



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SIAO  **73**

Service public de la rue au logement



**Bilan d'activité
Observatoire
SIAO Savoie
*2024***

SOMMAIRE

I. CADRE REGLEMENTAIRE DU SIAO	4
Organisation interne du SIAO73	5
A. Les missions du SIAO :.....	5
B. Les bases de fonctionnement du SIAO73	5
C. L'organisation du SIAO73 :	6
II. PRÉSENTATION DU SIAO73	7
L'équipe	7
III. L'ACTIVITÉ DU SIAO	8
IV. L'ACTIVITÉ 2024 EN QUELQUES CHIFFRES	9
V. LE DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME SI_SIAO	12
VI. COMITE DE PILOTAGE DU 11 OCTOBRE 2024	12
VII. PÔLE URGENGE 115/VEILLE SOCIALE.....	15
A. La commission de coordination de la veille sociale	15
VIII. PÔLE INSERTION : COMMISSION DES CAS COMPLEXES.....	20
A. Commission des cas complexes de Chambéry/Combe de Savoie	20
B- Commission des cas complexes d'Albertville/Tarentaise	22
B. Commission des cas complexes d'Aix-les-Bains.....	24
IX. PÔLE ACCÈS AU LOGEMENT.....	29
A. La commission SIAO / BAILLEURS	29
B. La réservation préfectorale : labellisation des publics prioritaires	55
X. LES INSTANCES EXTERNES.....	58
A. La commission de médiation DALO (Droit au logement opposable)	58
B. Les CTO/CAPEX (commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) ..	60
C- Les instances d'orientation des BPI et des personnes déboutées du droit d'asile	64
XI. LA COORDINATION DES EXPULSIONS LOCATIVES.....	70
A. Coordination opérationnelle départementale des expulsions locatives	70
B. Procédure opérationnelle	70
C. Bilan chiffré 2024	71

XII. CEJ_JEUNES EN RUPTURE	79
A. Le projet CEJ_JR en Savoie : le dispositif « YOLO »	79
B. Rôle du référent CEJ_JR au sein du SIAO73 :	79
C. Rappel des missions du référent CEJ_JR au sein du SIAO73 :	80
D. Bilan de l'action :	80
XIII. L'OBSERVATOIRE	84
L'observatoire – INSERTION – Toutes les demandes.....	86
A. Parcours d'une demande – Insertion –Logigramme	86
B. Les chiffres :	87
Les trois grandes catégories de demandes	88
A. Typologie des ménages.....	88
B. Ressources des ménages	89
C. Origine des 1108 demandes transmises et traitées par le SIAO	89
D. Préconisations soumises par les prescripteurs	91
E. Nombre d'admissions effectives enregistrées dans le SIAO	91
Demandes orientées par le SIAO – Abouties –	92
A. Délais d'attente des demandes abouties – Hébergement/Logement –	92
B. Typologie des ménages.....	93
C. Territoire des demandes – Entrée en structure –	94
L'observatoire – URGENCE 115 –	101
A. Total des appels enregistrés dans le SI SIAO du 01/01/2024 au 31/12/2024.....	103
B. Réponses aux demandes d'hébergement par ménage distinct au cours de l'année 2024	104
C. Typologie des ménages.....	104
D. Âge des demandeurs	104
E. Situation physique des demandeurs au moment de l'appel	105
F. Motifs de refus.....	106
G. Nuitées dispensées en 2024	107
Activité des – STRUCTURES – en Savoie.....	108
A. STRUCTURES – Personne Victime de Violence (F.V.V)	108
A. STRUCTURES – Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U).....	109
B. PRESTATIONS MARAUDE	112
C. Pour aller plus loin	112
XIV. CONCLUSION	114

I. CADRE REGLEMENTAIRE DU SIAO

Cadre réglementaire général :

- La loi ALUR du 24 mars 2014 (articles L.345-2 à L.345-10 du code de l'action sociale et des familles),
- La circulaire du 17 décembre 2015 qui a posé les modalités de mise en œuvre des dispositions de la loi ALUR,
- L'instruction du 21 août 2020 relative aux orientations pour le secteur AHI,
- L'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement. Elle fixe le cadrage opérationnel des missions et du pilotage des SIAO pour à la fois mettre en œuvre la politique du Logement d'abord dans les territoires et assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement.

L'action du SIAO73 s'inscrit également dans le cadre :

- Des objectifs du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Savoie (PDALHPD),
- De la convention attributive de la gestion du SIAO État – La SASSON
- Du futur contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens État – La SASSON
- De la mise à jour des conventions tripartites État – SIAO - Prescripteur/hébergeur

Les missions du SIAO :

- Se conformer aux orientations des politiques publiques et à leur mise en œuvre sur le territoire,
- Recenser toutes les places d'hébergement d'urgence, d'insertion et de logement adapté,
- Gérer le dispositif d'appel d'urgence 115 et assurer la coordination des acteurs de l'urgence sociale,
- Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale, traiter équitablement les demandes et veiller à effectuer des propositions d'orientation conformes aux besoins des personnes,
- Suivre le parcours des ménages jusqu'à la stabilisation de leur situation,
- Inscrire et labelliser dans SYPLO les ménages reconnus prioritaires au titre de la réservation préfectorale,
- Contribuer à la mise en œuvre du service public de la rue au logement,
- Produire les données statistiques d'activité, de suivi et pilotage du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement adapté,
- Participer à l'observation sociale départementale.

ORGANISATION INTERNE DU SIAO73

A. Les missions du SIAO :

Les missions du SIAO sont structurées en 3 Pôles :

- Le pôle urgence et veille sociale (115) : écouter, informer et orienter des personnes en situation d'urgence sociale vers les dispositifs d'hébergement d'urgence, évaluer et repérer l'urgence des situations des appelants et coordonner le réseau des acteurs de la veille sociale.
- Le pôle insertion : recenser les places d'hébergement et de logement adapté, traiter équitablement les demandes, assurer le suivi des situations, gérer les listes d'attente et produire des données statistiques.
- Le pôle accès au logement : labellisation dans SYPLO des publics prioritaires (identification de demandeurs de logement social sur la base de critères permettant de considérer qu'ils sont prioritaires pour l'Etat et éligibles à ce titre au contingent réservé de l'Etat), commission mensuelle SIAO/Bailleurs animée par la DDETSPP (présentation des situations de sortants d'hébergement prêts à accéder à un logement social et des publics visés par le Plan Logement d'Abord).

B. Les bases de fonctionnement du SIAO73

- Des conventions tripartites Etat/SASSON/Structure-prescripteur,
- Une charte d'organisation qui :
 1. Fixe le fonctionnement des instances de gouvernance,
 2. Détaille les engagements des prescripteurs, des hébergeurs, de l'opérateur départemental et de l'Etat,
 3. Décrit les objectifs, la composition, les missions et le fonctionnement du SIAO départemental,
 4. Instaure une mission d'observation chargée d'évaluer les besoins et d'alimenter le PDALHPD.

***Structures prescriptrices** : structures habilitées à recevoir des personnes demandeuses d'un hébergement ou d'un logement adapté, à évaluer leurs besoins, à établir des préconisations puis à saisir le SIAO au moyen de l'application SI_SIAO.

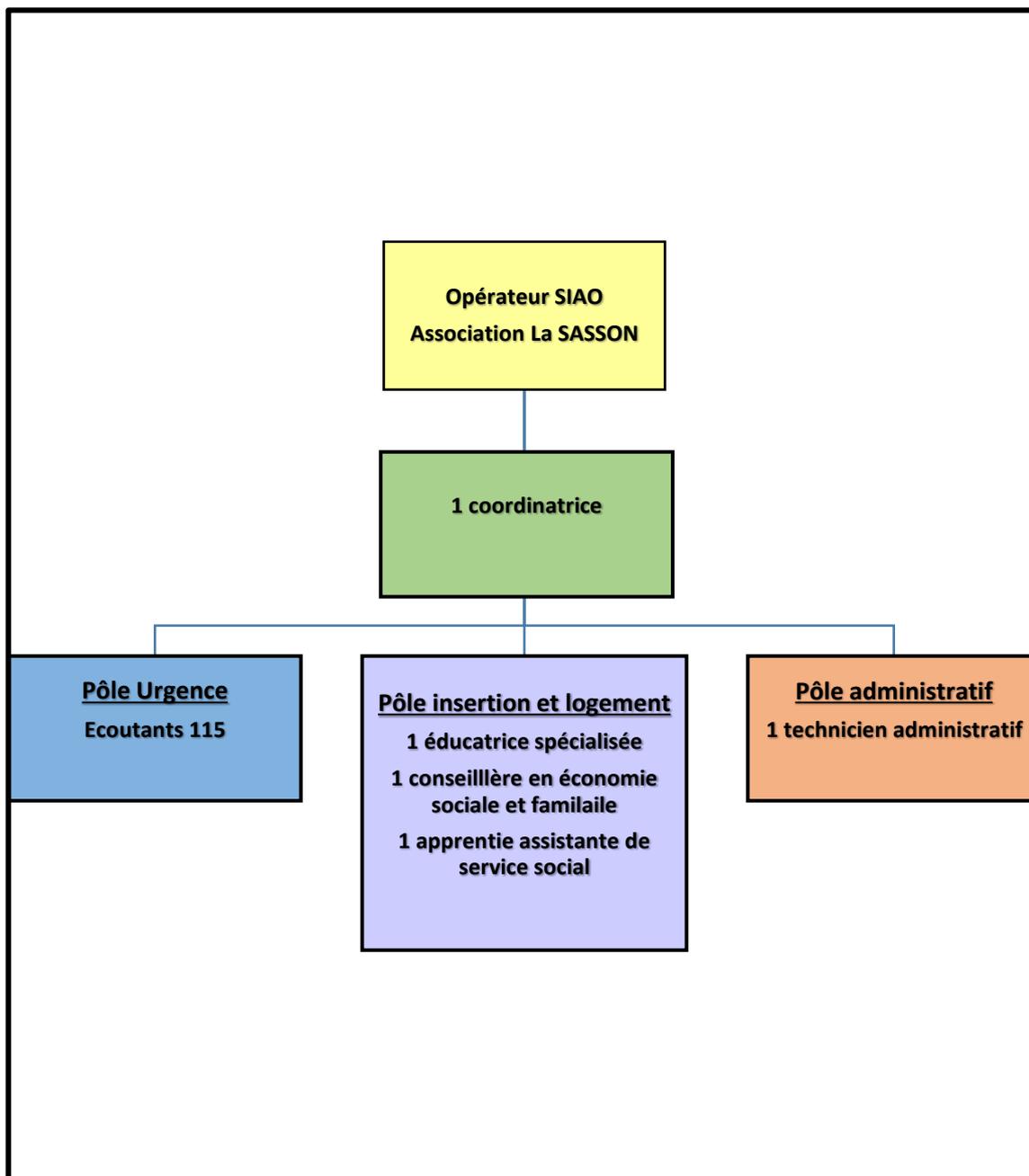
***Structures d'hébergement et de logement adapté** : structures chargées de mettre à disposition du SIAO leurs capacités d'accueil, de l'informer de leurs places vacantes, de procéder à l'examen des orientations réalisées par le SIAO et de renseigner les arrivées et les départs des ménages dans l'application SI_SIAO.

C. L'organisation du SIAO73 :

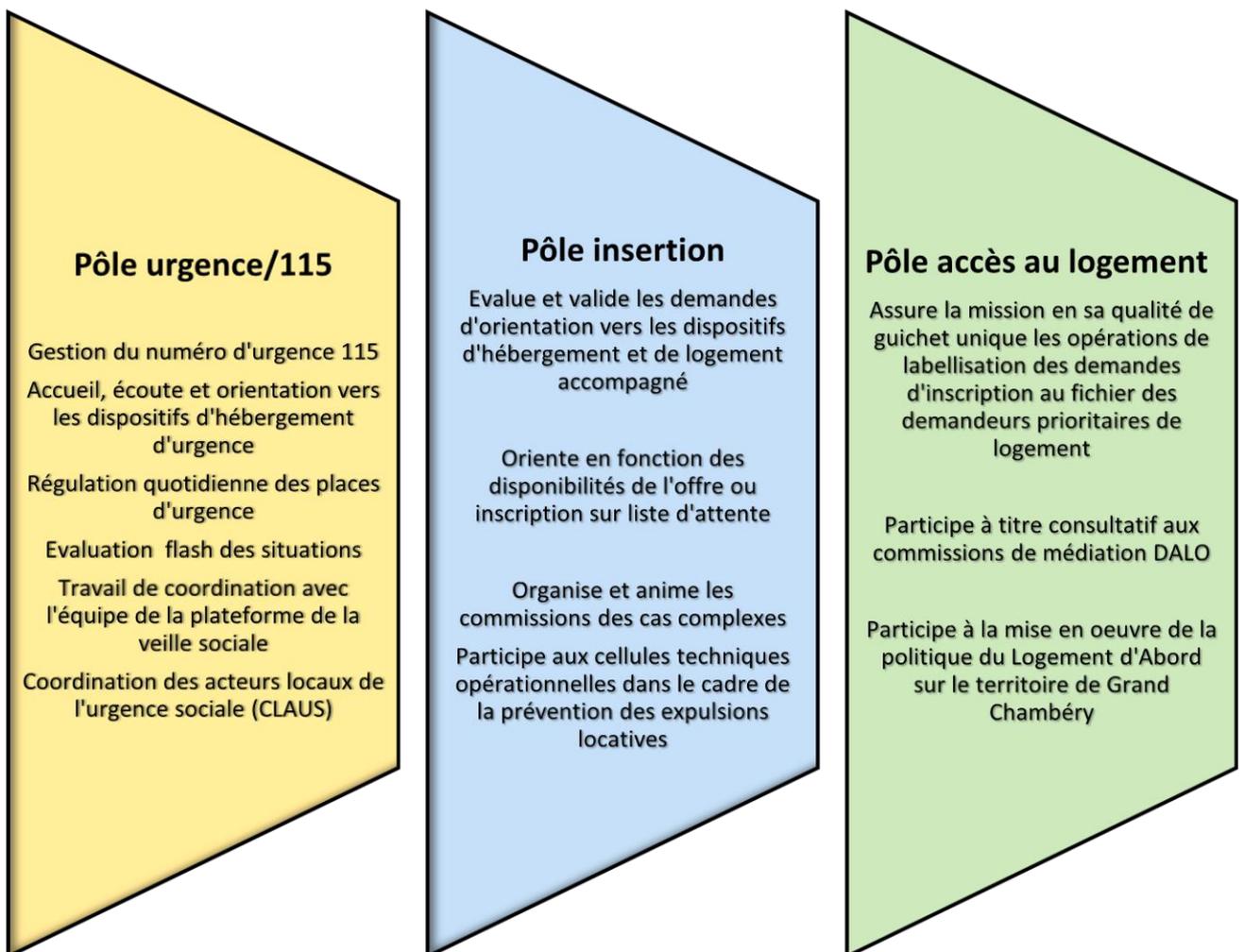
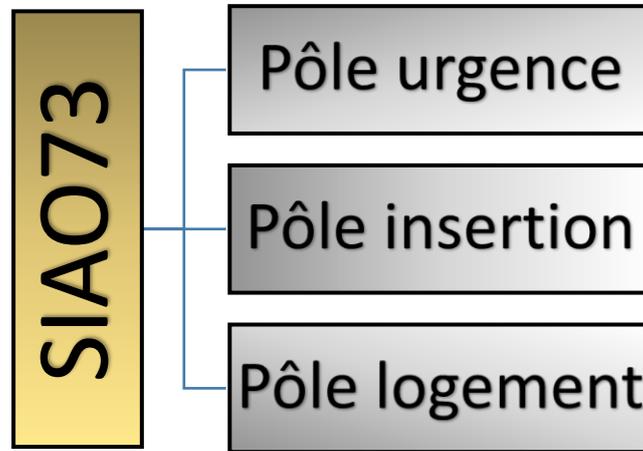
- Un opérateur départemental chargé de recueillir, de centraliser et d'orienter les demandes,
- Des prescripteurs chargés de recevoir les demandeurs, d'évaluer leurs besoins et d'effectuer des préconisations adaptées,
- Des structures d'hébergement et de logement adapté chargées de consulter les orientations transmises par le SIAO, de procéder aux admissions ou de justifier des refus, de mettre à jour la disponibilité des places,
- L'Etat chargé du pilotage du dispositif et du suivi de la bonne exécution des missions des partenaires,
- L'application nationale SI_SIAO regroupant l'urgence et l'insertion.

II. PRÉSENTATION DU SIAO73

L'ÉQUIPE



III. L'ACTIVITÉ DU SIAO

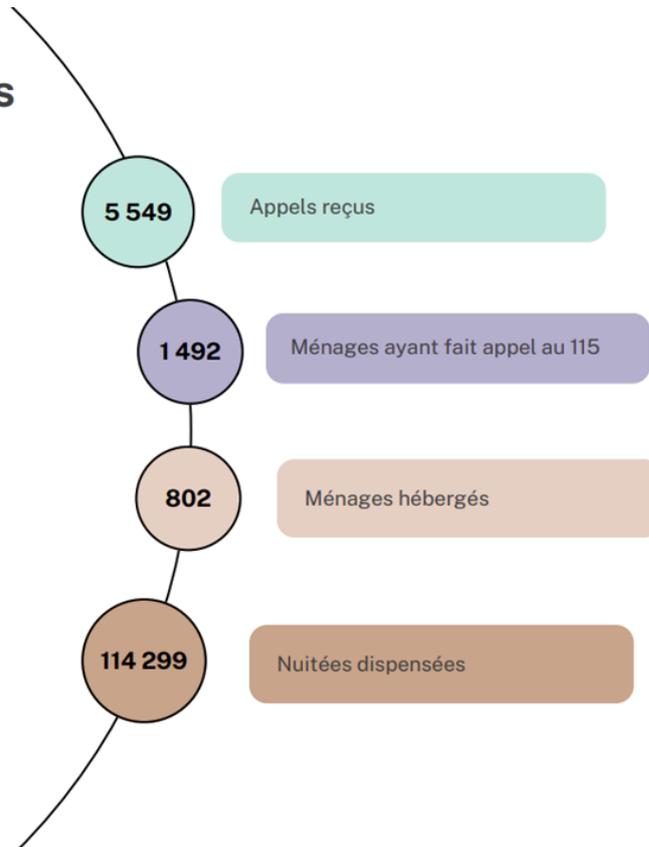


IV. L'ACTIVITÉ 2024 EN QUELQUES CHIFFRES

Points de repères chiffrés

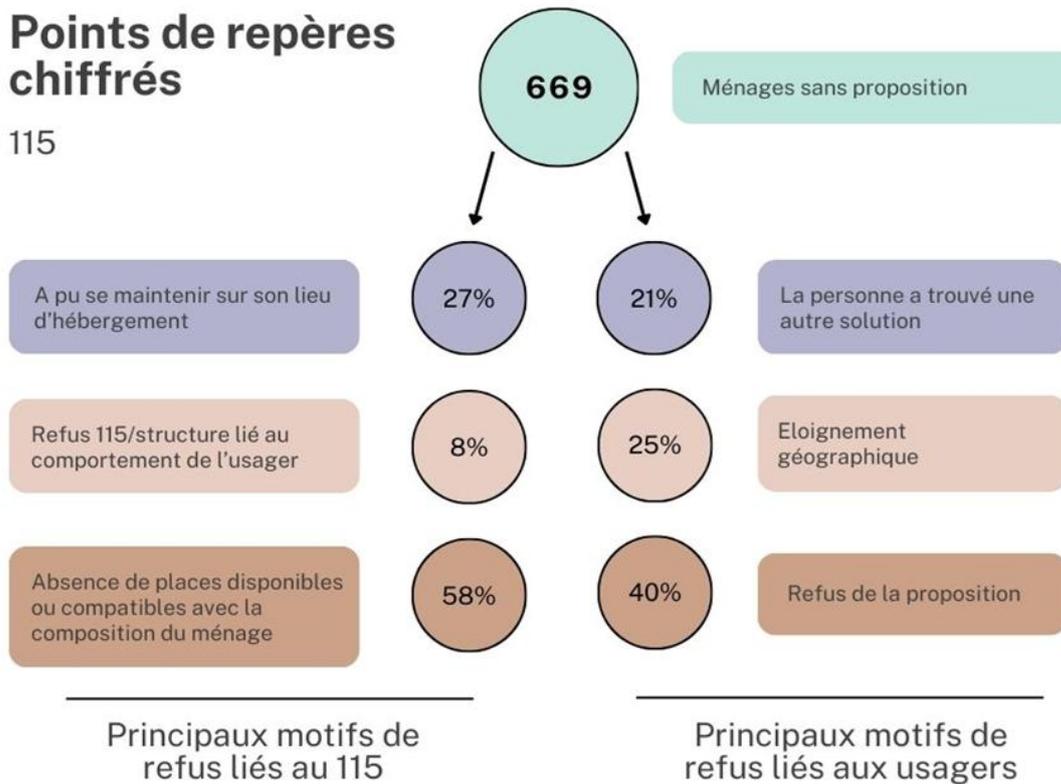
115

L'urgence



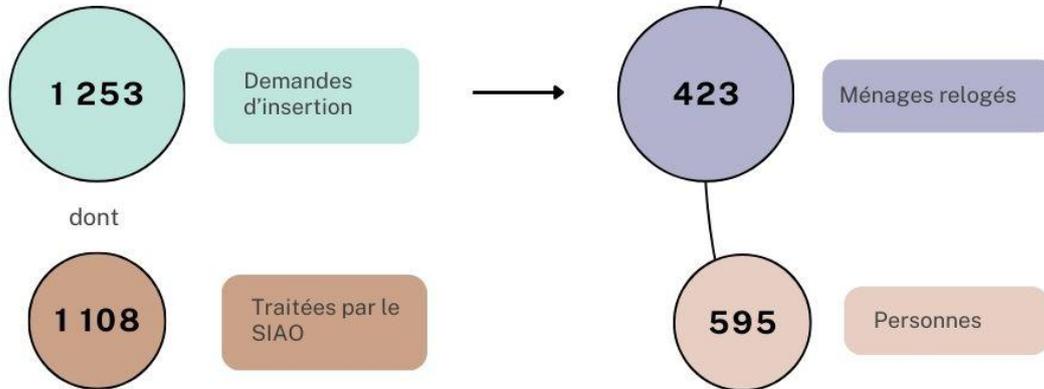
Points de repères chiffrés

115



Points de repères chiffrés

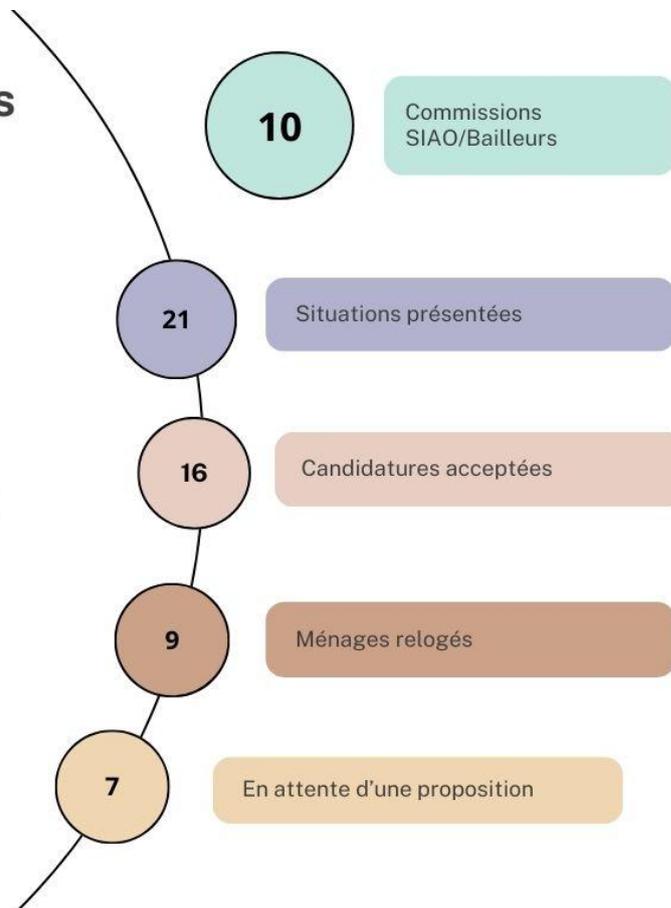
Insertion



Points de repères chiffrés

Logement

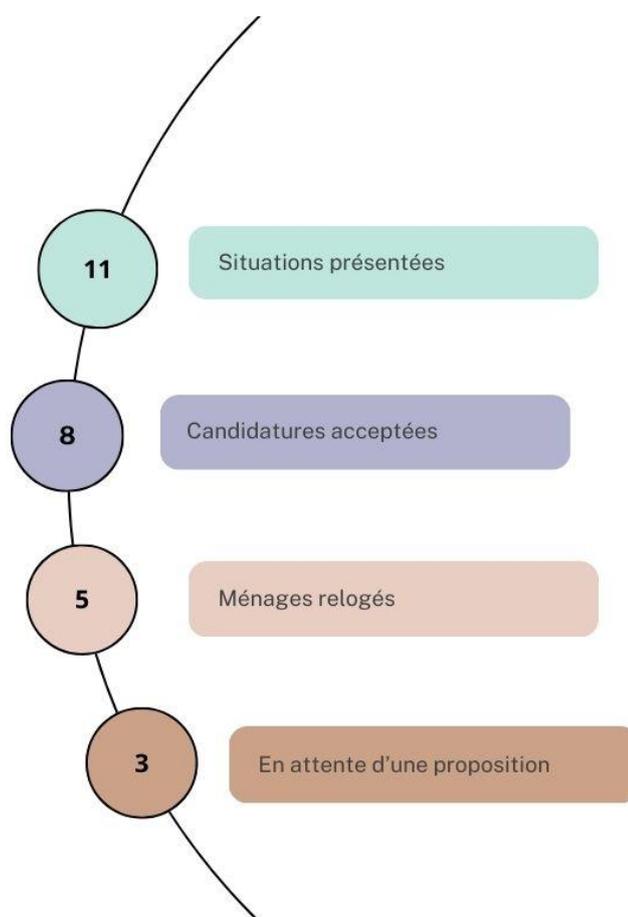
Volet sortant d'hébergement



Points de repères chiffrés

Logement

Volet
Logement d'Abord



V. LE DEPLOIEMENT DE LA PLATEFORME SI_SIAO

Déploiement du SI SIAO sur le département

886 comptes
utilisateurs actifs

1856 places mises à
disposition du SIAO
urgence/insertion (en
capacité théorique)

68 structures
enregistrées (toutes
confondues)

28 sessions de formation
à l'utilisation de
l'application dispensées
par le SIAO

VI. COMITE DE PILOTAGE DU 11 OCTOBRE 2024

Le 11 octobre 2024 s'est tenu le comité de pilotage du SIAO. L'instruction nationale du 31/03/2022, affirme la nécessité d'organiser ce type d'instance pour renforcer et développer le pilotage de l'État dans l'action du SIAO avec la participation des parties prenantes. Lors de cette séance, le SIAO a présenté les indicateurs d'activité du SIAO de l'année 2023. La DDETSPP a énoncé les enjeux afférents à l'instruction du 31/03/2022 et a mis en perspective les avancées réalisées en s'appuyant sur les objectifs fixés pour 2023-2024 exposés lors du précédent COPIL en décembre 2022. Pour clôturer cette rencontre la DDETSPP a présenté le projet de feuille de route 2024-2025.

Projet de feuille de route 2024-2025

Action	Echéance
Convention pluri annuelle d'objectifs Etat-La SASSON à signer selon nouveau modèle DIHAL	4 ^e trimestre 2024
Signer des conventions tripartites Etat/opérateur SIAO/partenaire	1 ^{er} trimestre 2025
Participation du SIAO aux conférences intercommunales du logement	1 ^{er} trimestre 2025
Possibilité pour le bailleur en difficulté de : <ul style="list-style-type: none">- demander à nouveau une évaluation approfondie- réactiver des mesures d'accompagnement- Instaurer une revue des parcours des personnes sans domicile ayant accédé à un logement	1 ^{er} semestre 2025
Possibilité pour le SIAO d'orienter les ménages prioritaires vers les différents réservataires sous réserve d'une formalisation et d'un financement conjoint	Année 2025

PÔLE URGENCE/VEILLE SOCIALE

VII. PÔLE URGENCE 115/VEILLE SOCIALE

Le dispositif de veille sociale en Savoie mis en place sous l'autorité de l'Etat s'organise autour :

- Du SIAO qui gère le 115,
- Des écoutants qui procèdent aux premières évaluations « flash » des situations, aux orientations vers les dispositifs d'hébergement d'urgence et assurent une écoute quotidienne magnanime et bienveillante,
- Des accueils de jour situés sur les territoires de Chambéry et d'Albertville,
- Des équipes mobiles portées par l'association la SASSON (maraude, équipe mobile santé précarité) composées de travailleurs sociaux, d'infirmières et d'une psychologue. Ces équipes assurent des maraudes professionnelles toute l'année en journée et en soirée, interviennent sur signalement du 115 (demande de prestation, évaluation des situations...), de partenaires ou de particuliers,
- De la commission mensuelle des acteurs de l'urgence sociale animée par le SIAO.

A. La commission de coordination de la veille sociale

La coordination locale des acteurs de l'urgence sociale (CLAUS) constitue l'une des missions du volet urgence portée par le SIAO.

Cette instance partenariale se réunit un lundi de chaque mois de 14h à 16h.

Les participants :

- La PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé),
- Le service des urgences du CHMS (Centre Hospitalier Métropole Savoie),
- La plate-forme de la veille sociale de la SASSON (PAOS, EMSP, maraude),
- Le service logement de la ville de Chambéry,
- Le CCAS,
- Les services tutélaires (ATMP, UDAF73),
- L'EMPP
- Le CSAPA le Pélican

Rappel des objectifs de cette instance :

- Favoriser la collaboration entre tous les acteurs de l'urgence sociale,
- Repérer, évaluer (sociale, psychique, médicale...) et orienter les publics visés par l'action,
- Développer la recherche collective de solutions face aux situations rencontrées,

- Envisager des solutions de relogement en direction des plus précaires dans le cadre de la Politique du Logement d'Abord,
- Repérer les besoins et les réponses apportées aux problématiques locales,
- Articuler les actions préconisées par la commission entre services et intervenants,
- Favoriser « l'aller vers », soutenir les équipes en charge de cette mission (équipe de rue, maraude, EMSP¹, EMPP²...) et s'appuyer sur leurs évaluations,
- Favoriser la construction de parcours d'insertion.

Les publics concernés peuvent :

- Être à la rue, en squat, en abri de fortune ou hébergés dans les centres d'hébergement d'urgence de la SASSON,
- Être en situation de grande précarité,
- Faire l'objet d'une exclusion des dispositifs d'urgence (accueil de jour, structure d'hébergement...) en raison de comportements spécifiques (violence, agressivité...),
- Souffrir de troubles psychiques et/ou de troubles cognitifs et/ou de comorbidité et/ou d'addiction(s),
- Faire l'objet de poursuites ou de condamnations judiciaires,
- Être en rupture de droits ou ne les faisant pas valoir.

Les enjeux :

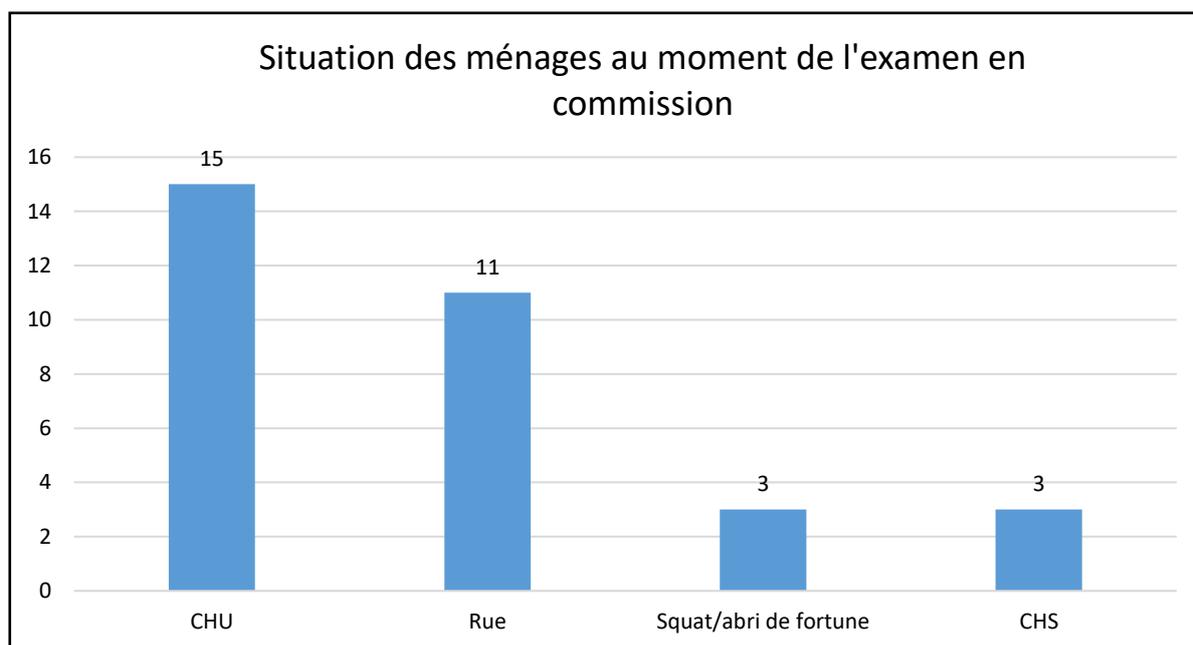
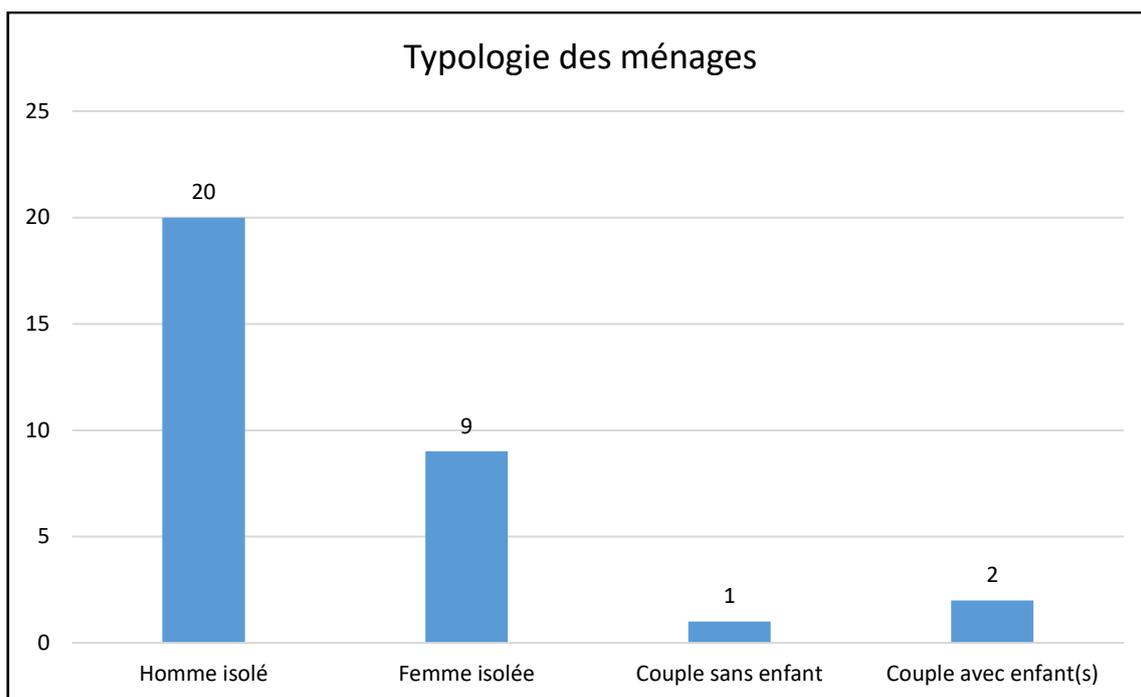
- Favoriser le décloisonnement des interventions auprès des personnes pour éviter de générer des accompagnements inopérants (santé/social/insertion),
- Parer à la multiplicité des intervenants pour ne pas complexifier les interventions auprès des publics,
- S'accorder sur les actions à engager et les mettre en œuvre,
- Favoriser les démarches « d'aller vers » en s'appuyant sur les équipes mobiles.

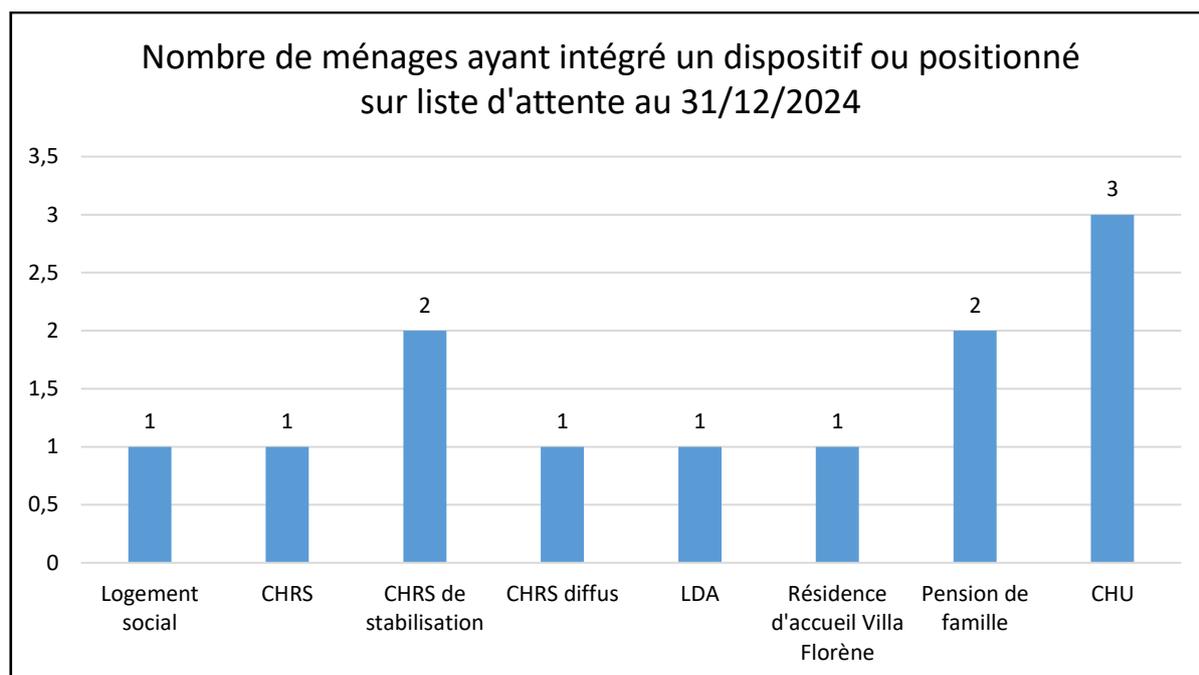
Nombre de séances réalisées : 12

Nombre de situations examinées : 32

¹ EMSP : équipe mobile santé précarité

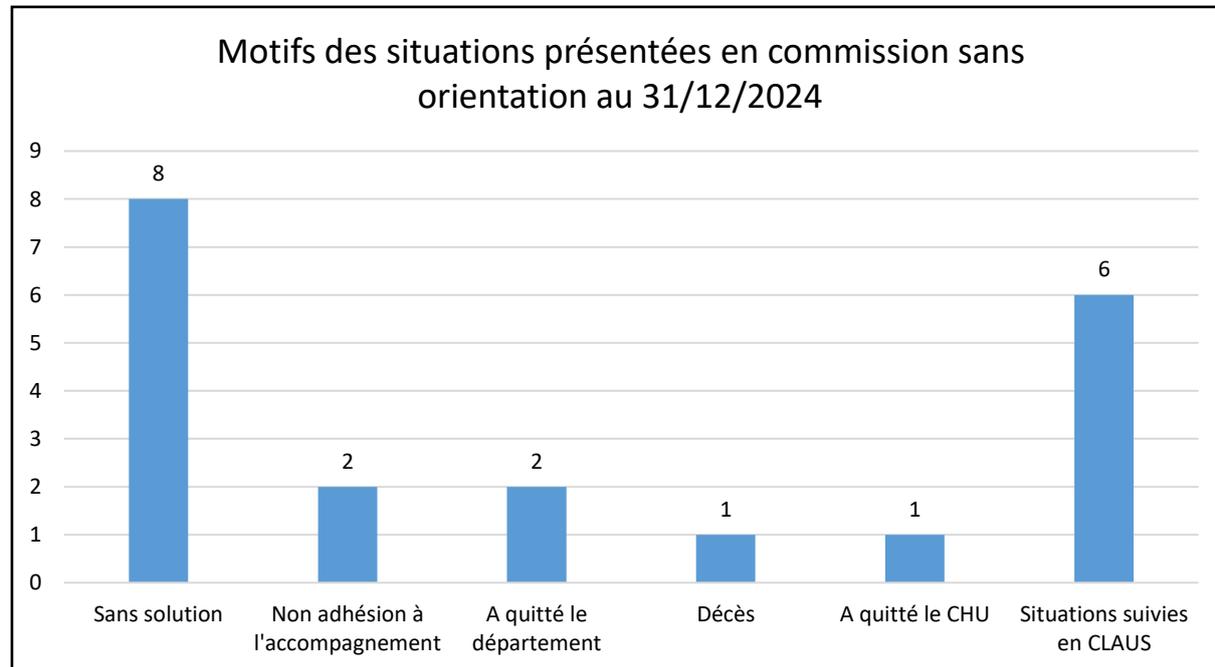
² EMPP : équipe mobile psychiatrie précarité





Au 31/12/2024, 8 ménages représentant 12 personnes avaient intégré les dispositifs préconisés, 4 étaient positionnés sur liste d'attente.

« LDA : Logement d'Abord »



Synthèse de la commission locale des acteurs de l'urgence sociale (CLAUS) au 31/12/2024

- 32 situations examinées,
- 37,5% des ménages relogés ou en attente d'intégrer un dispositif,
- 62,5% de situations non abouties ou suivies en CL AUS (Cf. graphique motifs ci-dessus)

PÔLE INSERTION

VIII. PÔLE INSERTION : COMMISSION DES CAS COMPLEXES

Rappel des objectifs de cette instance

- Présenter des situations à partir des éléments qui freinent le relogement,
- Examiner de manière partenariale les situations des ménages qui, pour des raisons multifactorielles présentent des difficultés d'accès à l'hébergement/au logement adapté, d'accès ou de maintien dans le logement,
- Rechercher des solutions adaptées à leur situation,
- Faciliter la mise en œuvre de solutions en s'appuyant sur le réseau partenarial,
- Assurer le suivi des situations les plus vulnérables ou fragilisées.

A. Commission des cas complexes de Chambéry/Combe de Savoie

Cette instance se réunit le dernier mardi de chaque mois de 9h à 12h dans les locaux de la DDETSPP à Chambéry. Les séances sont animées par le SIAO et la DDETSPP.

Les membres permanents de la commission :

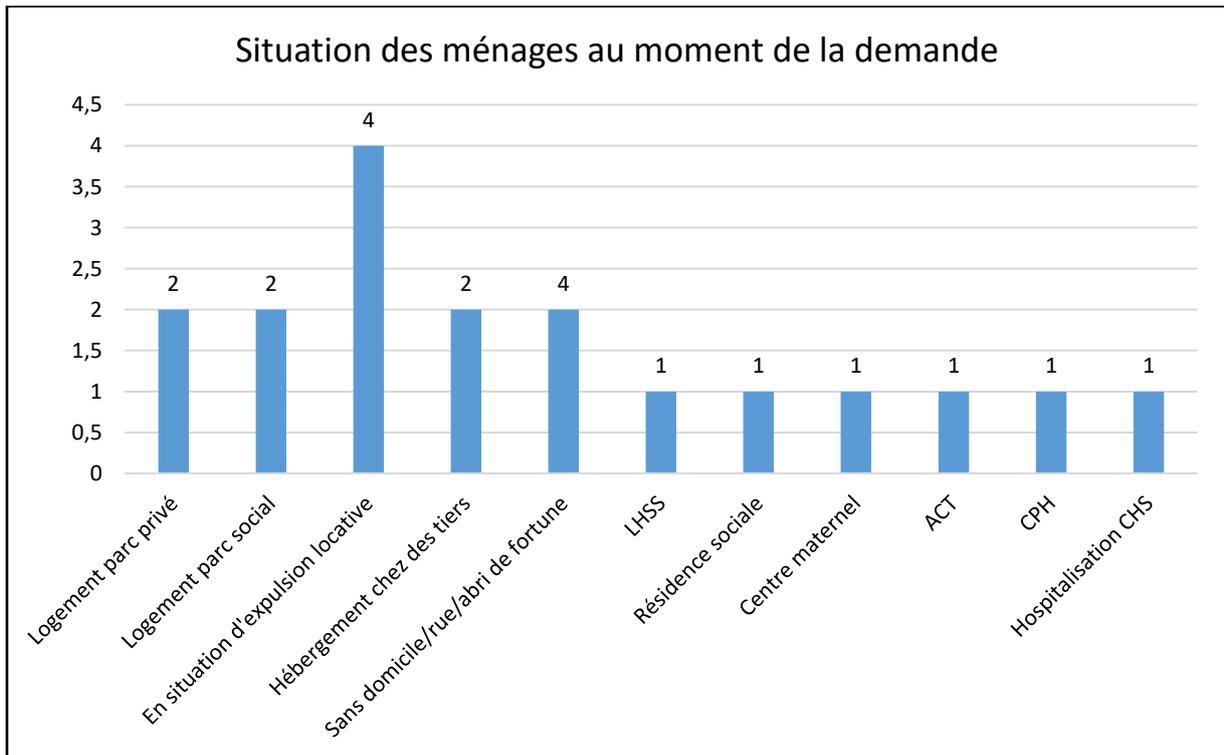
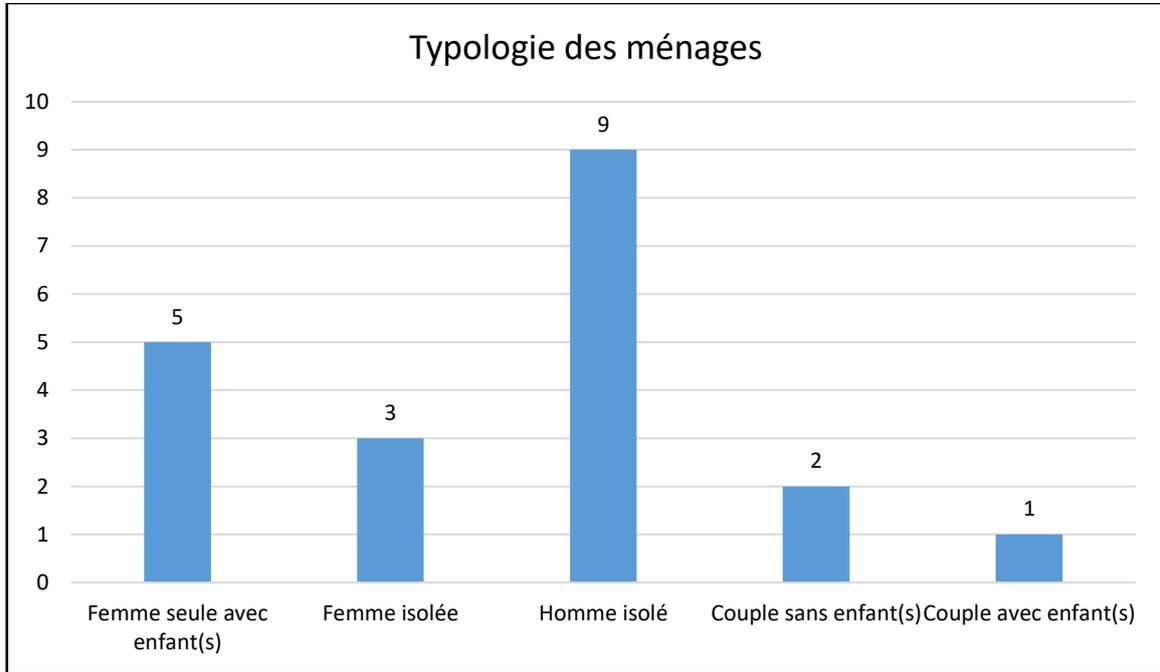
- Le Département,
- Le CHS de la Savoie,
- Le service logement de la ville de Chambéry,
- Le CCAS de Chambéry,
- La SASSON,
- L'OPAC Savoie,
- Cristal Habitat,
- ADOMA,
- L'UDAF,
- L'ATMP,
- RESPECTS73,
- ESPOIR73

Nombre de séances réalisées : 7

Nombre de situations examinées : 20

Nombre de nouvelles situations examinées : 10

Nombre de situations revues au moins 2 fois dans l'année : 10



Nombre de situations présentées ayant reçu une proposition ou en attente d'une orientation : 10

Dispositifs	Ménages	Situation au 31/12/2024
CHRS de stabilisation	2	1 a intégré le dispositif/1 sur liste d'attente
Pension de famille	1	Sur liste d'attente
Résidence sociale	1	A intégré le dispositif
IML	1	Sur liste d'attente
Bail glissant/AVDL	1	A intégré le dispositif
Mandat de gestion	1	Demande annulée/relogement dans le parc privé
Résidence d'accueil	1	A intégré le dispositif
En cours de traitement	2	Situations suivies en 3C

Nombre de situations présentées sans orientation ou ayant refusé la proposition : 10

Motifs	
Perte de contact avec le demandeur	1
N'a pas donné suite à la proposition	1
Relève du droit commun	1
Absence d'adhésion à l'orientation préconisée par la commission	2
Relogement dans le parc privé	1
Relève d'un dispositif spécialisé	4

B- Commission des cas complexes d'Albertville/Tarentaise

Les réunions ont lieu à un rythme bimestriel et se déroulent dans la salle de réunion mise à disposition par la SASSON dans les locaux du CHRS à Albertville.

Les membres permanents de la commission :

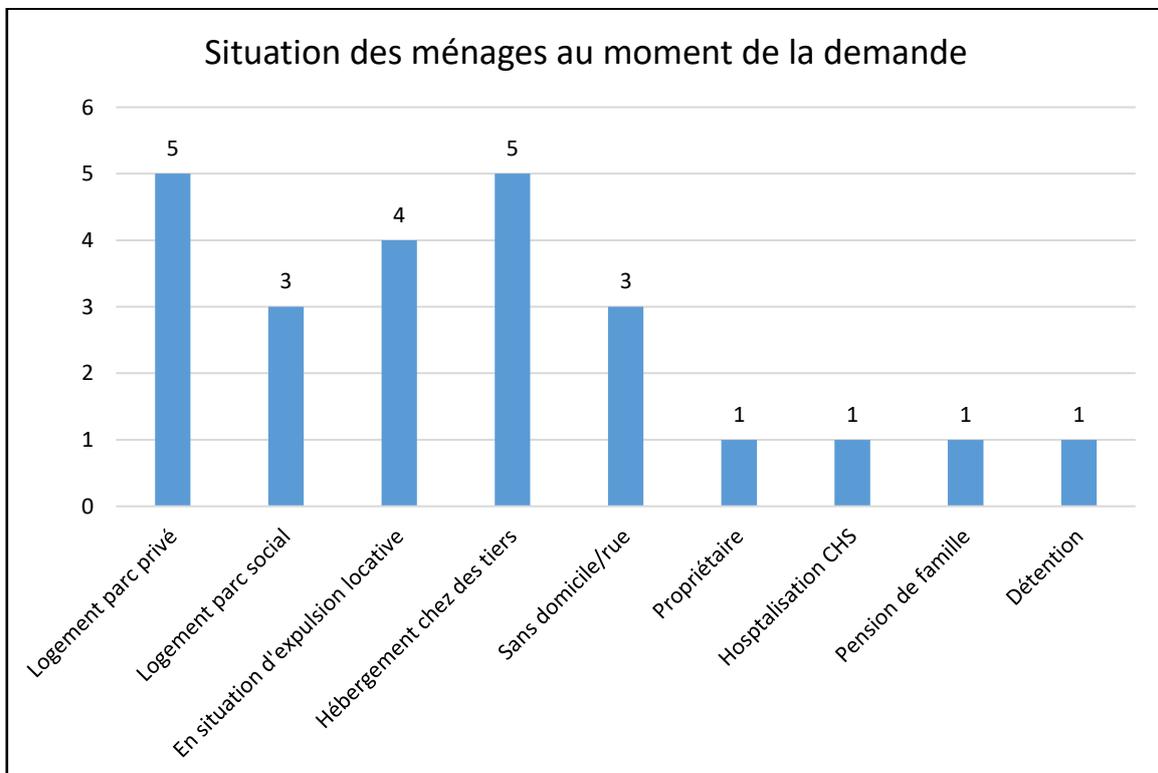
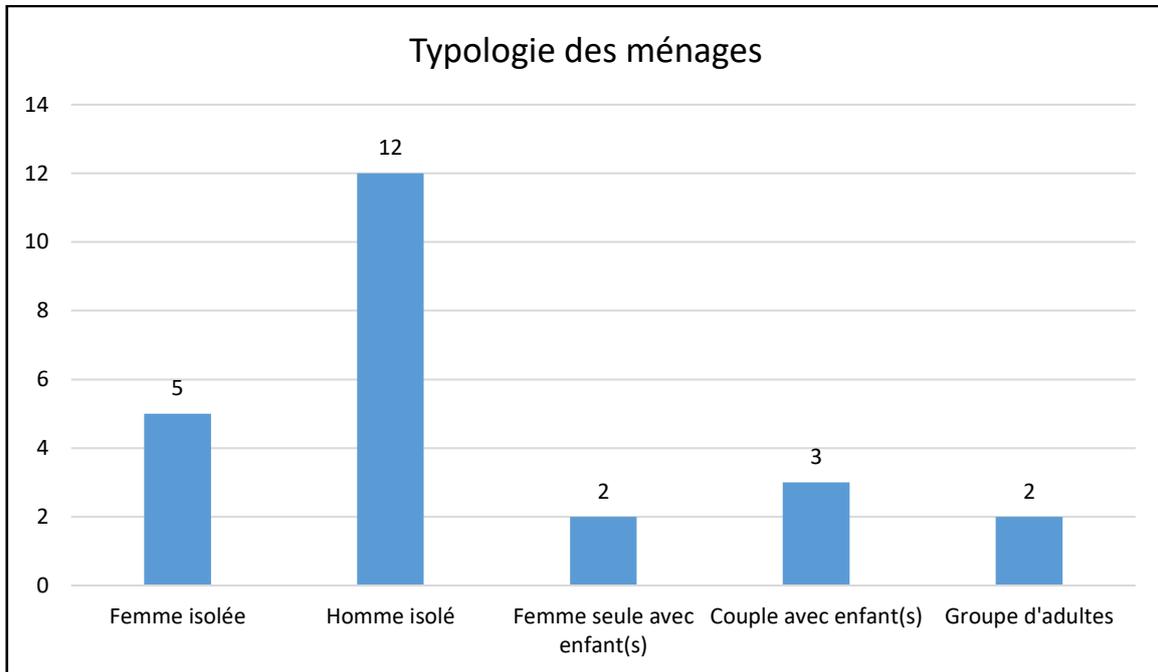
- Le Département,
- La sous-préfecture d'Albertville,
- Le CCAS d'Albertville,
- L'OPAC Savoie,
- La SEM4V,
- L'UDAF,
- L'ATMP,
- La SASSON,
- ESPOIR73,

Nombre de séances réalisées : 6

Nombre de situations examinées : 24

Nombre de nouvelles situations examinées : 14

Nombre de situations revues au moins 2 fois dans l'année : 10



Nombre de situations présentées ayant reçu ou en attente d'une orientation : 8

Dispositifs	Ménages	Situation au 31/12/2024
CHRS diffus	1	A intégré le dispositif
CHRS	1	Sur liste d'attente
CHRS de stabilisation	1	A intégré le dispositif
Pension de famille	2	Ont intégré le dispositif
Bail glissant/AVDL	2	1 a intégré le dispositif/1 sur liste d'attente
En cours de traitement	1	Situation suivie en 3C

Nombre de situations présentées sans orientation ou ayant refusé la proposition : 16

Motifs des refus de la proposition	
Perte de contact avec le demandeur	4
Absence d'adhésion à l'orientation préconisée par la commission	3
N'a pas donné suite à la proposition	3
Sans solution	3
Relève d'un logement de droit commun	3

B. Commission des cas complexes d'Aix-les-Bains

Les réunions ont lieu à un rythme bimestriel et se déroulent dans la salle de réunion mise à disposition par la Maison Sociale du Département d'Aix-les-Bains.

Les membres permanents de la commission :

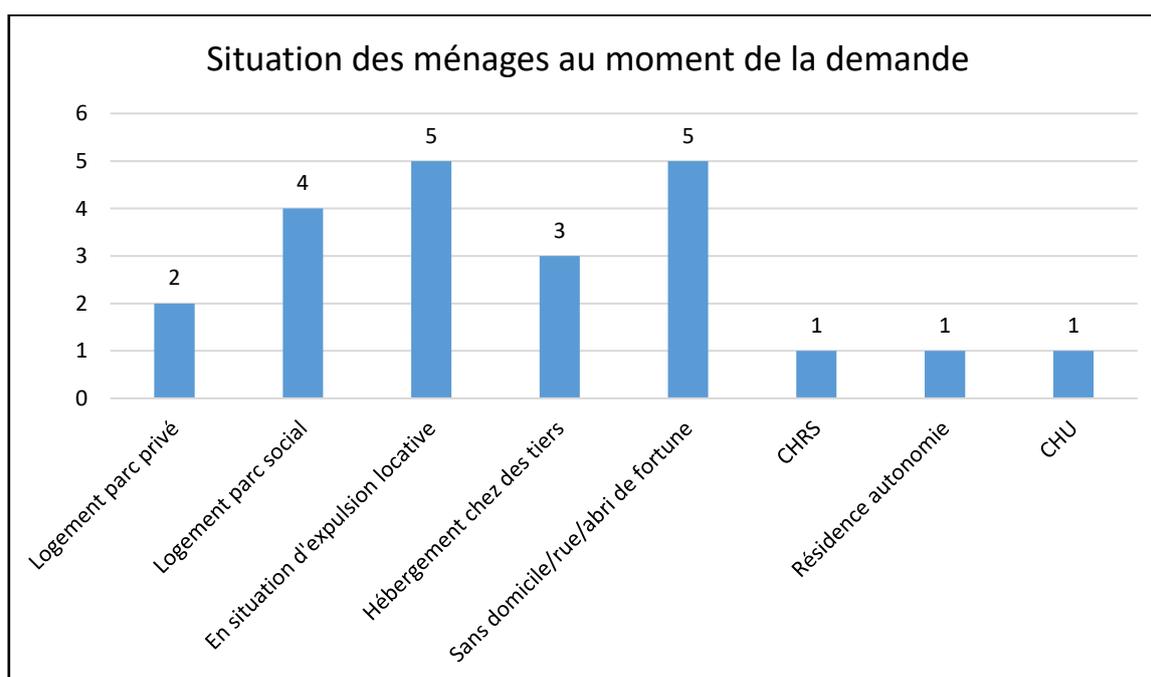
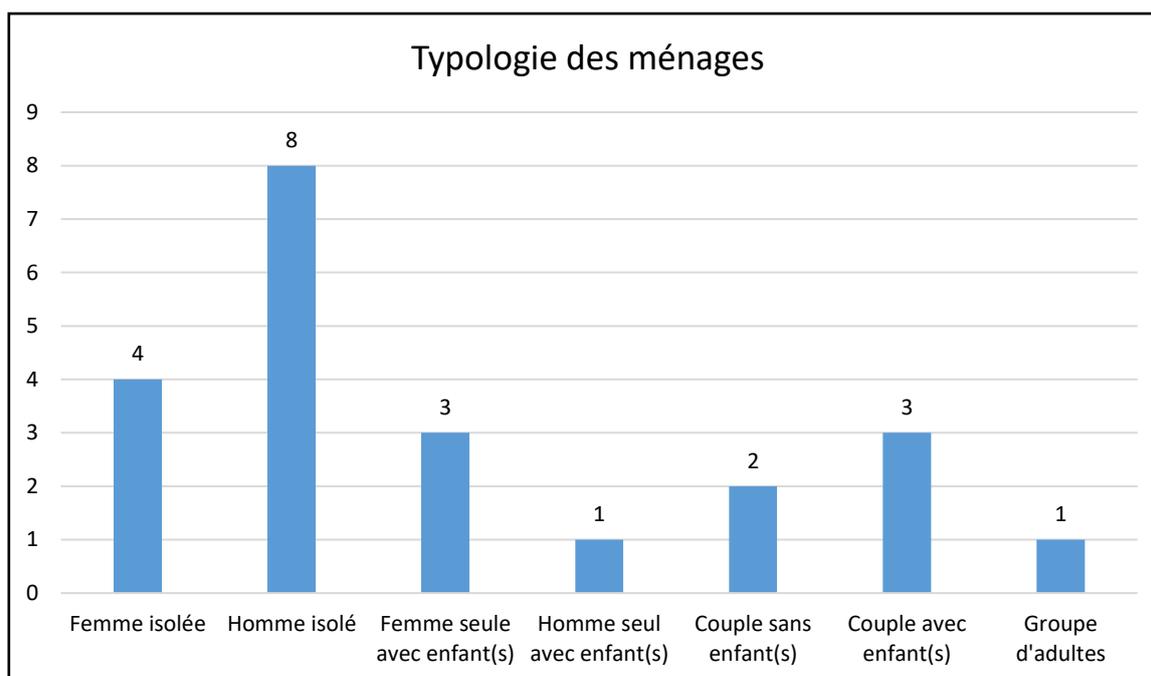
- Le Département,
- Le CCAS d'Aix-les-Bains,
- L'OPAC Savoie,
- La SOLLAR,
- L'UDAF,
- L'ATMP,
- La SASSON,
- ESPOIR73,
- ADOMA

Nombre de séances réalisées : 6

Nombre de situations examinées : 22

Nombre de nouvelles situations examinées : 14

Nombre de situations revues au moins 2 fois dans l'année : 14



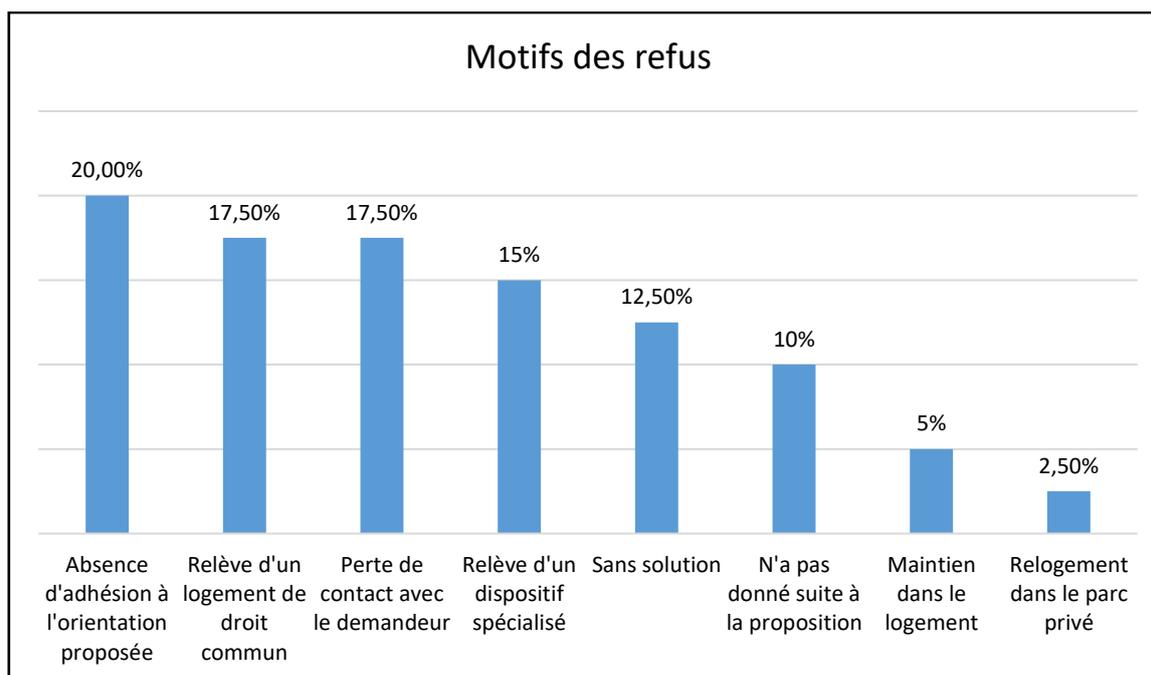
Nombre de situations présentées ayant reçu une proposition ou en attente d'une orientation : 8

Dispositifs	Ménages	Situation au 31/12/2024
Mutation parc social	1	En cours de traitement
CHRS	1	Sur liste d'attente
CHRS diffus	1	A intégré le dispositif
CHRS de stabilisation	1	Sur liste d'attente
CHU	1	A intégré le dispositif (suite expulsion)
En cours de traitement	3	Situations suivies en 3C

Nombre de situations présentées sans orientation ou ayant refusé la proposition : 14

Motifs des refus de la proposition	
Perte de contact avec le demandeur	2
Absence d'adhésion à l'orientation préconisée par la commission	3
Relève d'un dispositif spécialisé	2
Sans solution	2
Relève d'un logement de droit commun/reconnu prioritaire DALO	1
Relève d'un logement de droit commun	2
Maintien dans le logement	2

Synthèse des commissions 3C toutes confondues**66 situations examinées****39% de ménages relogés ou en attente d'intégrer un dispositif****61% de demandes non abouties (cf. motifs des refus/graphique ci-dessous)**



PÔLE ACCÈS AU LOGEMENT

IX. PÔLE ACCÈS AU LOGEMENT

A. La commission SIAO / BAILLEURS

Le déploiement de la commission mensuelle SIAO/Bailleurs a été instauré fin 2021. Cette instance qui a lieu chaque mois est pilotée par la DDETSPP.

Les membres permanents :

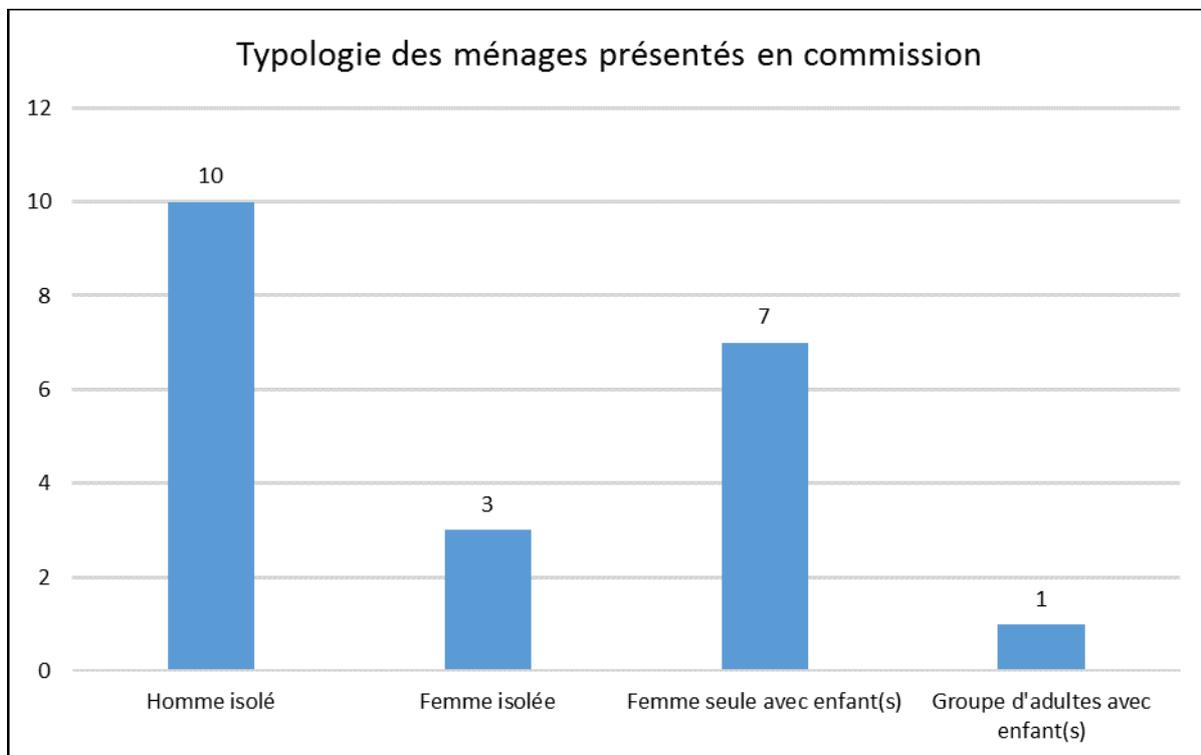
Grand Chambéry, les bailleurs sociaux, la DDETSPP, le SIAO.

Rappel des objectifs de cette commission :

- Favoriser l'accès au logement des sortants d'hébergement pour permettre à la DDETSPP d'atteindre les objectifs du plan Logement d'Abord,
- Mettre en œuvre l'accès direct « de la rue au logement » dans le cadre du programme d'actions fixé par *l'AMI LDA Grand Chambéry*.

a) Volet sortants d'hébergement

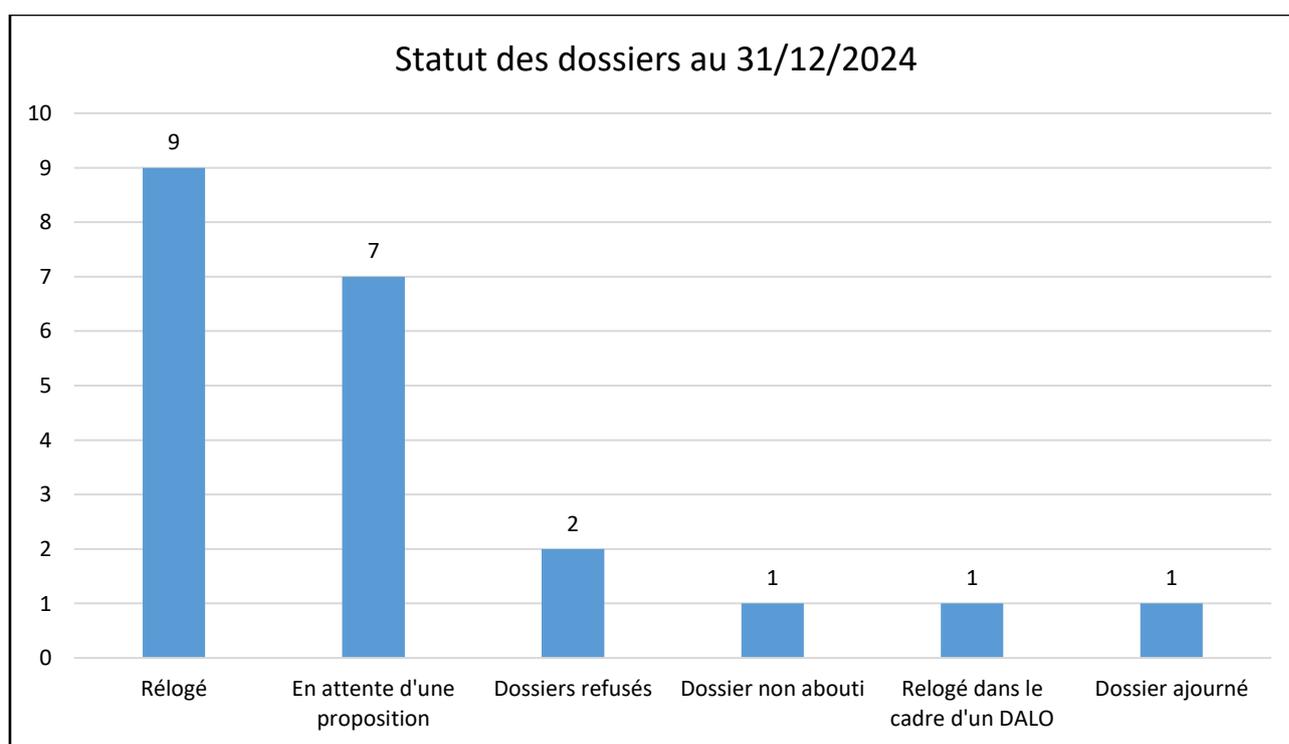
- Nombre de commissions : **10**
- Nombre de situations présentées en 2024 : **21**



Situation des ménages présentés en commission au 31/12/2024

Année 2024	Typologie du ménage	Relogé	Bailleurs	Commentaires
Janvier	Homme isolé	20/03/2024	Cristal habitat	AVDL
Février	Homme isolé	En cours	OPAC73	AVDL
	Groupe d'adultes + enfant(s)		ICF Habitat	Dossier non abouti/perte de ressources/dossier clôturé
	Homme isolé	16/05/2024	Cristal habitat	AS de secteur si besoin
Mars	Femme isolée	06/05/2024	SEM4V	AS de secteur si besoin
Avril	Femme seule + enfant(s)	06/06/2024	OPAC73	AS de secteur si besoin
	Homme isolé	01/10/2024	Cristal habitat	AS de secteur si besoin
	Femme seule + enfant(s)	19/11/2024	Cristal habitat	AVDL
Juin	Homme isolé	16/07/2024	Cristal habitat	AS de secteur si besoin
Juillet	Femme isolée			Relogée dans le cadre d'un DALO en octobre 2024
Septembre	Femme seule + enfant(s)		Tous	Dossier accepté en attente d'une proposition
	Femme seule + enfant(s)	30/09/2024	Halpades	AS de secteur si besoin
	Femme seule + enfant(s)	14/10/2024	Cristal habitat	AVDL FVV
Novembre	Homme isolé			Ajourné en attente jugement JAF/ressources
	Homme isolé			Refusé car colocation demandée
	Homme isolé			Refusé car colocation demandée
Décembre	Homme isolé		Tous	Dossier accepté en attente d'une proposition
	Homme isolé		Tous	Dossier accepté en attente d'une proposition
	Femme seule + enfant(s)		Tous	Dossier accepté en attente d'une proposition/AVDL FVV
	Femme isolée		Tous	Dossier accepté en attente d'une proposition/AVDL FVV
	Femme seule + enfant(s)		Tous	Dossier accepté en attente d'une proposition/AS secteur

Statut des 21 dossiers présentés en commission au 31/12/2024



La durée moyenne des séjours en CHRS est de **19,22 mois**
(Calcul effectué sur la base des 8 ménages relogés en 2024)

Inscription au fichier des réservataires prioritaires

52% des ménages ont bénéficié d'une inscription au fichier des demandeurs prioritaires

Situations des dossiers présentés en 2023 ayant reçu une proposition en 2024

Date commission 2023	Typologie du ménage	Date de la proposition	Bailleur	Commentaire
Octobre	Homme isolé	16/01/2024	ICF Habitat	Proposition refusée au motif logement trop petit
Décembre	Femme seule + enfant(s)	15/03/2024	ICF Habitat	Proposition refusée au motif étage trop élevé
	Homme isolé	20/02/2024	Savoisienne	Entrée dans le logement en juin 2024 + AVDL

b) Volet LDA « de la rue au logement »

- **Les mesures du plan quinquennal pour le Logement d'Abord 2023-2027³** ont été présentées le 20 juin 2023 par l'ancien ministre de la Ville et du Logement et le délégué interministériel à l'Hébergement et à l'accès au Logement (DIHAL) avec pour objectif principal d'assurer la continuité du travail engagé.

Les 3 axes d'action

- ✓ Production et mobilisation de solutions de logement adaptées et abordables avec pour ambition d'ici 2027 :
 - ⇒ Création 30 000 nouvelles places en intermédiation locative dans le parc privé orientées vers le mandat de gestion,
 - ⇒ Ouverture 10 000 nouvelles places en pensions de famille,
 - ⇒ Produire 25 000 nouveaux logements en résidences sociales,
 - ⇒ Produire des logements très sociaux
- ✓ La prévention des ruptures afin d'éviter la dégradation des situations pour favoriser le maintien dans le logement
- ✓ L'accélération de l'accès au logement en mettant en place des parcours d'accompagnement inclusifs (logement, emploi, santé) et en renforçant le rôle des SIAO et de la veille sociale.

³ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/20.06.2023_DP_Logement_dabord2.pdf

● 02

Pourquoi un deuxième plan Logement d'abord ?

● Le deuxième plan Logement d'abord
2023-2027

● Les 3 enjeux du deuxième plan
Logement d'abord

● Les 3 axes du deuxième plan
Logement d'abord



Le deuxième plan Logement d'abord 2023-2027

Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité

Le développement d'une **offre de logements abordables**, adaptés aux revenus ainsi qu'aux besoins des personnes sans domicile est indispensable pour réduire le sans-abrisme.

Le **deuxième plan Logement d'abord**, dans la continuité des résultats positifs obtenus ces cinq dernières années, maintient une ambition forte en la matière afin de **multiplier les solutions** qui concrétisent l'accès au logement des ménages les plus vulnérables.



Maintenir une ambition forte sur la production de logements très sociaux ordinaires

Comment ?

En poursuivant les efforts de production de **logements à bas niveau de quittance (PLAI et PLAI adaptés)**, en volume et en part de la production totale de logements sociaux



Accroître le parc locatif privé à vocation sociale

Comment ?

En fixant des objectifs territorialisés pour créer **30 000 nouvelles places** d'intermédiation locative dans le parc privé



Accélérer l'ouverture de nouvelles places dans les pensions de famille

Comment ?

En fixant des objectifs territorialisés pour créer **10 000 nouvelles places** de pensions de famille



Relancer la production de résidences sociales

Comment ?

En fixant l'objectif d'**agréer 25 000 nouveaux logements en résidences sociales** en métropole et outre-mer

En revalorisant l'**Aide à la Gestion Locative Sociale (AGLS)** pour mieux accompagner les personnes logées tout en simplifiant les modalités d'octroi de l'aide

Le deuxième plan Logement d'abord 2023-2027

Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations

Agir sur l'accès au logement des personnes sans domicile ne suffit pas. Pour prévenir le sans-abrisme, le Logement d'abord vise à **agir le plus en amont possible** pour éviter l'accumulation des difficultés pouvant mener à la rue.

Le deuxième plan Logement d'abord investira plus fortement le volet **préventif** en renforçant les efforts sur l'**aller-vers** et sur les **dispositifs spécifiques**.

Afin de pouvoir adapter l'action à la réalité des situations et orienter les efforts vers la résolution en amont des causes du sans-abrisme, des efforts seront déployés pour affiner la **connaissance des besoins**.



Faire monter en puissance la politique de prévention des expulsions locatives

Comment ?

En pérennisant l'expérimentation du **dispositif d'équipes mobiles de prévention des expulsions locatives**

En maintenant les renforts des **Commissions de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives (CCAPEX)**



Développer des solutions en faveur de l'accès au logement des jeunes en situation de vulnérabilité

Comment ?

En déployant le **dispositif « Un chez-soi d'abord Jeunes »** sur la base de son évaluation

En poursuivant la mise en œuvre du **Contrat d'Engagement Jeune (CEJ)-Jeunes en ruptures** et en évaluant précisément ses effets

En soutenant les **Foyers de Jeunes travailleurs (FJT)**



Soutenir l'accompagnement des locataires et des bailleurs sociaux pour prévenir les difficultés

Comment ?

En lançant un **plan d'action « Santé mentale dans le logement »** en partenariat avec l'**Union Sociale pour l'Habitat (USH)**

En consolidant les liens entre **SIAO et bailleurs sociaux pour appuyer l'orientation vers les bons dispositifs d'accompagnement**



Mieux connaître la demande et les besoins

Comment ?

En installant un **observatoire du sans-abrisme**

En renouvelant l'**enquête nationale « Sans Domicile »** conduite par l'**INSEE**

En évaluant la **performance du Logement d'abord** par un suivi dans le temps des personnes relogées

Le deuxième plan Logement d'abord 2023-2027

Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé

La proposition d'un **parcours d'accompagnement** sans rupture est un **élément clé** de l'insertion des personnes sans domicile dans le logement. L'atteinte de cet objectif sera facilitée par les **SIAO**, véritables plateformes départementales de coordination des parcours et de facilitation de l'accompagnement pluridisciplinaire pour les personnes sans domicile.

Le **deuxième plan Logement d'abord** souhaite approfondir la **dimension partenariale** en outillant les acteurs de l'écosystème et en renouvelant les **objectifs ambitieux** d'accès au logement des personnes sans domicile.



Intensifier les attributions de logements sociaux aux personnes issues de l'hébergement et de la rue

Comment ?

En fixant de **nouveaux objectifs territorialisés** qui mobilisent l'État et tous ses partenaires



Faire des SIAO les pivots des parcours d'accompagnement vers et dans le logement

Comment ?

En augmentant les **moyens des SIAO** pour favoriser l'insertion par le logement

En expérimentant **des référents emploi et santé** dans les SIAO

En faisant des SIAO les **plateformes de la coordination de l'accompagnement**



Moderniser et renforcer la veille sociale

Comment ?

En renforçant le **réseau des accueils de jour et des maraudes** et leur rôle dans l'accès au logement des personnes sans abri

En modernisant le **fonctionnement du numéro d'urgence 115**



Permettre aux territoires et aux acteurs de s'emparer du Logement d'abord selon leurs besoins

Comment ?

En poursuivant le **soutien aux Territoires de mise en œuvre accélérée**

En déployant le dispositif « **Un Chez-soi d'abord** » dans les **villes moyennes et les zones rurales**

En élaborant **des outils et des formations** à destination de l'ensemble des acteurs

Les 3 enjeux du deuxième plan Logement d'abord

Renforcer les solutions qui ont fait leurs preuves

C'est d'abord la mobilisation de logements qui a permis à **440 000 personnes** sans domicile d'accéder à un logement entre 2018 et 2022, grâce à une diversification des offres d'habitat.

Des résultats prometteurs

40% d'entre elles ont été logées via une pension de famille ou une place en intermédiation locative. Ce résultat est le fruit de l'appropriation de nouvelles ingénieries (agences immobilières à vocation sociale, construction de pensions de familles...). Les cinq années à venir utiliseront à pleine puissance l'ensemble des outils mis en place, déployant ainsi encore plus largement l'accès au logement adapté et dans le parc privé des personnes sans domicile.

60 % ont accédé à un logement social. Si les attributions en faveur des personnes sans domicile ont fortement augmenté sur l'ensemble du territoire national, il faut noter qu'elles ont été encore plus importantes dans les territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord. Cette forte hausse des attributions souligne ainsi la pertinence du plan Logement d'abord, qui procède de la combinaison entre moyens financiers et dynamiques locales, qu'il s'agit désormais d'amplifier partout sur le territoire.

Les dispositifs spécifiques, en particulier « **Un chez-soi d'abord** » ont nettement prouvé leur efficacité et leur déploiement doit se poursuivre, notamment dans les villes moyennes et les zones rurales. **Avec 2 200 nouvelles places construites en 5 ans**, portant à 2 570 le nombre de places en 2022, le dispositif « Un chez-soi d'abord » a désormais vocation à essaimer en dehors des principales agglomérations.



Le premier plan Logement d'abord a engagé un mouvement qui vise une transformation en profondeur des modèles et des référentiels du secteur Accueil Hébergement Insertion (AHI) comme du secteur logement.

Pour répondre aux situations de grande précarité qui persistent et poursuivre les grands chantiers stratégiques de transformation et de modernisation du secteur, le deuxième plan Logement d'abord accélérera la dynamique engagée auprès de l'ensemble des acteurs au service des personnes sans domicile.

Des réformes structurelles pour lutter contre le sans-abrisme

Le sans-abrisme est à la croisée de nombreuses politiques publiques (logement, emploi, santé, affaires sociales, et migratoires...) et l'hébergement d'urgence constitue le dernier filet de sécurité pour des personnes en grande précarité dont la dégradation de la situation résulte souvent d'un cumul de difficultés. Profondément dépendante de facteurs exogènes, la réduction du sans-abrisme nécessite de penser et de construire des réponses globales, avec la création de parcours d'accompagnement pluridisciplinaires et une gouvernance renouvelée de l'écosystème, davantage ouverte sur d'autres acteurs (ARS, collectivités territoriales, Pôle Emploi...).

Une gouvernance affirmée autour du SIAO

Dans cette perspective, la gouvernance de la politique publique a été réorganisée au niveau territorial autour des SIAO grâce à l'instruction du 31 mars 2022, qui consacre leur rôle de clé de voûte du service public de la rue au logement. Instruments de la construction d'une gouvernance élargie et unifiée au service de la réduction

du sans-abrisme, le deuxième plan Logement d'abord, permettra le déploiement de cette réforme structurelle, destinée à favoriser le décloisonnement et renforcer ainsi l'efficacité de leur action.

Dotés d'un rôle de coordination de l'accompagnement, les SIAO ont vocation à porter les approches intégrées Logement-Emploi-Santé, afin de veiller à intégrer l'ensemble des freins périphériques à l'accès au logement.

Une nouvelle tarification pour les CHRS

Le secteur de l'hébergement doit lui aussi continuer à s'orienter vers le Logement d'abord. La réforme de la tarification des CHRS proposera un modèle plus juste et valorisant l'accompagnement social délivré, reflétant ainsi la propension du secteur «Accueil Hébergement Insertion» (AHI) à favoriser l'accès au logement des personnes sans domicile.

« Accès au logement » et « prévention des ruptures à tous les niveaux »

Le premier plan Logement d'abord a privilégié l'accès au logement des personnes sans domicile, tout en veillant à renforcer les outils de la politique de prévention des expulsions locatives.

Afin de poursuivre la montée en puissance de l'approche préventive, le deuxième plan s'assurera de conforter le maintien dans le logement et de privilégier l'intervention rapide pour éviter la dégradation des situations. L'enjeu se situe aussi bien en amont (prévention des expulsions locatives, prise en charge précoce des jeunes avec des troubles psychiques importants...), qu'en aval (accompagnement dans le logement, renforcement des liens entre SIAO et bailleurs sociaux...).

Une attention particulière doit continuer à être portée pour les publics spécifiques (jeunes, femmes victimes de violences, personnes souffrant de troubles de la santé mentale, etc.), dont la prévention de la dégradation de la situation permet de réduire le recours à l'hébergement, voire les passages à la rue.

Une gouvernance de l'accompagnement autour des SIAO permettra d'orchestrer l'ensemble de ces actions, en privilégiant la construction de parcours intégrés, destinés à favoriser l'insertion par le logement, notamment par le renforcement des liens avec le secteur de l'emploi.

Un renforcement de la veille sociale permettra de détecter plus rapidement les situations dégradées et de construire plus efficacement les réponses adaptées aux besoins des personnes sans domicile.

Les 3 axes du deuxième plan Logement d'abord

1 Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité

Maintenir une ambition forte sur la production de logements très sociaux

La production de logements sociaux et très sociaux demeure un enjeu prioritaire du nouveau plan Logement d'abord. Le développement de solutions de logements abordables supplémentaires est une condition pour permettre un accès rapide au logement des publics les plus précaires et pour fluidifier les dispositifs d'hébergement.

C'est pourquoi le maintien d'une ambition forte de production de logements très sociaux PLAI et PLAI adaptés (LITS et LITSA en outre-mer) reste un axe majeur de travail pour les années à venir. Augmenter cette production de logements très sociaux en volume et renforcer leur place en part de la production totale de logements sociaux sont deux objectifs qui nécessitent la mobilisation volontariste et coordonnée de tous les partenaires : État, élus locaux et services des collectivités territoriales, associations agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion, associations gestionnaires de logements adaptés et autres acteurs du secteur de l'immobilier.

Le Gouvernement a pour ambition d'agréer **25 000 nouveaux logements en résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs et d'ouvrir 30 000 nouvelles places d'intermédiation locative et 10 000 nouvelles places de pensions de famille d'ici 2027.**

Développer le logement abordable dans le parc privé

Pour compléter les efforts entrepris sur le parc social, la mobilisation du parc privé à vocation sociale doit être augmentée. En particulier, l'intermédiation locative est un moyen efficace qui s'est affirmé ces dernières années comme un outil essentiel de la fluidité des parcours de la rue au logement. La mise en place ces dernières années de plateformes territoriales de captation de logements ou encore l'appropriation des mécanismes de l'intermédiation locative par de nouveaux acteurs constituent des bases solides sur lesquelles s'appuyer pour permettre la montée en puissance de ce dispositif.

Un nouveau plan territorialisé d'ouverture de places d'intermédiation locative sera lancé avec pour objectif d'ouvrir 30 000 nouvelles places sur le quinquennat, en orientant vers le développement du mandat de gestion. En 10 ans (2017-2027), le parc d'intermédiation locative financé par l'État aura ainsi triplé.

L'État continuera à développer les outils de facilitation et d'encouragement de la captation, comme le dispositif d'incitation fiscale Loc'Avantages. Par ailleurs, il s'attachera à articuler le plan avec d'autres politiques publiques axées sur la transformation du parc locatif privé comme la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la promotion de la mixité sociale, la revitalisation des centres villes ou encore l'invitation à la rénovation du bâti.

Accélérer l'ouverture de nouvelles places de pensions de famille et de résidences sociales

Enfin, le soutien au logement adapté sera également un élément essentiel du nouveau plan Logement d'abord. En premier lieu, les pensions de famille, résidences sociales pérennes et adaptées aux personnes ayant vécu un parcours marqué par la grande exclusion, sont plébiscitées par l'ensemble des parties prenantes et reconnues pour leur efficacité en matière de réduction du sans-abrisme. Après avoir installé les conditions d'une relance de la production entre 2018 et 2022, le plan de développement des pensions de famille sera prolongé avec une nouvelle programmation pluriannuelle territorialisée : 10 000 nouvelles places seront ouvertes d'ici 2027, soit 2 000 nouvelles places par an en moyenne.

Les résidences sociales classiques, adaptées à des profils plus variés (jeunes travailleurs ou en apprentissage, familles monoparentales, travailleurs précaires ou saisonniers, personnes en mobilité professionnelle, personnes vulnérables...) sont de véritables outils du Logement d'abord. Tremplins pour l'insertion et levier de prévention des ruptures dans les parcours résidentiels, les résidences sociales s'adaptent aux enjeux du territoire pour apporter des solutions concrètes aux personnes en difficulté de logement. Dans la continuité de la feuille de route lancée par le Gouvernement en 2021, le nouveau plan porte un objectif de 25 000 nouveaux logements agréés en résidences sociales et foyers de jeunes travailleurs.

Pour soutenir les projets sociaux des résidences sociales et leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans la politique du Logement d'abord, l'Aide à la gestion locative sociale (AGLS) sera revalorisée et les modalités d'octroi revues afin de poser des principes plus clairs pour davantage d'équité entre les structures et soutenir l'innovation pour l'accompagnement dans le logement de ménages en grande difficulté.

De manière plus générale, des travaux seront portés sur le modèle économique des résidences sociales. Ils se baseront sur l'ensemble des chantiers menés avec les acteurs au cours du premier plan wLogement d'abord et viseront à les concrétiser. Le renforcement de leurs liens avec les SIAO feront l'objet d'une attention particulière.

Les 3 axes du deuxième plan Logement d'abord

2 Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations

Agir pour la prévention des expulsions locatives

Le deuxième plan Logement d'abord s'attachera à renforcer les dispositifs de prévention, notamment la **prévention des expulsions locatives**, pour empêcher la bascule dans la grande pauvreté des ménages présentant des fragilités sociales et financières particulières. En s'appuyant sur le troisième plan interministériel de prévention des expulsions locatives et sur les mesures concluantes des années précédentes, le nouveau plan maintient les équipes mobiles de prévention des expulsions locatives. Pour pérenniser le dispositif de sortie de crise qui a fait ses preuves et pour renforcer le co-pilotage de cette politique publique avec les collectivités locales, le renfort des équipes des CCAPEX sera maintenu.

Par ailleurs, le **Pacte des Solidarités** permettra de **déployer des permanences socio-juridiques**, concourant à la réduction des expulsions locatives pour impayés de loyer.



La **prévention des ruptures** est au cœur du nouveau plan, tant sur la **prévention des expulsions locatives** que sur l'**accompagnement des publics cumulant les fragilités**.

L'intervention rapide sera rendue possible grâce à une **meilleure connaissance des besoins en continu**.

Accompagner les transitions et prévenir les ruptures des publics spécifiques

Les personnes qui présentent voire cumulent des difficultés ou fragilités particulières doivent bénéficier d'une attention renforcée dans le cadre de la prévention des ruptures. Des mesures particulières seront portées en faveur des jeunes, **pour intervenir le plus tôt possible** et éviter la dégradation de leur situation, des femmes victimes de violences, des personnes souffrant de troubles de la santé mentale et des personnes sous main de justice.

Pour les jeunes adultes en particulier, le logement est un levier majeur d'insertion sociale et professionnelle. La mise en œuvre du **Contrat d'Engagement Jeune en rupture**, qui comprend un volet d'accompagnement vers et dans le logement, sera particulièrement suivie. Les développements des **Foyers de Jeunes Travailleurs** sera encouragé et **accompagné** dans le cadre de la relance des résidences sociales.

Enfin, en fonction des conclusions de l'évaluation en cours, le dispositif « **Un chez-soi d'abord Jeunes** » sera déployé, pour agir tôt dans le parcours d'errance et éviter la dégradation des troubles psychiques et l'allongement du parcours de rue.

Toujours dans l'optique de prévenir les ruptures, l'**accompagnement dans le logement, et en particulier dans le logement social, doit être renforcé et les bailleurs doivent être accompagnés**. Un plan d'action « **Santé mentale dans le logement** », en partenariat avec l'**Union sociale pour l'habitat (USH)** permettra d'identifier les meilleurs moyens afin de prévenir les ruptures de logement dans le parc social, **d'outiller les bailleurs sociaux** dans ce travail et de mieux soutenir les dispositifs qui concourent à cet objectif.

Mieux connaître la demande et les besoins, mieux comprendre les parcours

L'ensemble de ces actions ne pourra voir le jour qu'en s'adossant à une connaissance fine des besoins sur le terrain et en développant les approches évaluatives. En effet, **mieux comprendre la demande, les parcours et les ruptures auxquelles sont confrontées les personnes** (ruptures résidentielles, ruptures des parcours d'accompagnement...) permet de **proposer des solutions calibrées pour favoriser l'accès et le maintien dans le logement et assurer le cas échéant la prise en charge dans l'hébergement**.

Pour ce faire, l'**Observatoire du sans-abrisme** facilitera la logique d'observation dynamique des publics. L'**enquête Sans-domicile de l'INSEE**, qualitative et approfondie, sera reconduite et documentera les profils et parcours des

De façon générale, le **soutien aux bailleurs sera consolidé par le renforcement de leurs liens avec les SIAO**. Ils ont vocation à développer leur fonction de lieu ressource pour les bailleurs qui pourront les solliciter pour une expertise sur la mobilisation des bons dispositifs d'accompagnement.

L'**engagement de l'ensemble des acteurs en faveur des femmes victimes de violences sera poursuivi** pour s'assurer soit du maintien dans le logement des victimes en éloignant les auteurs de violences, soit du relogement rapide des femmes concernées et de leurs enfants.

Une attention particulière sera portée aux **personnes sous main de justice et les sortants de détention**, afin de déterminer quels dispositifs sont les plus efficaces et efficaces pour prévenir les ruptures en fin de peine ou en fin d'incarcération, et encourager leur développement.

Enfin, pour faciliter l'accompagnement des personnes présentant des addictions il s'agira de **s'appuyer sur les résultats positifs** de l'appel à manifestation d'intérêt lancée conjointement par la Dihal et le Fonds de lutte contre les addictions (CNAM) visant à prévenir les conduites addictives au sein des dispositifs de l'AHIL.

personnes sans domicile, y compris des allophones. La trajectoire à la suite d'un accès au logement doit également être étudiée : c'est la performance du Logement d'abord en lui-même qui sera définitivement actée par un **suivi dans le temps des personnes reléguées**.

Les **Nuits de la solidarité** seront élargies à de nouvelles villes. Ces opérations de décompte annuel des personnes sans-abri se sont tenues **dans 40 villes en 2023**. Elles sont utiles pour rendre compte de la situation sur une nuit donnée et produisent des données qualitatives qui sont nécessaires pour adapter la politique publique au plus près des besoins.

Les 3 axes du deuxième plan Logement d'abord

3 Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé

Poursuivre les efforts pour l'accès rapide au logement social

L'attribution de logements sociaux à des ménages sans domicile, qui fait l'objet d'objectifs annuels fixés à tous les préfets, est un outil efficace de l'accélération du Logement d'abord et apporte des solutions pérennes de sortie de la rue et de la grande précarité à des dizaines de milliers de personnes chaque année.

De nouveaux objectifs seront fixés pour maintenir la dynamique en mobilisant l'ensemble des réservataires.

La réforme de la tarification des CHRS vise quant à elle à encourager l'accompagnement vers le logement dans les structures et à valoriser l'expertise des établissements ayant développé un accompagnement spécialisé. Le déploiement des dispositifs d'accompagnement « CHRS hors les murs » (équipes d'accompagnement intervenant directement auprès de ménages logés), outil de fluidification des parcours, sera accéléré.



Le deuxième plan Logement d'abord poursuit les objectifs ambitieux d'accès au logement des personnes sans domicile et renforce les partenariats organisés autour des SIAO.

L'ensemble des acteurs et des territoires seront outillés pour accélérer le Logement d'Abord avec 500 nouveaux postes pour les SIAO, accueils de jour et maraudes.

Moderniser et renforcer la veille sociale

Acteurs de proximité essentiels, les dispositifs de veille sociale (accueils de jour, maraudes, numéro d'urgence 115) permettent de lutter contre le non-recours et de prévenir la grande marginalité. Il convient d'accompagner ces structures pour qu'elles nouent des liens plus resserrés avec les différents acteurs de l'insertion et notamment qu'elles développent leurs compétences d'accompagnement des personnes sans-abri vers le logement, en évitant au maximum les passages par l'hébergement.

Dans le prolongement de l'instruction SIAO publiée en 2022, ces structures seront appelées à jouer un rôle important pour assurer l'effectivité de l'objectif d'évaluations sociales systématiques pour les personnes sans domicile dès leur repérage.

Il s'agit ensuite d'engager des parcours d'accompagnement directement depuis la rue, sans attendre la prise en charge dans l'hébergement, voire de poursuivre cet accompagnement avec les mêmes équipes une fois que la personne a accédé au logement.

Pour ce faire, un plan de renfort et de modernisation de la veille sociale sera lancé. Il augmentera les capacités d'accompagnement professionnel dans les accueils de jour et les maraudes et d'accroître la couverture territoriale de ces dispositifs (ou de renforcer leur nombre dans les zones les plus tendues).

Un plan de modernisation du numéro d'urgence 115 sera conduit pour sécuriser et améliorer le service rendu aux usagers. Son fonctionnement nécessite une refonte importante à tous les niveaux (gouvernance, support technique, doctrine et processus, moyens) pour assurer un service public plus sécurisé, mieux traitant et plus efficace pour les usagers et pourvoyeur de données utiles au pilotage de la politique publique.

Faciliter l'appropriation du Logement d'abord par les territoires et les professionnels selon leurs besoins

Le Logement d'abord repose sur un partenariat fort au niveau des territoires et entre les différents acteurs. Cette mobilisation doit être maintenue. Elle sera renforcée avec le souci de proposer des solutions adaptées aux enjeux de chaque territoire.

Ainsi, le développement du dispositif « Un chez-soi d'abord » dans les villes moyennes et les zones rurales constitue un objectif majeur pour assurer une meilleure couverture territoriale et mieux répondre aux besoins des personnes.

L'adaptation du modèle existant apportera une réponse concrète aux situations de personnes en très grande exclusion (longs parcours de rue, problématiques psychiques sévères, addictions) tout en prenant compte les caractéristiques de ces territoires.

Par ailleurs, la politique de résorption des bidonvilles où vivent des personnes ressortissantes de pays membres de l'Union européenne sera approfondie, avec une poursuite du soutien financier et technique apporté aux territoires engagés, des efforts renforcés en faveur de la scolarisation des enfants et un déploiement élargi de la plateforme numérique Résorption-bidonvilles dans un contexte de mise en œuvre d'une nouvelle directive européenne sur l'accès à l'eau.

Cette politique est un axe de la réponse française au cadre européen 2020-2030 pour l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, dont la lutte contre l'antitsiganisme est également une priorité. Une feuille de route et son animation seront adaptées aux spécificités des territoires ultra-marins, en particulier pour la Guyane et pour Mayotte.

Les collectivités « Territoires de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord », véritables fers de lance de la politique publique au niveau territorial, continueront à être soutenues dans les années à venir. En effet, les réussites de ces partenariats État – collectivités territoriales doivent désormais s'ancrer plus durablement pour mettre en œuvre des stratégies pluriannuelles du Logement d'abord sur le terrain.

Enfin, l'outillage de l'ensemble des partenaires est indispensable pour accompagner les changements de pratiques dans le secteur AHI, mais aussi pour acculturer toutes les parties prenantes aux principes du Logement d'abord. Une offre de formation sera élaborée avec l'objectif de toucher plus largement les professionnels clés.

Elle sera enrichie par la capitalisation des résultats issus de l'expérimentation des dispositifs de l'appel à manifestation d'intérêt « Accompagnement de personnes en situation de grande marginalité ». Réels laboratoires d'innovation pour garantir un accès à l'hébergement et au logement qui s'adapte aux besoins de chacun quelles que soient ses difficultés, ses besoins et ses souhaits, les évaluations en cours permettront d'identifier les éléments incontournables à essayer dans le secteur et de statuer sur la pérennisation et l'éventuel déploiement de ces structures.

Les 3 axes du deuxième plan Logement d'abord

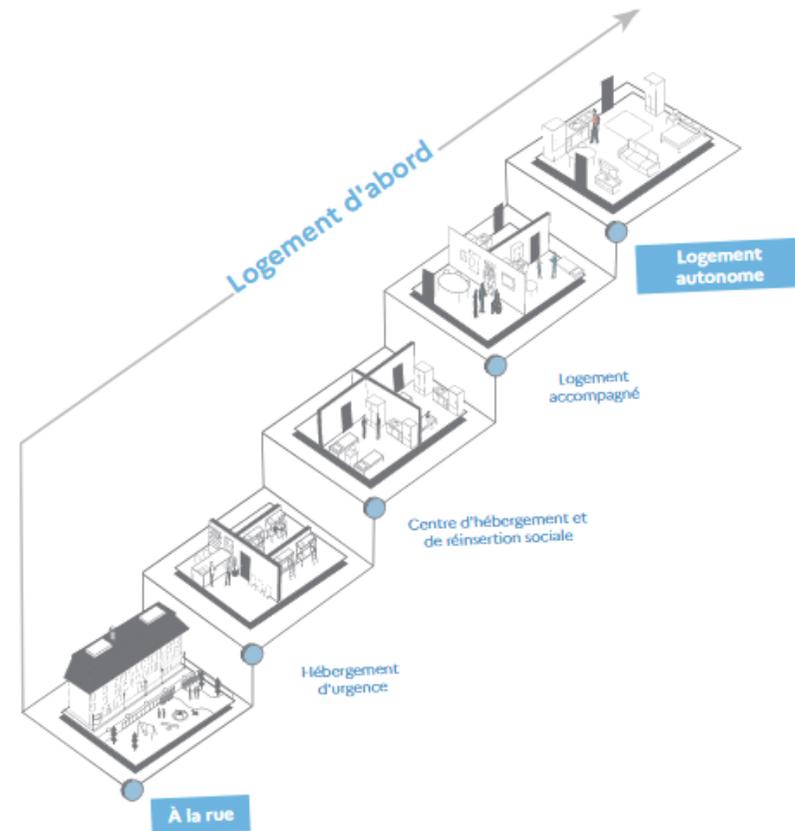
Faire des SIAO les pivots des parcours d'accompagnement vers et dans le logement

Pour proposer des parcours d'accompagnement adaptés et sans ruptures, depuis la rue et jusque dans le logement, il convient de renforcer la coordination active entre les dispositifs et l'alignement stratégique des différents financeurs. Les SIAO évolueront vers de véritables plateformes opérationnelles permettant de fluidifier les liens concrets au quotidien entre les différents professionnels de l'accompagnement.

Les liens devront être renforcés avec le réseau de partenaires sur l'ensemble des besoins et des publics : associations spécialisées, bailleurs, collectivités territoriales, acteurs de la santé et de l'emploi, Caisses d'allocation familiales et Caisses nationales d'assurance maladie, acteurs de l'accompagnement des jeunes, etc. L'enjeu est de permettre aux SIAO de délivrer un service public de qualité qui ne se concentre pas uniquement sur la gestion de l'urgence, mais qui est capable de construire de véritables parcours d'insertion pour les personnes sans domicile, en prenant en compte la situation globale de la personne.

Le rapprochement avec les autres secteurs sera facilité par le recrutement à titre expérimental de référents thématiques sur les parcours d'insertion vers l'emploi et sur les parcours de soins. L'objectif est de faciliter les co-accompagnements et l'interconnaissance des partenaires, d'améliorer la réactivité, de prévenir la dégradation des situations et d'éviter les ruptures. Une attention particulière sera portée d'une part, aux liens avec les structures de l'insertion par l'activité économique et d'autre part, aux enjeux de vieillissement en lien avec les dispositifs spécialisés.

Du parcours en escalier au Logement d'abord



- **Rappel du cadrage réglementaire des missions des SIAO dans la mise en œuvre du service public de la rue au logement**

L'instruction du 31 mars 2022⁴ émanant du ministère de la Transition écologique précise les missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement. Elle définit notamment le "cadrage opérationnel" des missions et du pilotage des SIAO afin d'assurer le déploiement de la politique du Logement d'abord dans les territoires et d'assurer "l'effectivité et la performance" du Service public de la rue au logement. Un guide d'accompagnement qui détaille les modalités de mise en œuvre est joint à l'instruction⁵.

- **Rappel du contexte de mise en œuvre du plan logement d'Abord dans le cadre de l'AMI Grand Chambéry**

Grand Chambéry a été retenu dans le cadre du second appel à manifestation d'intérêt (AMI), lancé par la ministre en charge du logement, pour déployer sur son territoire l'expérimentation et la mise en œuvre du plan 2018-2022. Dans le cadre du nouveau plan 2023-2027, Grand Chambéry qui s'est engagé dans cette dynamique depuis 2021, poursuit cette démarche.

L'implémentation du projet initial s'est concrétisée en plusieurs étapes et s'inscrit dans la continuité :

- ❖ Définition des objectifs fixés par Grand Chambéry pour la mise en œuvre du plan et la lutte contre le sans abris sur son territoire
 - ⇒ Réduire le nombre de personnes à la rue ou hébergées en centre d'hébergement d'urgence en favorisant leur accès à un logement,
 - ⇒ Prioriser l'accès au logement et la fluidité des parcours des publics reconnus prioritaires au titre du PDALHPD,
 - ⇒ Renforcer la prévention pour réduire le nombre de ruptures et d'expulsions locatives,
 - ⇒ Un « référent de parcours » identifié au sein du SIAO,
 - ⇒ Renforcer le partenariat entre le SIAO et les bailleurs sociaux pour favoriser un parcours accéléré et accompagné vers le logement.
- ❖ Un soutien financier apporté au SIAO de la Savoie

Depuis la mise en œuvre de ce projet, Grand Chambéry apporte un soutien financier à l'association la SASSON, opérateur du SIAO. Un travailleur social référent de parcours assure cette mission à temps partiel sous couvert d'une convention annuelle qui est reconduite depuis 2021. Les objectifs visés sont stipulés dans la fiche action ci-après « Logement d'Abord Grand Chambéry ».

⁴ <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45305>

⁵ https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites_default_files_contenu_piece-jointe_2022_03_guide_accompagnement_instruction_siao_-_31_mars_2022.pdf

FICHE ACTION

<p>CONTEXTE</p>	<p>Dans le cadre de l'AMI logement d'abord du territoire de Grand Chambéry, un axe du plan de mise en œuvre accélérée vise le renfort du SIAO.</p> <p>Afin d'améliorer les résultats de relogement des personnes hébergées en structures la métropole de Grand Chambéry opère un soutien financier à l'association La SASSON opérateur du SIAO du département.</p> <p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pression de la demande de logement social complexifiant la prise en charge des publics cibles ⇒ Des situations bloquées à l'accès au logement social ⇒ Une offre actuellement essentiellement concentrée sur deux bailleurs sociaux ⇒ Un besoin de renfort des liens entre acteurs de l'hébergement et les acteurs du logement
<p>OBJECTIFS ET DYNAMIQUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Proposer à l'ensemble des bailleurs du parc public du territoire des candidats « non-locataires » en situation de mal-logement, de sans abris, accueillis en structures d'hébergement ou en logement d'insertion ⇒ Accélérer les processus de relogement vers le droit commun ⇒ Permettre une meilleure fluidité dans l'hébergement et permettre aux structures de se recentrer sur leur mission première d'accueil inconditionnel ⇒ Inscrire les partenaires dans la dynamique du logement d'abord ⇒ Repérer, Quantifier et évaluer le nombre de ménages pouvant être orientés sur du logement direct ⇒ Expérimenter l'accès direct de la rue au logement.
<p>REALISATIONS ATTENDUES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Organisation d'une commission mensuelle avec les bailleurs pour étudier les dossiers des ménages susceptibles d'accéder au logement (la notion de « prêt à habiter » doit être absente) conformément à la philosophie du logement d'abord ⇒ Préparation de la commission : <ul style="list-style-type: none"> • Différenciation des publics LDA et des autres publics cibles • Solvabilité du ménage • Vérifier que la DLS est à jour (active, complète) • Préconisation d'offre de logement adapté (typologie, situation géographique) • Diagnostic social pour proposition si besoin d'une mesure d'accompagnement adaptée • Création d'une liste de demandeurs ⇒ Lister les refus des dossiers aux bailleurs pour un meilleur suivi ⇒ Recenser Quantifier / dénombrer le nombre de candidats présentés – leurs demandes – les propositions suivies dans un tableau prévu à cet effet ⇒ Grand Chambéry (comme la DDETSPP et le conseil départemental) devra être représenté à la commission / réunion SIAO bailleur notamment au titre de l'observation du processus et d'être un appui au besoin pour reposer le cadre de l'AMI LDA

EFFETS ATTENDUS	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Structurer l'observation sociale ⇒ Améliorer la fluidité des parcours résidentiel : réduire le temps d'attente pour l'accès à un hébergement ⇒ Permettre l'accès direct au logement des personnes les plus défavorisées ⇒ Meilleure connaissance et adhésion de tous les acteurs du plan logement d'abord du territoire ⇒ Identifier les freins à l'accès au logement des personnes les plus précaires
ECHELLE TERRITORIALE	Pour cette action portée par la Métropole, le territoire est celui de Grand Chambéry et devra s'opérer sur l'ensemble des 38 communes du territoire
ANIMATEUR	SIAO de la Savoie : Corinne DUMAS coordinatrice du SIAO73 Suivi de l'AMI et de la convention de partenariat : Clothilde DEL GAIA Grand Chambéry
PARTENAIRES MOBILISABLES	Bailleurs sociaux du territoire DDETSPP Maison sociale du département Action logement
FINANCEMENT MOBILISABLE	20 667 € Financement d'un 0.5ETP temps de travail d'un travailleur social ayant les compétences spécifiques pour : <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Faire le lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire pour proposer si besoin un accompagnement adapté ⇒ Vérifier la complétude de la DLS + éligibilité ⇒ Faire le lien avec le travailleur social référent (à l'origine de la demande) et avec le ménage si besoin ⇒ Présenter les dossiers des candidats aux bailleurs dans les règles de confidentialité RGPD ⇒ Animer une réunion partenariale ⇒ Fournir à Grand Chambéry un bilan annuel qualitatif et quantitatif de l'action
CALENDRIER	1 an d'expérimentation de janvier à décembre 2024. Bilan intermédiaire à 6 mois
INDICATEUR DE REALISATION	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Nombre de ménages présentés comme candidats potentiels (compositions familiales, situation actuelle au regard du logement, type de ressources) ⇒ Nombre de baux signés à la suite de la présentation ⇒ Quantifier et qualifier les préconisations en termes d'accompagnement social et/ou médico-social ⇒ Recensement des prescripteurs ⇒ Suivi des demandes de logement social (à qualifier) ⇒ Qualifier les motifs de non-présentation des ménages de la part du SIAO à la commission ⇒ Qualifier les refus des bailleurs et des candidats s'il y en a
INDICATEUR D'EFFETS	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ <i>Mesure d'accès via le nombre de demande FSL accés</i> ⇒ <i>Suivi des ménages et durée de maintien dans les lieux</i> ⇒ <i>Stabilisation des situations (santé, scolarité, emploi...)</i> ⇒ <i>Délai attente moyen entre la présentation en commission et l'entrée dans le logement</i>

Rappel de la procédure et du cadre d'intervention du SIAO73

Les situations présentées dans le cadre « de la rue au logement » sont examinées en commission mensuelle SIAO/Bailleurs. Elle est pilotée par la DDETSPP.

Une mise en œuvre qui s'articule autour de 2 intentions

- ❖ Favoriser l'accès au logement des sortants d'hébergement (CHRS) pour atteindre les objectifs du plan Logement d'Abord définis par la DIHAL,
- ❖ **Mettre en œuvre l'accès direct « de la rue au logement » dans le cadre du programme d'actions fixé par l'AMI Grand Chambéry.**

Les membres permanents

Grand Chambéry, les bailleurs sociaux, la DDETSPP, le SIAO.

La procédure

Dans la quinzaine qui précède chaque commission, le SIAO adresse à la DDETSPP les fiches individuelles synthétisant les renseignements nécessaires à l'examen des dossiers des ménages. La DDETSPP les adresse ensuite aux membres de la commission avec l'invitation officielle pour participer à la séance.

Les moyens et outils mobilisés par le SIAO pour atteindre les objectifs visés

- ⇒ Un travailleur social référent à temps partiel qui accompagne les demandeurs ***jusqu'à leur entrée en logement***,
- ⇒ Inscription et labellisation des publics prioritaires relevant de la réservation préfectorale,
- ⇒ Accès au SNE,
- ⇒ Utilisation de la plate-forme SI_SIAO pour instruire les mesures d'accompagnement vers et dans le logement (AVDL, AVDL Toi't d'Abord),
- ⇒ Mise en œuvre d'aides ou de mesures d'accompagnement pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement en lien avec les partenaires concernés : Action Logement (mesure d'accompagnement, dépôt de garantie...), Conseil Départemental (FSL...), Services tutélares ou autres organismes spécifiques (SAMSAH, SAVS...)

Le repérage des publics visés par l'action

Les dossiers présentés en commission SIAO/BAILLEURS dans le cadre du LDA sont des situations de personnes repérées en rue, en abri de fortune ou hébergées en centre d'hébergement d'urgence. Le travail de circonscription s'effectue principalement en collaboration avec les acteurs de l'urgence sociale du territoire (EMPP, EMSP, PAOS, PASS, CHS, service logement de la ville de Chambéry, CCAS), A ce titre, certaines situations sont présentées en commission mensuelle des acteurs de l'urgence sociale (CLAUS) animée par le SIAO.

L'ensemble de ces partenaires, qui intervient auprès des publics les plus marginalisés, est le principal vecteur de repérage des personnes/ménages susceptibles d'être éligibles au Logement d'Abord (LDA).

Stratégie d'intervention auprès des publics

Avant toute démarche auprès des personnes, les situations repérées sont présentées par le professionnel qui accompagne le demandeur au référent de parcours du SIAO afin de recueillir les informations nécessaires à l'instruction du dossier. Dans le même temps le SIAO vérifie l'éligibilité des demandeurs et peut refuser les dossiers s'ils ne remplissent pas les conditions d'admissibilité suivantes :

- Avoir une demande de logement social à jour,
- Être solvable (ressources stables),
- Relever du logement autonome de droit commun,
- Adhérer à l'accompagnement proposé pour sécuriser l'entrée et le maintien dans le logement

Une fois les vérifications effectuées, si la demande est recevable, le référent de parcours du SIAO propose un entretien à la personne.

Dans la mesure du possible, cet entretien s'effectue en binôme avec le professionnel à l'initiative de l'orientation sur le LDA.

Cette rencontre a pour objectifs :

- D'informer l'utilisateur et de lui présenter le cadre d'intervention du SIAO,
- D'apprécier la cohérence des informations renseignées dans la demande de logement social avec le demandeur,
- D'appréhender le parcours résidentiel du demandeur,
- De préciser quels sont les justificatifs nécessaires à la présentation du dossier,
- De l'informer de la mesure d'accompagnement préconisée et de recueillir son adhésion,
- De baliser avec la personne les critères du logement recherché afin de limiter les éventuels refus (Typologie, secteur(s) souhaité(s), critères de mobilité, ascenseur, etc...),
- De recueillir son accord pour présenter sa demande en commission,
- De s'assurer en fin d'entretien que la personne a compris les informations qui lui ont été délivrées et qu'elle a bien été informée des conditions de présentation de son dossier avant qu'elle ne signe le document de consentement que le SIAO lui présente dans les conditions conformes au RGPD⁶ (document mis à jour le 20/12/2022).

⁶ Cf. annexe 2

Plusieurs rendez-vous sont parfois nécessaires si des justificatifs sont manquants et/ou pour vérifier que la demande de logement social a bien été mise à jour.

A l'issue de cette procédure, le référent de parcours du SIAO doit être en mesure de présenter la situation en commission. Les personnes sont toutes informées de la date à laquelle leur dossier sera examiné.

La commission peut refuser, accepter ou ajourner les dossiers présentés.

En cas de refus, le SIAO informe le demandeur et son référent. Le motif du refus doit être précisé.

Lorsqu'une candidature est validée par la commission, un ou plusieurs bailleurs sont désignés par la DDETSPP pour rechercher un logement adapté.

Si la commission sollicite un complément d'informations, le dossier est ajourné. Le référent de parcours du SIAO se charge ensuite d'investiguer et de recueillir les éléments sollicités pour représenter le dossier lors de la commission suivante.

Après chaque commission, le référent de parcours du SIAO contacte la personne pour l'informer des suites données à sa candidature ainsi que le professionnel à l'initiative de l'orientation LDA.

De nombreux échanges téléphoniques et par mails avec les partenaires et les personnes concernées permettent au travailleur social du SIAO de coordonner le suivi du parcours de la demande initiale jusqu'à l'entrée dans le logement.

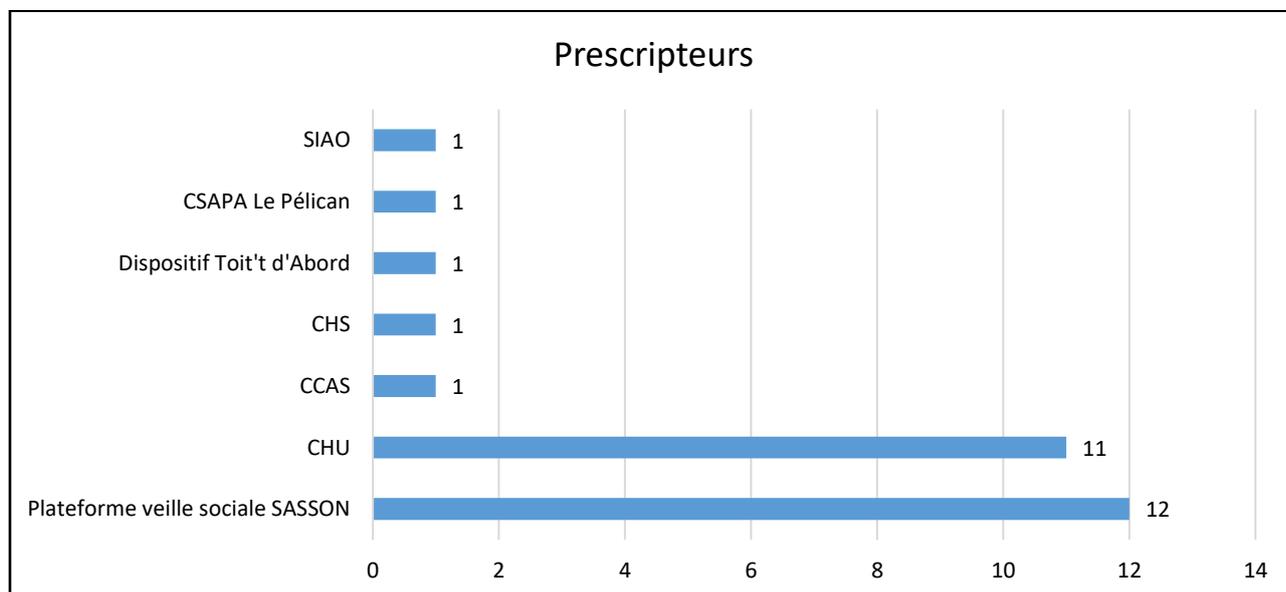
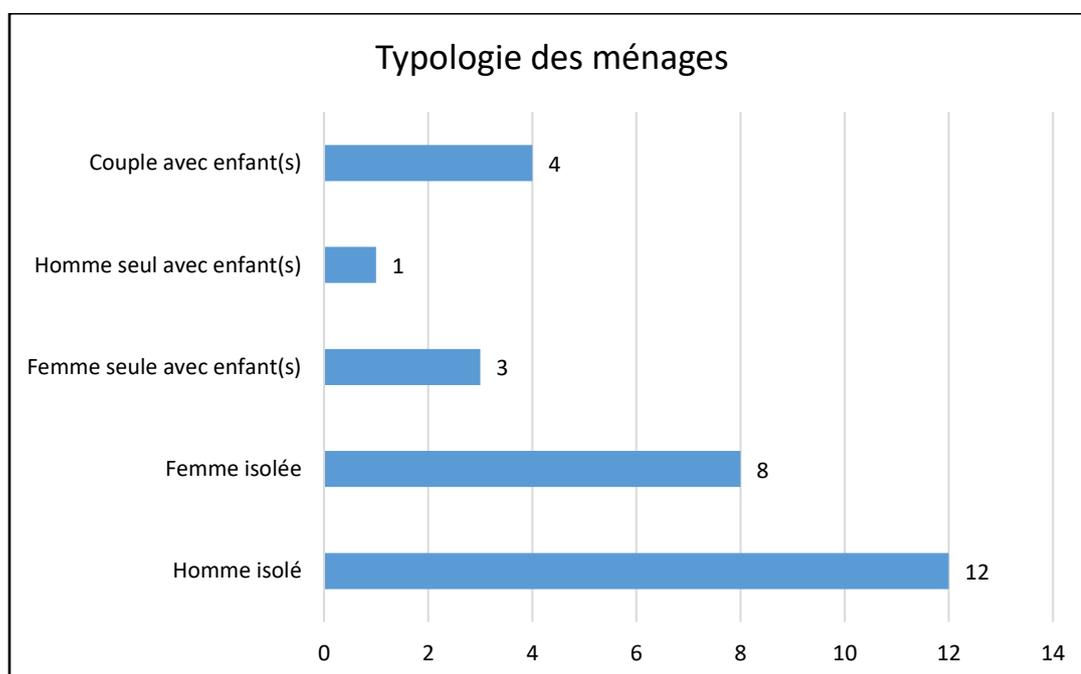
Lorsqu'une proposition est faite à l'usager par un bailleur social, elle est également transmise au SIAO qui s'assure que la personne en a bien pris connaissance. Dès que le demandeur a accepté l'offre, le bailleur propose une visite du logement. Celle-ci s'effectue en présence du travailleur social du SIAO qui accompagne le futur locataire dans ses démarches jusqu'à l'entrée effective dans le logement.

Les ménages sont accompagnés depuis l'évaluation jusqu'à l'entrée dans le logement par le référent de parcours du SIAO. Ce dernier coordonne les actions à mener avec l'usager en lien avec les partenaires concernés (bailleurs sociaux, prescripteurs, opérateurs, services de protection des majeurs...).

Une visite à domicile est proposée à la personne quelques semaines après son intégration dans son logement. Dans ce cas, la visite se déroule en binôme avec le service en charge de l'accompagnement.

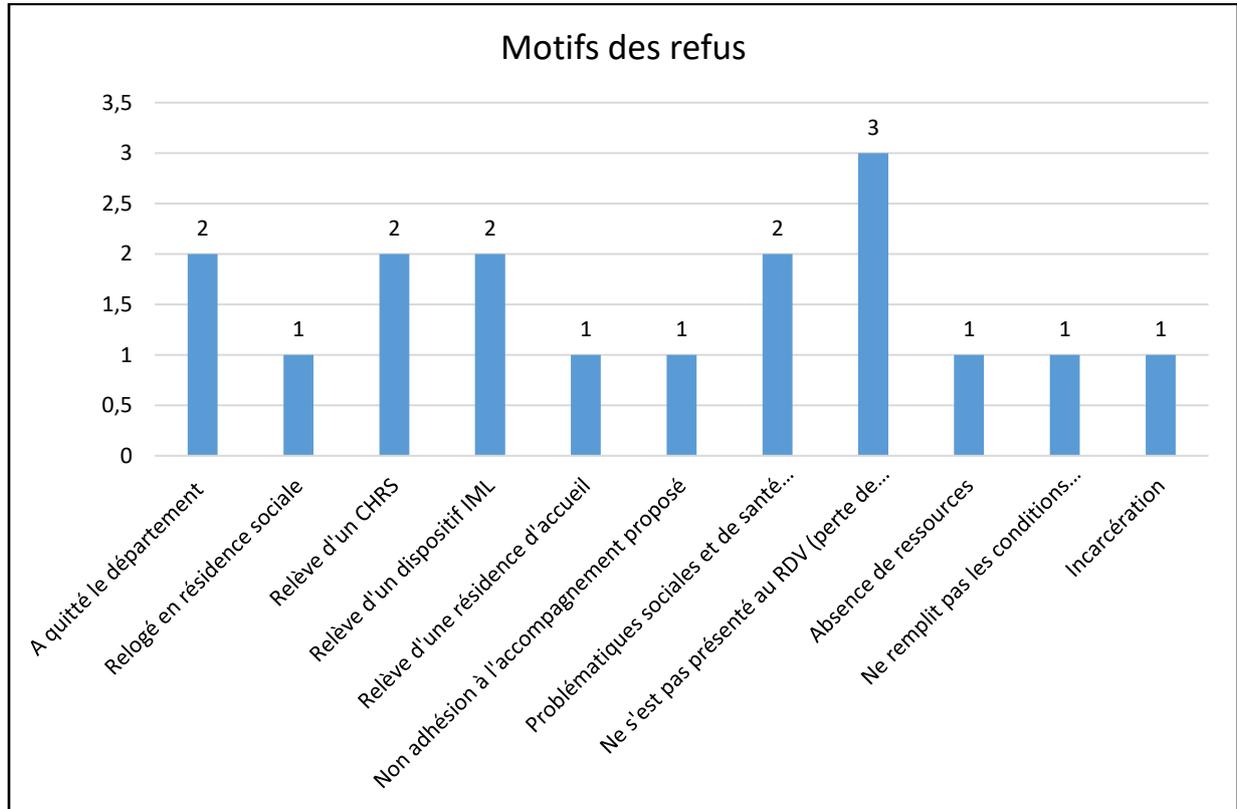
Données qualitatives et quantitatives

En 2024, le SIAO a été sollicité pour **28 situations**.

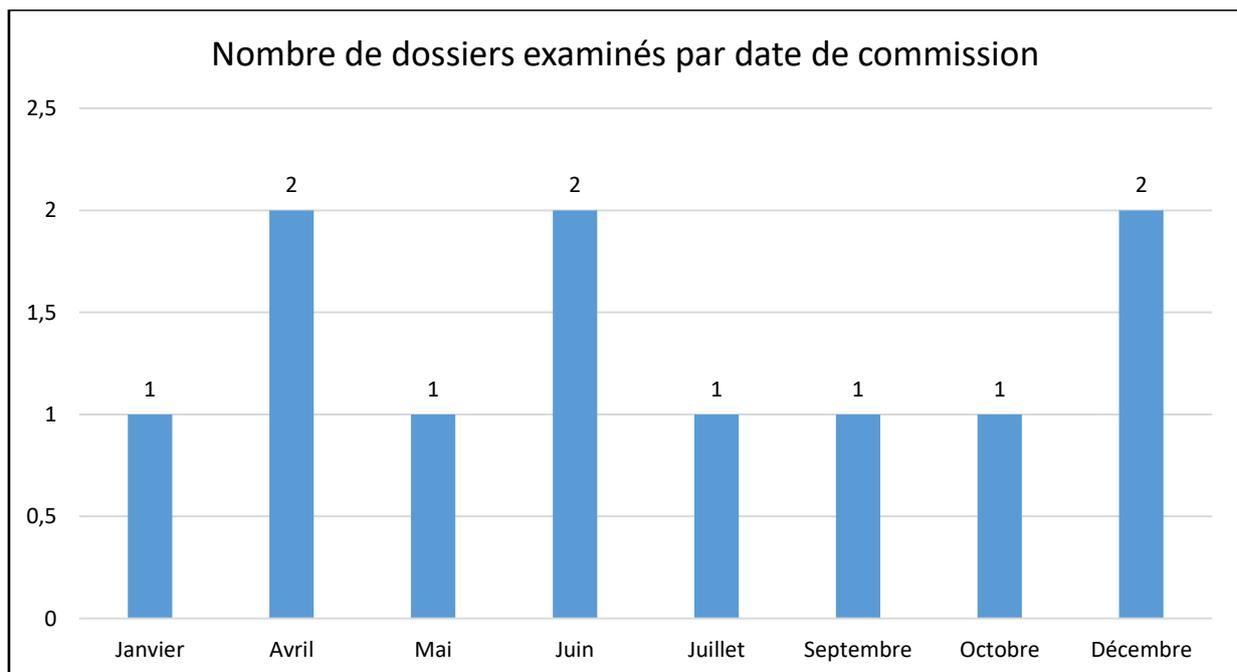
Les prescripteurs**La composition des ménages**

Depuis 2022, on note une évolution significative de la typologie des ménages. Si les hommes isolés représentent toujours la part la plus importante des demandeurs, le nombre de familles, de femmes seules et de femmes isolées avec enfant (s) a fortement augmenté.

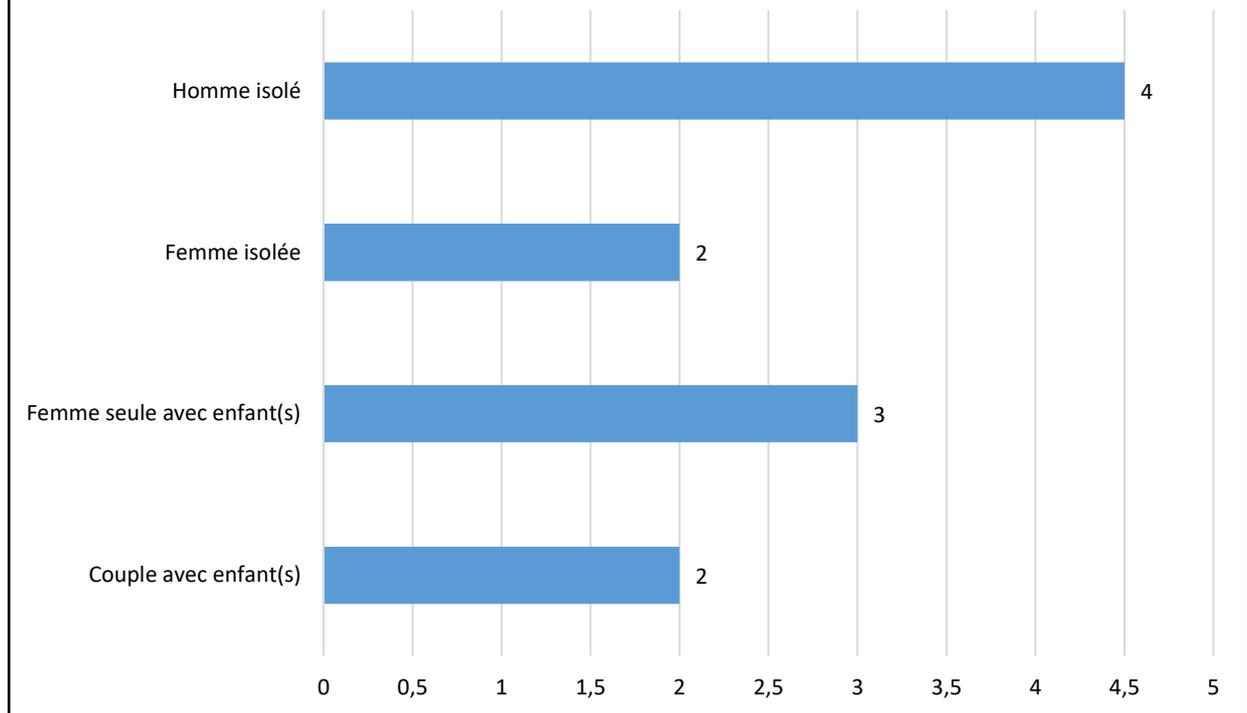
Sur les **28 situations** ayant fait l'objet d'une évaluation **17 candidatures** n'ont pas été retenues pour les motifs suivants :



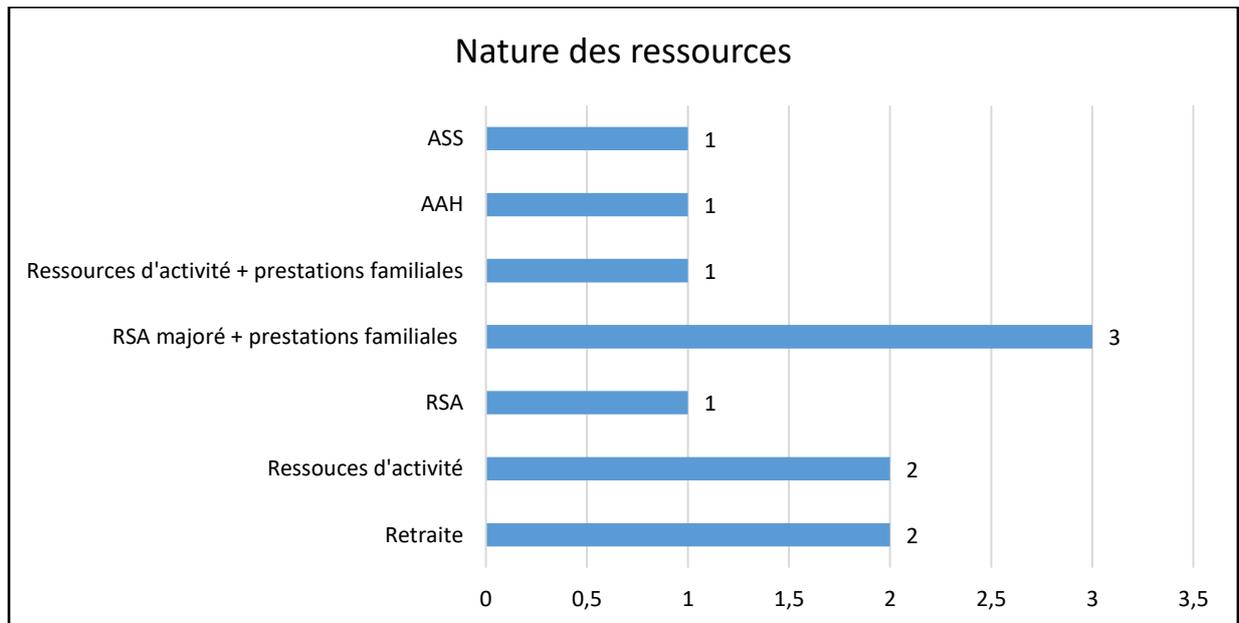
Il y a eu 10 commissions dont 8 au cours desquelles **11 nouvelles situations « de la rue au logement »** ont été présentées.



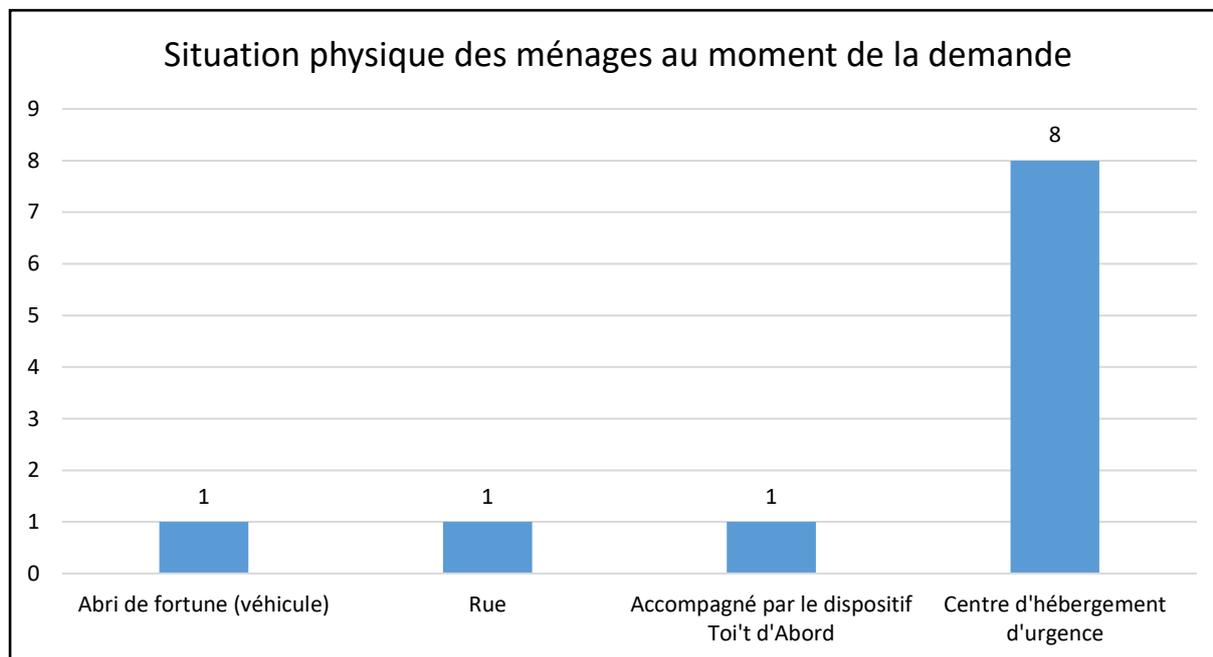
Typologie des ménages présentés en commission



En 2024, la moyenne d'âge des demandeurs (hors enfants) s'élève à **47 ans**

Nature des ressources

9 situations remplissaient les critères de la réservation préfectorale et ont été labellisées

Situation physique des 11 ménages au moment de la demande**Situation des 8 ménages hébergés en CHU au 31/12/2024**

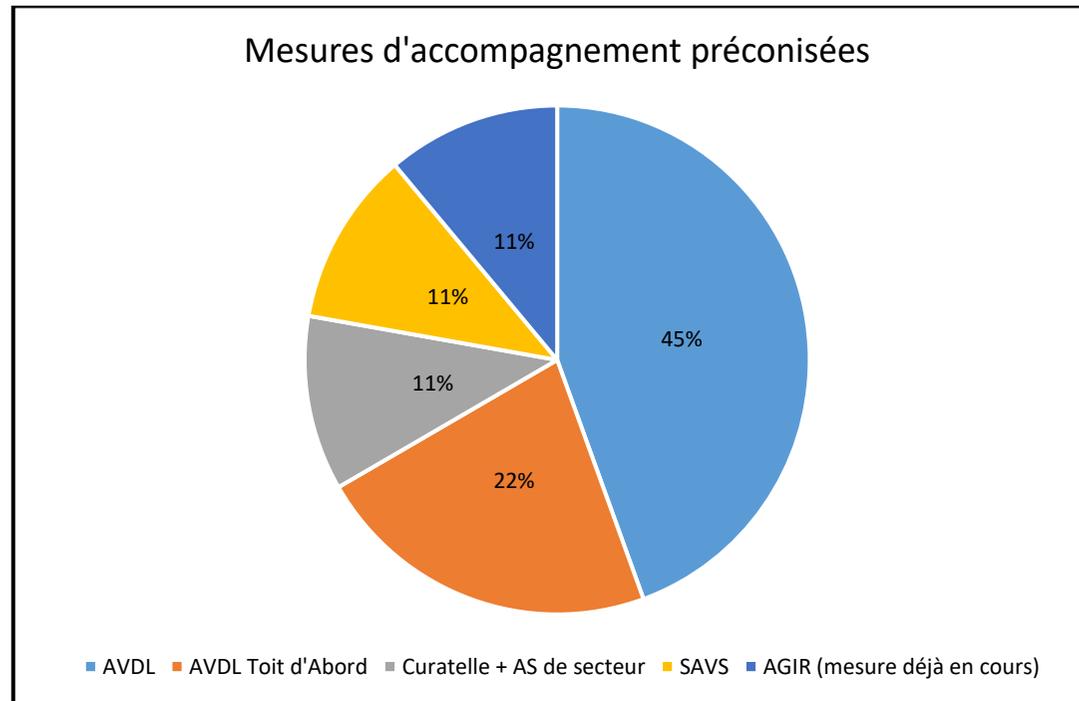
Date d'entrée en CHU	Date de sortie en logement	Temps d'accueil
27/03/2021	22/04/2024	36 mois
20/01/2023	12/06/2024	16 mois
19/12/2023	12/08/2024	8 mois
09/01/2024	15/10/2024	10 mois
06/07/2024	20/12/2024	6 mois
10/08/2023		présence
19/10/2023		présence
10/08/2024		présence

11 candidatures présentées et acceptées

- 1 situation ajournée en raison d'une baisse importante de ressources,
- 2 situations clôturées car les personnes ont quitté le centre d'hébergement d'urgence sur une solution personnelle de relogement.

8 ménages à reloger

- 5 ont été relogés,
- 3 sont en attente d'une proposition

Mesures d'accompagnement préconisées pour les 8 ménages

Synthèse des ménages relogés en 2024 ou en attente de l'être

Date de la commission	Composition familiale	Dossier accepté par la commission	Secteur proposé	Proposition acceptée	Date de signature du bail	Bailleurs
16/01/2024	Femme seule avec enfant	OUI	Chambéry	OUI	22/04/2024	Cristal Habitat
16/04/2024	Femme seule avec enfant	OUI	Chambéry	OUI	12/06/2024	Cristal Habitat
18/06/2024	Femme isolée	OUI				En attente d'une proposition (recherche spécifique au regard du profil de la personne)
16/07/2024	Homme isolé	OUI	Chambéry	OUI	10/10/2024	Cristal Habitat
10/09/2024	Couple avec enfant(s)	OUI	Chambéry	OUI	13/12/2024	Cristal Habitat
08/10/2024	Homme isolé	OUI				En attente d'une proposition (recherche spécifique au regard du profil de la personne)
10/12/2024	Homme isolé	OUI				En attente d'une proposition
10/12/2024	Homme isolé	OUI	Albertville	OUI		SEM4V proposition en cours de traitement, visite du logement programmée

Suivi et maintien dans le logement des publics LDA relogés et présentés en commission en 2023

Typologie du ménage	Bailleurs	Date d'entrée dans le logement	Mesure d'accompagnement préconisée	Mesure en cours	Si non motif	Commentaires
Femme isolée	ICF	06/06/2023	AVDL	NON	Pas de nécessité à poursuivre	Mesure AVDL 12 mois (2 x 6 mois). Se maintient dans le logement.
Homme isolé	Cristal Habitat	10/03/2023	AVDL	NON	Pas de nécessité à poursuivre	Mesure AVDL 12 mois (2 x 6 mois). Se maintient dans le logement.
Homme isolé	CDC Habitat	12/04/2023	AVDL	NON	Absence d'adhésion	M. a rendu son logement en juillet 2024. Difficultés de maintien. Orientation 115 où M. passé quelques nuits avant de quitter la structure. Plus de contact depuis.
Homme isolé	Cristal Habitat	19/09/2023	AVDL	OUI		Mesure AVDL renouvelée
Femme seule avec enfant	Cristal Habitat	08/08/2023	AVDL	OUI		Mesure AVDL renouvelée
Homme isolé	La Savoienne	15/11/2023	AVDL Toit d'Abord	OUI		Etayage renforcé, accompagnement YOLO + Toit d'Abord. Travail en cours : mesure de protection + SAMSAH
Femme seule avec enfant	OPAC73	11/12/2023	AVDL	NON	Pas de nécessité à poursuivre	Mesure AVDL 12 mois (2 x 6 mois). Se maintient dans le logement.
Homme seul	La Savoienne	04/07/2024	AVDL Toit d'Abord + curatelle renforcée	OUI		

Les candidatures présentées en commission en 2024, ont toutes reçu une suite favorable à l'exception de celle d'un ménage qui a été ajournée en raison d'une baisse de ressources significative. Cette candidature sera à nouveau examinée dès lors que la situation financière de la famille se sera stabilisée.

La tension au niveau du logement qui était initialement plus importante sur les territoires de Grand Chambéry et de Grand Lac touche également les territoires de Maurienne, d'Arlysère et de Tarentaise. Dans ce contexte, le délai d'accès au parc public s'allonge, même s'il paraît tout à fait raisonnable dans un contexte national de crise du logement. Il semble important d'ajouter que les demandes se concentrent principalement sur le territoire de Grand Chambéry à proximité des services et des transports en commun. De ce fait, ce sont souvent les mêmes bailleurs qui sont sollicités et qui se mobilisent pour répondre aux demandes.

Le nombre de ménages relogés ou en attente de l'être peut paraître relativement faible au regard du nombre de candidats pour lesquels le SIAO a été sollicité (28 candidatures/17 non retenues). Après évaluation des situations, il s'avère que certaines relevaient d'un dispositif d'hébergement ou de logement accompagné, d'autres présentaient un cumul de problématiques sociales, de troubles psychiques et/ou d'addiction ne permettant pas d'envisager un projet de relogement sans un accompagnement pluridisciplinaire renforcé. Actuellement, les mesures mobilisables dans le cadre du LDA n'ont pas la capacité de répondre aux besoins des profils les plus complexes.

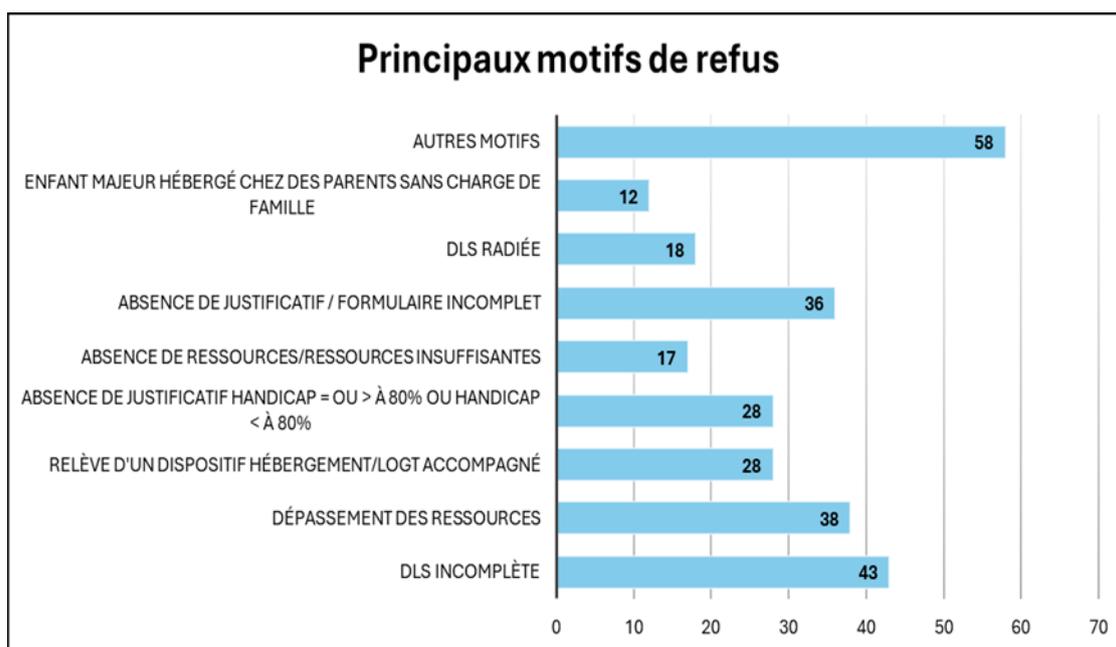
Axes d'amélioration :

- Mobiliser les bailleurs peu présents en commission afin que la mise en œuvre de la politique publique « de la rue au logement » soit mieux répartie. Ce point avait déjà été soulevé dans le bilan 2023.
- Proposer des mesures d'accompagnement adaptées aux besoins des publics présentant des problématiques sociales associées à des comorbidités.

B. La réservation préfectorale : labellisation des publics prioritaires

Le SIAO, en sa qualité de guichet unique, poursuit les opérations de saisie et de labellisation des demandes d'inscription au fichier des demandeurs prioritaires de logement. Le service logement de la DDETSPP conserve la mission de positionnement des ménages sur les logements en stock signalés par les bailleurs sociaux et relevant de la réservation préfectorale. Le contingent préfectoral vise à privilégier l'entrée ou le relogement dans les logements sociaux de ménages cumulant des difficultés financières ou sociales. Ils sont donc considérés comme publics prioritaires.

Nombre de demandes transmises et traitées par le SIAO	Nombre de demandes validées	Nombre de dossiers refusés	Nombre de ménages relogés <u>labellisés en 2024</u>	Nombre total de ménages labellisés et relogés en 2024
1020⁷	742	278	214	495



*Autres motifs : Absence de justificatif(s) attestant de l'indécence ou de l'insalubrité du logement, de la suroccupation, taux d'effort < à 40%, refus d'une proposition de logement, critères administratifs non requis, propriétaire occupant, critère justifiant la demande non renseigné...

⁷Les demandes sont comptabilisées par ménage. 1020 dossiers ont été transmis et traités par le SIAO mais 52 dossiers ont été instruits 2 fois (52 x 2 = 104) dans l'année 2024 pour un même ménage.

31% des ménages inscrits en 2024 sur le contingent préfectoral ont obtenu un logement social durant cette même période. On note un fléchissement de 8% de ménages relogés par rapport à 2023. La tension locative explique en grande partie ce recul. De plus, le nombre de logements à loyer modéré (PLAI) ne suffisent plus pour répondre aux demandes et aux besoins des ménages les plus modestes.

Répartition par territoires des 495 ménages labellisés « SYPLO » logés en 2024

TERRITOIRES	nombre de ménages logés
Chambéry	278
Aix les Bains	58
Avant pays savoyard	17
Albertville/Ugine	53
Combe de Savoie	19
Maurienne	21
Tarentaise	49
Total	495

LES INSTANCES EXTERNES

X. LES INSTANCES EXTERNES

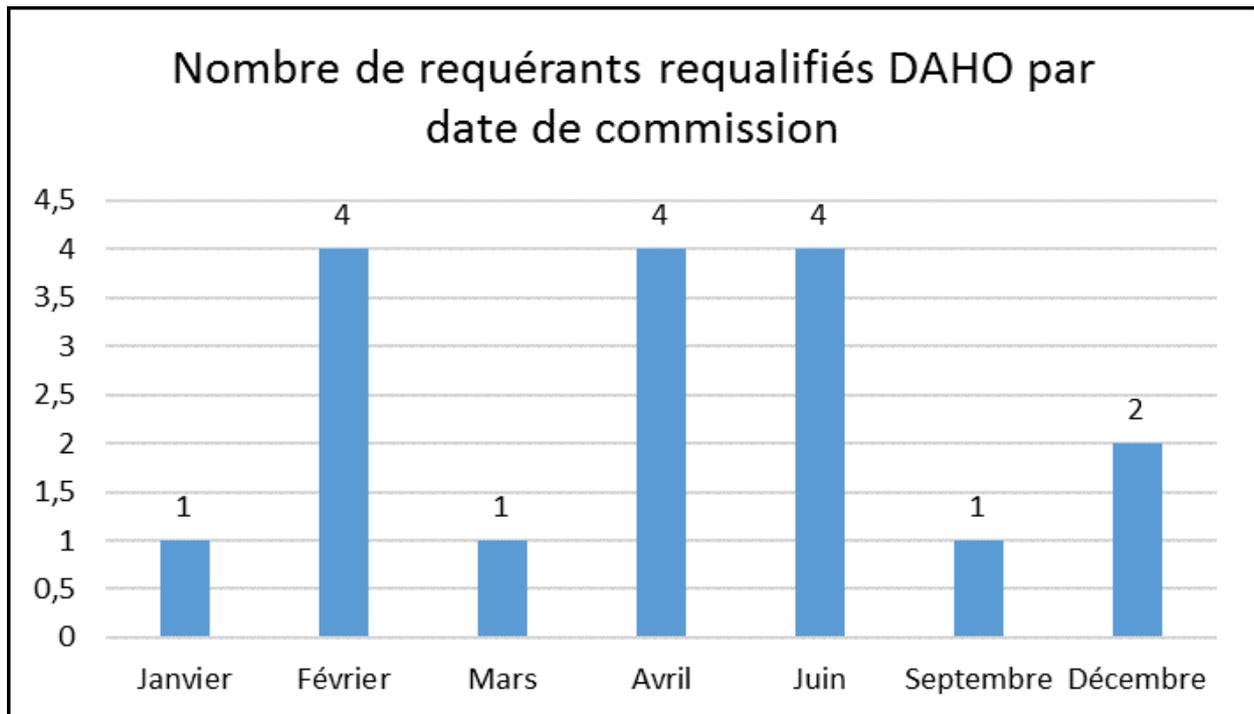
A. La commission de médiation DALO (Droit au logement opposable)

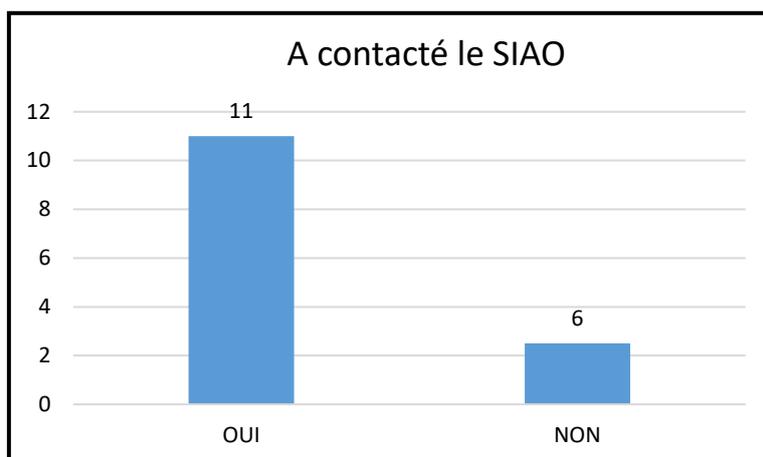
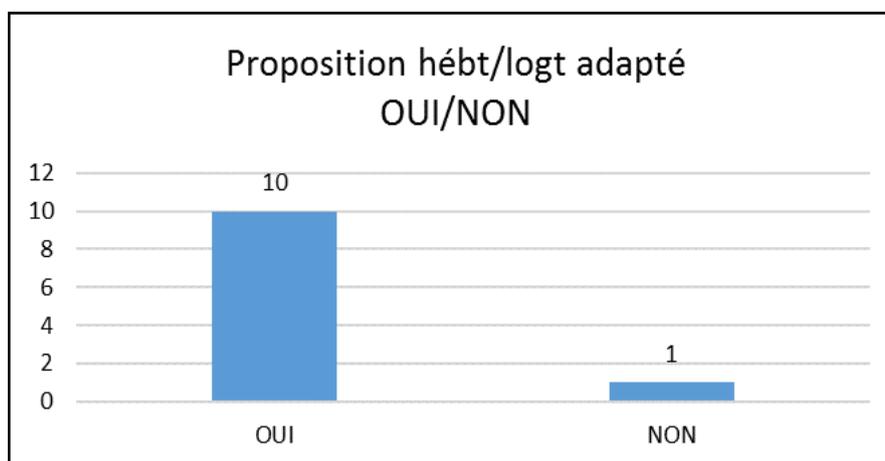
Le SIAO est présent dans cette commission à titre consultatif. Après les commissions, les recours déposés requalifiés en **DAHO (Droit A l'Hébergement Opposable)** ou ceux pour lesquels une mesure d'accompagnement vers et dans le logement (**AVDL**) a été préconisée sont transmis au SIAO.

Dès lors que le requérant reçoit le courrier de la décision de la COMED, il doit contacter le SIAO pour prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du service en charge de cette mission. Le SIAO assure également le suivi des situations reconnues prioritaires DAHO dès lors que les demandes ont été saisies dans l'application et se rapproche régulièrement de la DDETSPP pour l'informer de l'évolution de la situation des ménages concernés.

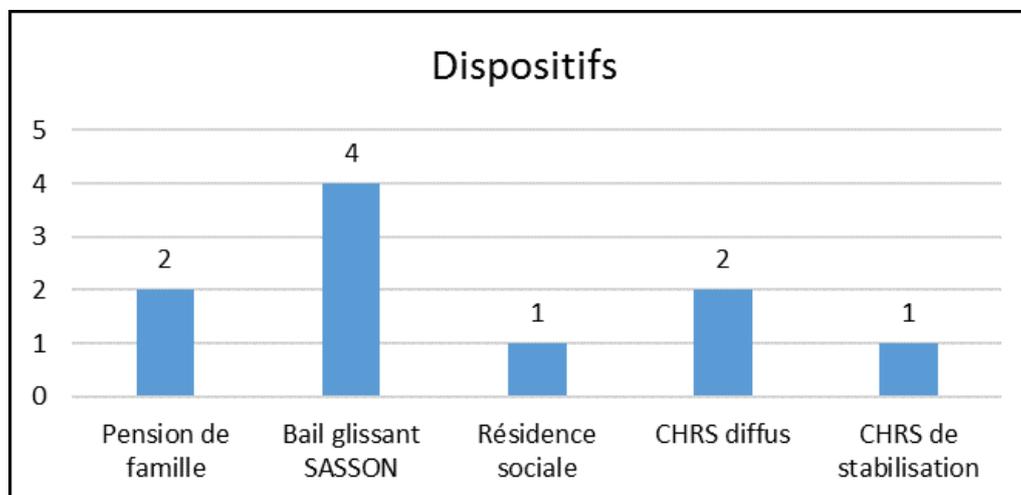
Nombre de demandes requalifiées DAHO :

17 requérants concernés au cours de l'année 2024

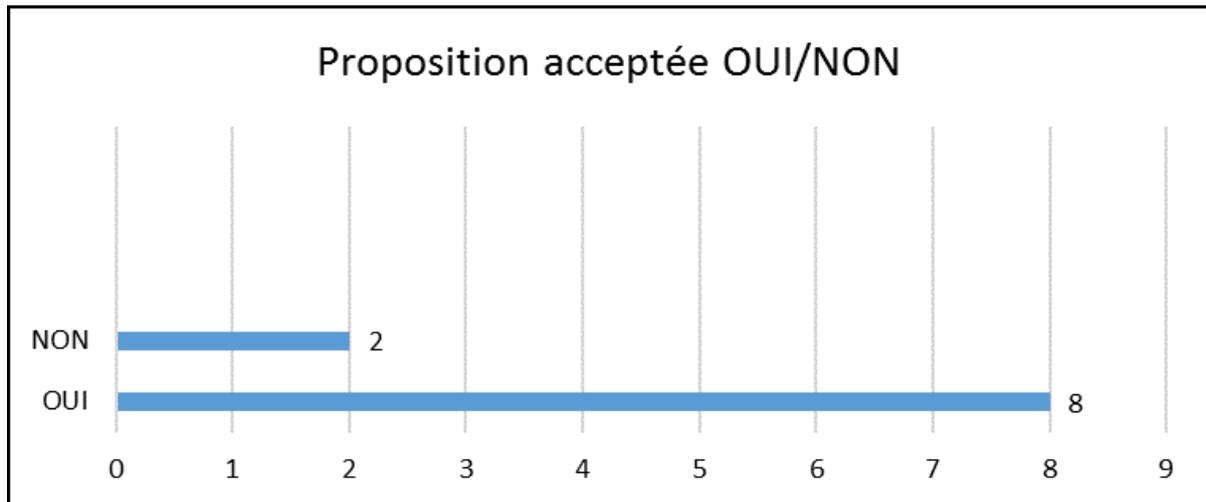


Requérants ayant contacté le SIAO : 11**Sur les 11 requérants : 10 propositions de relogement**

1 requérant n'a pas reçu de proposition car il n'a pas repris contact avec le SIAO

Dispositifs proposés aux 10 requérants

Sur les **10** propositions



Motifs des **2** refus

Dispositif refusé	Motifs des refus de la proposition	
Pension de famille	N'a pas donné suite à la proposition	1
Bail glissant	Refus du logement proposé par le bailleur	1

Au 31/12/2024, les 8 ménages ayant accepté la proposition avaient intégré les dispositifs préconisés

B. Les CTO/CAPEX (commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives)

Rappel :

Les Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ont été complétées par les Cellules Techniques Opérationnelles. Ces instances sont copilotées par les services de l'Etat et du Département et s'inscrivent dans le cadre du PDALHPD.

a) Missions des CTO :

- De coordonner, d'évaluer et d'orienter le dispositif de prévention des expulsions locatives défini par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et la charte pour la prévention de l'expulsion ;

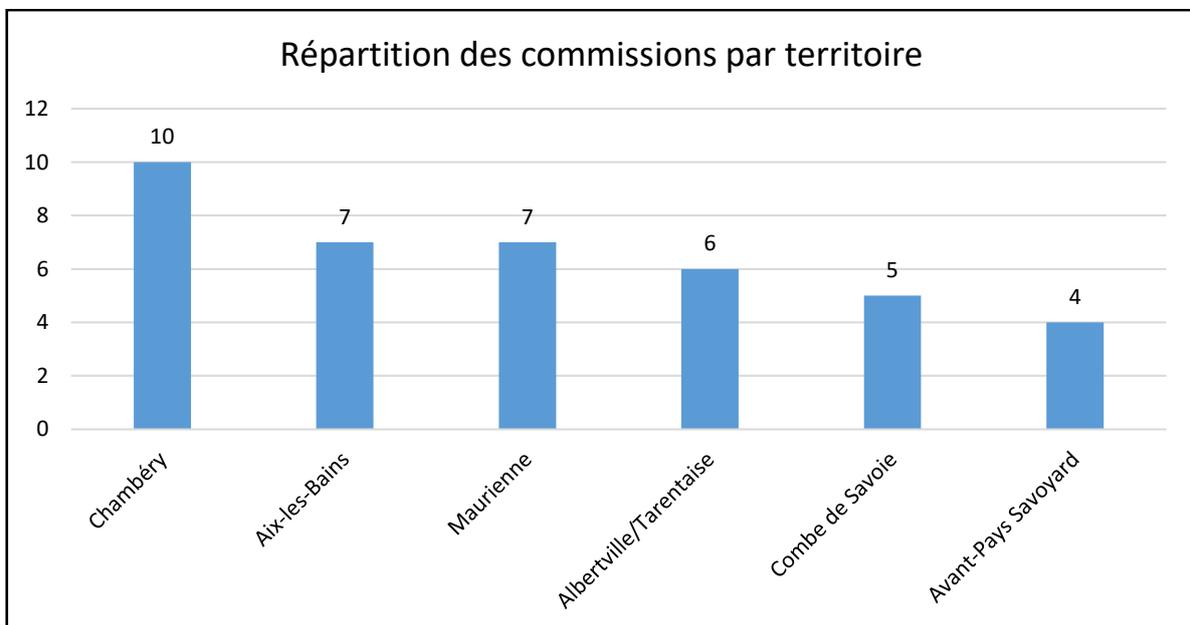
- De délivrer des avis et des recommandations à l'intention de l'ensemble des acteurs de la prévention : le locataire lui-même, le bailleur, la caisse d'allocations familiales, les services sociaux du Département, la commission de surendettement...
- De rechercher des solutions pour la résorption des impayés locatifs,
- D'anticiper une solution de relogement quand le maintien du locataire dans les lieux n'est plus envisageable.

b) Rôle du SIAO :

La présence du SIAO au sein de ces commissions consiste à prendre connaissance des ménages visés par une mesure d'expulsion locative et à l'articuler, dans la mesure du possible, avec une solution d'hébergement ou de logement adapté. Le SIAO peut également soumettre des propositions, évaluer des perspectives d'orientation et/ou informer l'instance que des démarches sont en cours lorsqu'il s'agit de situation(s) connue(s) du service. Certaines des situations traitées dans ces instances sont également examinées en commission des cas complexes.

En 2024, **39** séances ont été programmées. Le SIAO a participé aux **39** cellules techniques opérationnelles sur les territoires concernés.

Nombre de commissions par territoire



Propositions d'articulation par territoire avant la délivrance du CFP (concours de la force publique)

Avant Pays Savoyard	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	si non motif du refus	date d'entrée dans le dispositif	commentaire
	femme isolée	CHRS Aix les Bains	non			Perte de contact avec le demandeur

Albertville	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	si non motif du refus	date d'entrée dans le dispositif	commentaire
	Femme seule + 2 enfants (dont 1 majeur)	CHRS le Rosalbert	non			Demande annulée. Solution personnelle de logement
	Homme isolé	Pension de Famille L'Envol	non			Perte de contact avec le demandeur
	Fratrie	Bail glissant SEM4V avec accompagnement AVDL	oui			En cours de traitement

Aix les Bains	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	si non motif du refus	date d'entrée dans le dispositif	commentaire
	homme isolé	CHRS de stabilisation	non			Ne souhaite pas intégrer un dispositif d'hébergement
	femme seule + 2 enfants	CHRS intra Aix les Bains	non			Demande annulée. Solution personnelle de logement
	homme isolé	Hors CHRS Aix les Bains	non			Perte de contact avec le demandeur

Combe de Savoie	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	si non motif du refus	date d'entrée dans le dispositif	commentaire
	femme seule + 2 enfants	CHRS Albertin	non			Ne souhaite pas intégrer un dispositif d'hébergement

Chambéry	Composition familiale	Proposition d'orientation/dispositif	Acceptée oui/non	si non motif du refus	date d'entrée dans le dispositif	commentaire
	homme isolé	Résidence sociale Adoma Barby	oui		27/03/2024	
	femme isolée	Pension de Famille L'Isba	oui		19/08/2024	
	homme isolé	CHRS de stabilisation	oui		19/04/2024	Exclusion de la structure le 20/06/24
	Femme seule + 2 enfants	CRRS de stabilisation	non			Demande annulée. Solution personnelle de relogement
	homme isolé	lits de stabilisation Chambéry	NR			Demande à mettre à jour non réactivée par le prescripteur
	homme isolé	Hors CHRS	oui		21/06/2024	

C- Les instances d'orientation des BPI⁸ et des personnes déboutées du droit d'asile

Ces 2 instances techniques resserrées réunissent l'OFII, la DDETSPP et le SIAO.

Rappel des objectifs de ces 2 instances :

- **Le comité de sortie de l'hébergement (COSH)**, animé par la DDETSPP, est consacré à l'examen des présences indues en structure d'hébergement des demandeurs d'asile,
- **L'instance d'orientation des bénéficiaires de la protection internationale (IO-BPI)**, animée par la DDETSPP, est consacrée à la préparation des sorties des personnes réfugiées des structures d'hébergement des demandeurs d'asile.

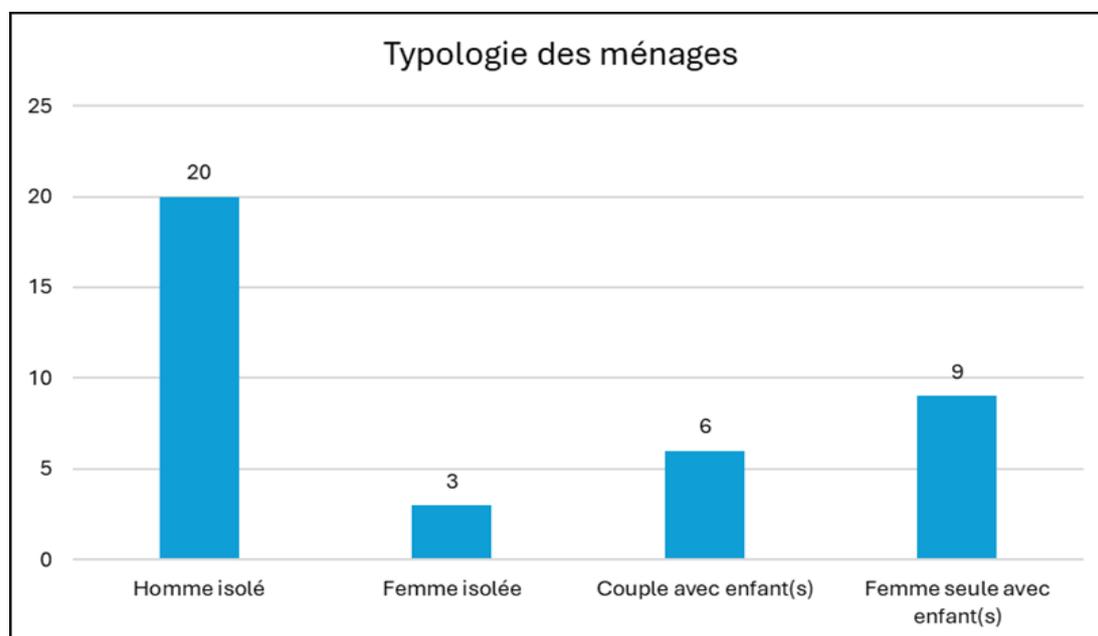
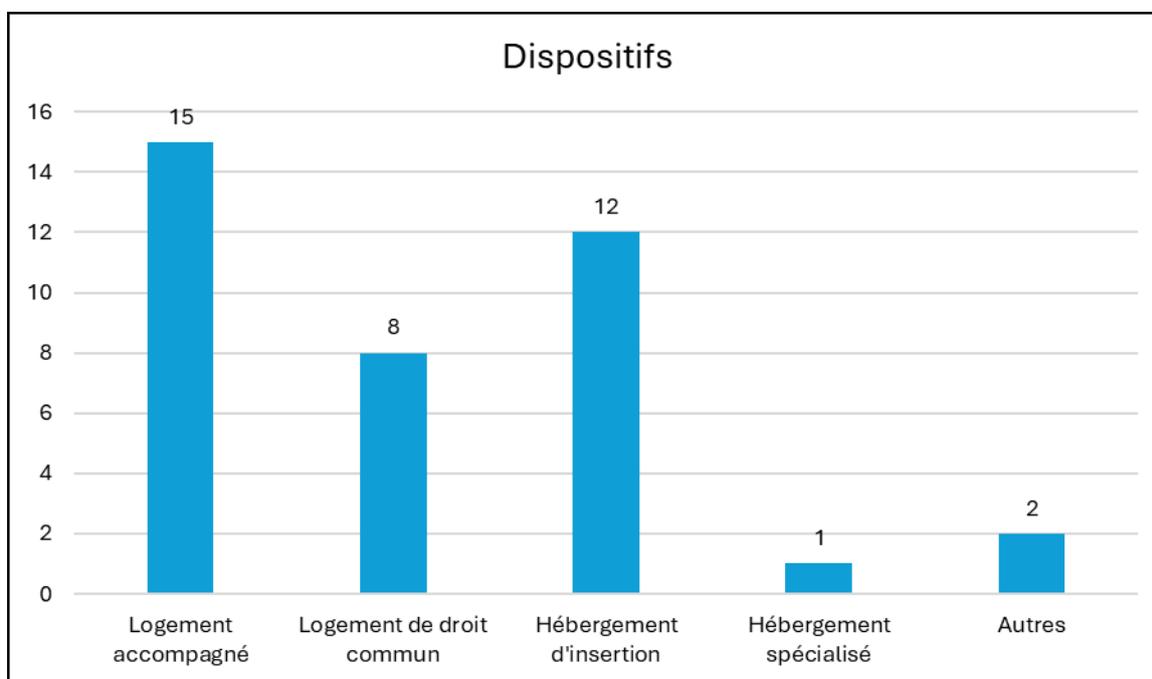
Depuis 2021, un travailleur social référent de parcours a été recruté au sein du SIAO pour assurer les missions suivantes :

- Repérage, évaluation et orientation des personnes bénéficiaires de la protection internationale ou des personnes déboutées du droit d'asile présentant des critères de vulnérabilité ou des problématiques complexes, en présence induue dans les structures du DNA⁹,
- Recueillir auprès des structures d'hébergement pour demandeurs d'asile, les informations nécessaires afin d'élaborer des solutions de sortie répondant aux besoins des personnes ou des ménages,
- Présenter en commission les situations jugées complexes pour lesquels des freins à la sortie ont été identifiés.

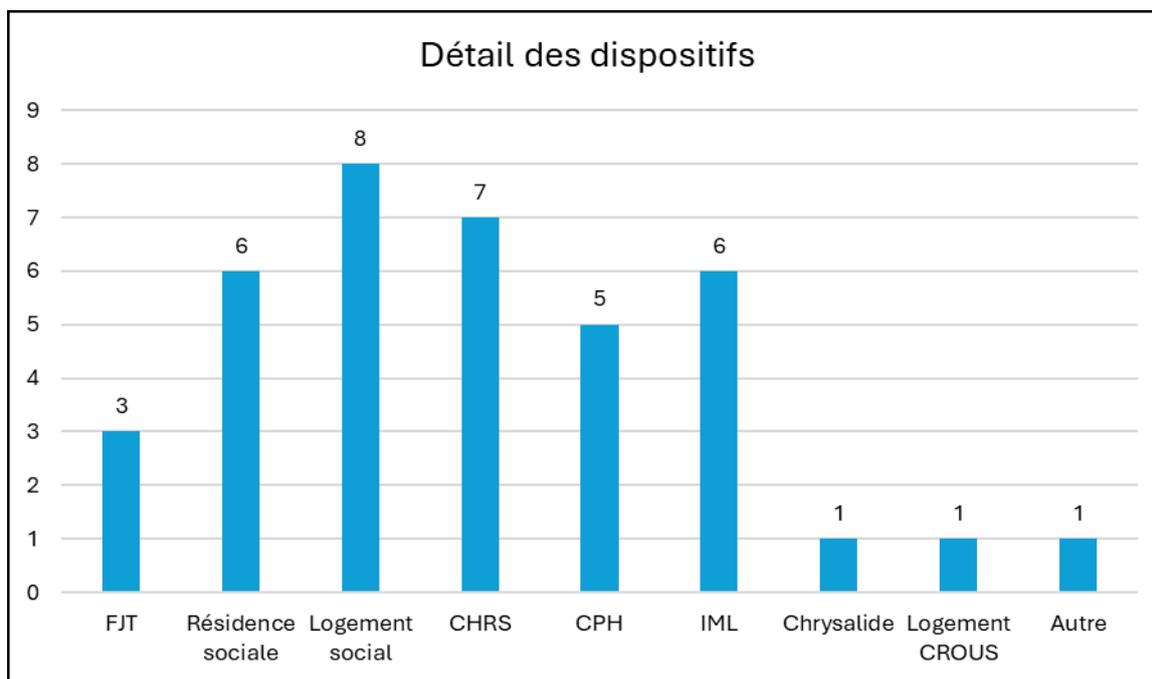
Dans ce contexte, un point mensuel est réalisé avec les responsables des structures. Le travailleur social du SIAO ne se substitue pas au travail de préparation à la sortie déjà effectué par les structures d'accueil. Il s'agit principalement d'identifier les situations pour lesquelles des problématiques spécifiques ont été repérées (absence de solution de relogement malgré toutes les démarches engagées, vulnérabilité, problématique de santé...).

⁸ BPI : Bénéficiaire de la protection internationale

⁹ DNA : dispositif national d'accueil pour demandeurs d'asile

1. Instance d'orientation des bénéficiaires de la protection internationale IO/BPI**Nombre de séances : 5****Nombre de nouvelles situations examinées : 38 ménages/79 personnes (44 adultes/35 enfants)****Nombre de ménages relogés ou en attente d'un relogement au 31/12/2024* : 38**

*** Au 31/12/2024, 1 ménage était en attente d'intégrer un dispositif d'hébergement (CHRS), 1 autre en attente d'intégrer un CPH.**

Détails des dispositifs préconisés pour les 38 ménages relogés ou en attente :**Les freins à la sortie des dispositifs des bénéficiaires de la protection internationale :**

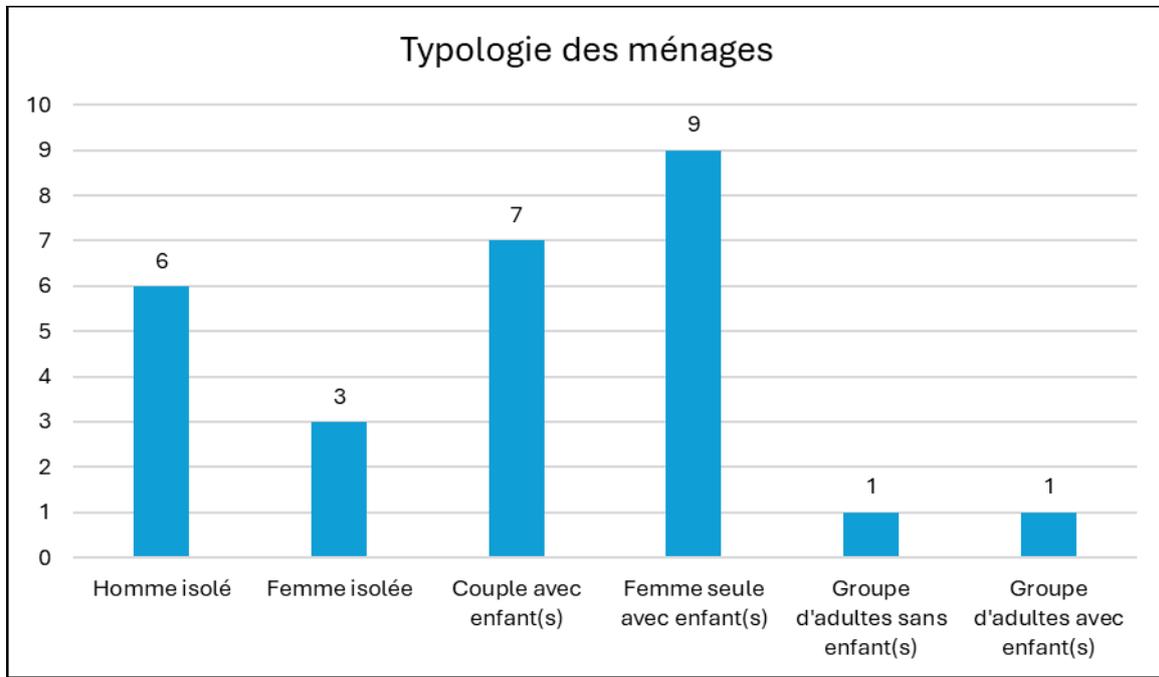
- Secteur Chambérien principalement sollicité,
- Refus des propositions sans motif légitime avec des exigences parfois infondées,
- Barrière de la langue qui peut impacter l'insertion de manière globale (logement, emploi, démarches administratives...),
- Problématique(s) de santé ou de handicap,
- Faibles ressources,
- Problème de mobilité,
- Employabilité,
- Famille de 6 personnes et + pour lesquelles les délais d'accès à un logement social adapté à la composition familiale parfois longs,
- Saturation et évolution des conditions d'accès dans le programme AGIR¹⁰,
- Garanties supplémentaires sollicitées par certains gestionnaires de structures : VISALE, visibilité sur les ressources à moyen terme.

¹⁰ Le programme AGIR (Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés) est un programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés vers l'emploi et le logement.

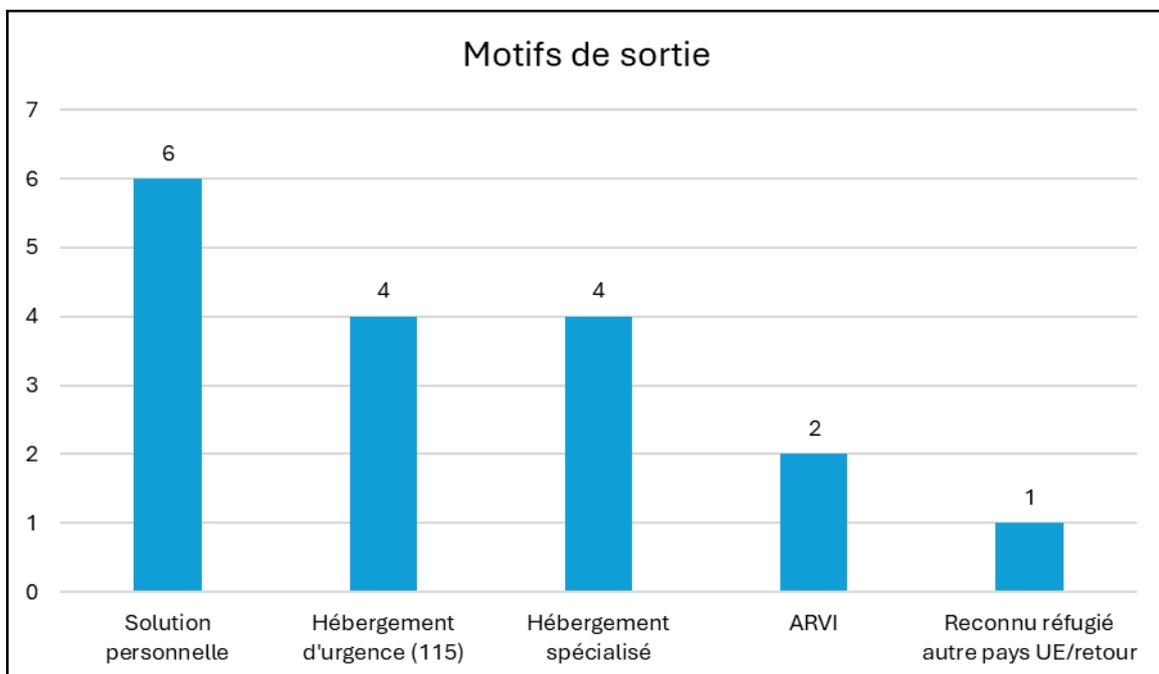
2. Commission d'orientation des sortants d'hébergement COSH (personnes déboutées du droit d'asile)

Nombre de séances réalisées : 6

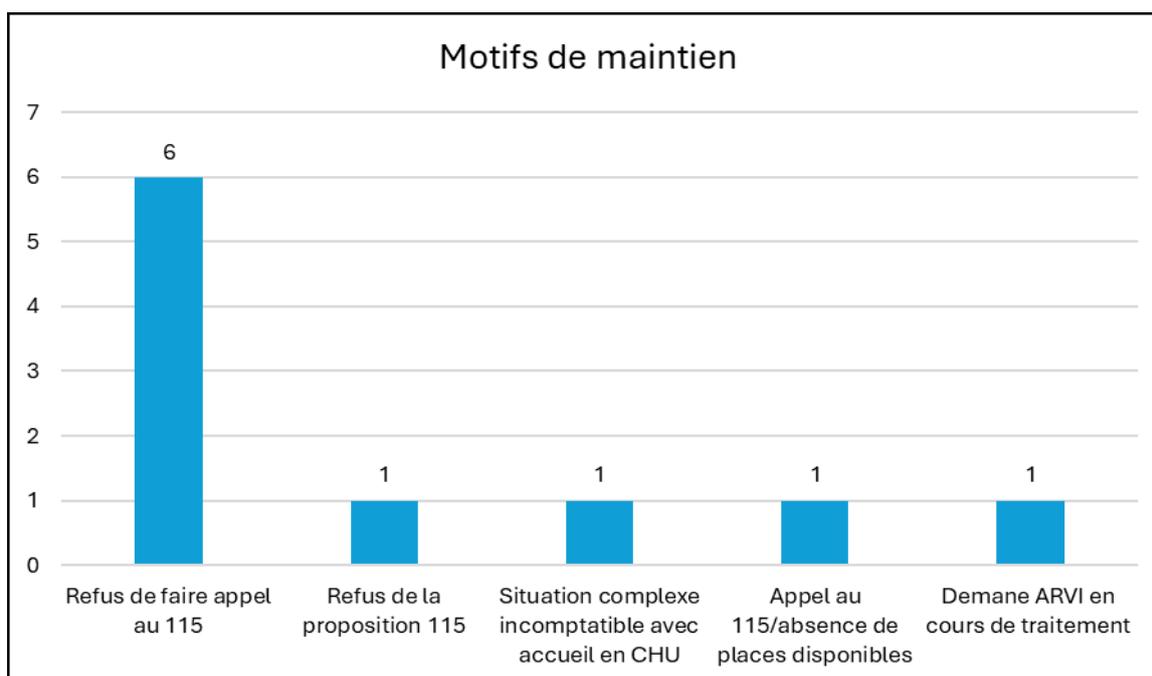
Nombre de nouvelles situations examinées : 27 ménages/ 66 personnes (34 adultes/32 enfants)



Nombre de ménages sortis des structures du DNA : 17



Nombre de ménages encore présents dans les structures DNA au 31/12/2024 : 10



LA COORDINATION DES EXPULSIONS LOCATIVES

XI. LA COORDINATION DES EXPULSIONS LOCATIVES

A. Coordination opérationnelle départementale des expulsions locatives

L'élaboration d'une coordination départementale 2021-2022 s'est mise en place pour assortir tout concours de la force publique à une proposition de relogement ou à défaut à une solution d'hébergement d'urgence. Cette coordination se poursuit dans les mêmes conditions que les années précédentes.

Elle s'opère à 2 niveaux :

- a) **Dans le cadre des CTO/CAPEX** le SIAO peut être sollicité pour anticiper des solutions de relogement avant l'accord du CFP des ménages qui parviennent à se mobiliser.

L'implication des services de l'Etat (DDETSPP, Sous-Préfectures) du Conseil Départemental, du SIAO et d'autres partenaires notamment les services tutélaires, les bailleurs sociaux, le gestionnaire des structures d'hébergement d'urgence et d'insertion du département (...) constitue un enjeu majeur pour parvenir à reloger les ménages les plus fragiles.

La recherche de solution(s) peut mobiliser plusieurs mois les professionnels concernés (échanges, concertations, évaluation et évolution de la situation des ménages, recherche de solutions de relogement...).

- b) **Dans le cadre de l'urgence (115)**, lorsque l'expulsion arrive à son terme, en réservant des places dans les centres d'hébergement d'urgence du département. Cette articulation s'effectue en étroite collaboration avec les dispositifs d'accueils d'urgence du département.

B. Procédure opérationnelle

- La DDETSPP et les sous-préfectures d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne transmettent au SIAO les CFP qui ont été accordés et signés,
- Le SIAO enregistre dans un tableau l'ensemble des informations relatives aux ménages concernés (identité, composition familiale, bassin de vie...),
- Dans un second temps, les services de l'Etat (DDETSPP et sous-préfectures) transmettent au SIAO les dates auxquelles les expulsions ont été fixées (informations transmises par les huissiers de justice),
- Le SIAO se rapproche du gestionnaire des structures HU pour anticiper l'accueil des ménages sur les places réservées ou pour les réajuster en fonction du besoin,
- Le jour de l'expulsion, l'huissier remet au ménage un courrier lui indiquant la démarche à suivre pour solliciter la/les places qui lui sont réservée(s) (appel au 115 dans les 48h),

- Si le ménage contacte le 115 dans les 48h suivant son expulsion, il est orienté vers une structure. Si passé ce délai il n'a pas contacté le 115, il perd le bénéfice de la réservation.

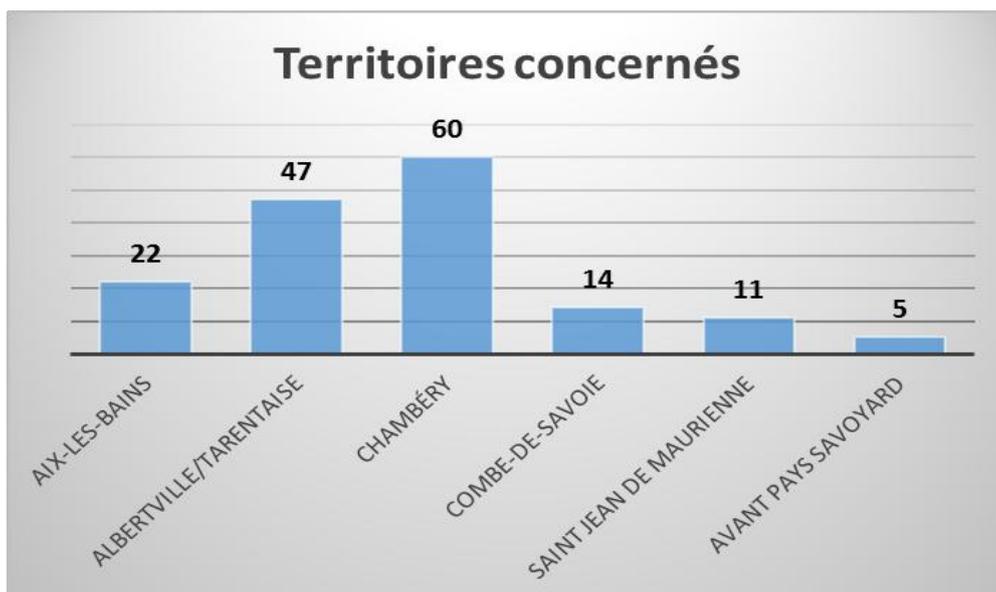
Pour que la procédure opérationnelle soit efficace, le SIAO doit parallèlement procéder à différentes démarches qu'il effectue quotidiennement durant toute la période où les expulsions locatives sont réalisées :

- Collecte et centralisation des informations,
- Mise à jour du tableau dès la réception de nouveaux éléments dans une application spécifique conçue par le technicien administratif du SIAO,
- Point quotidien avec le responsable ou le coordonnateur des structures d'hébergement d'urgence de la SASSON,
- Transmission des consignes aux écoutants 115,
- Recueil des informations une fois les 48h écoulées,
- Point d'étape régulier avec les services de l'Etat (DDETSPP, sous-préfectures),
- Mise à jour du tableau et envoi aux services concernés,
- Le SIAO rédige un bilan en s'appuyant sur l'extraction des données collectées et enregistrées dans l'application.

C. Bilan chiffré 2024

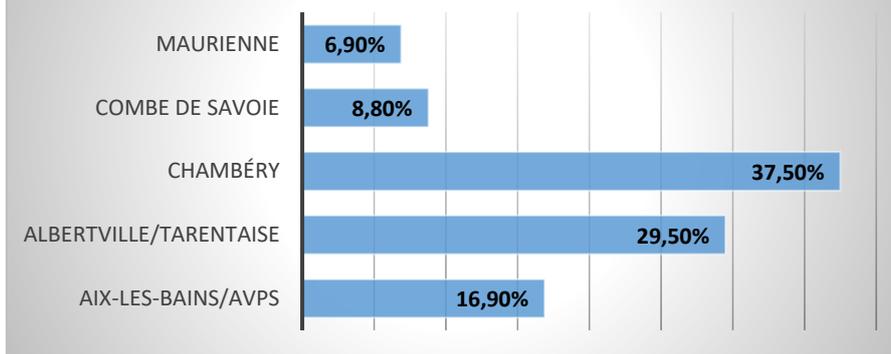
159 CFP accordés concernant **257** personnes.

Territoires

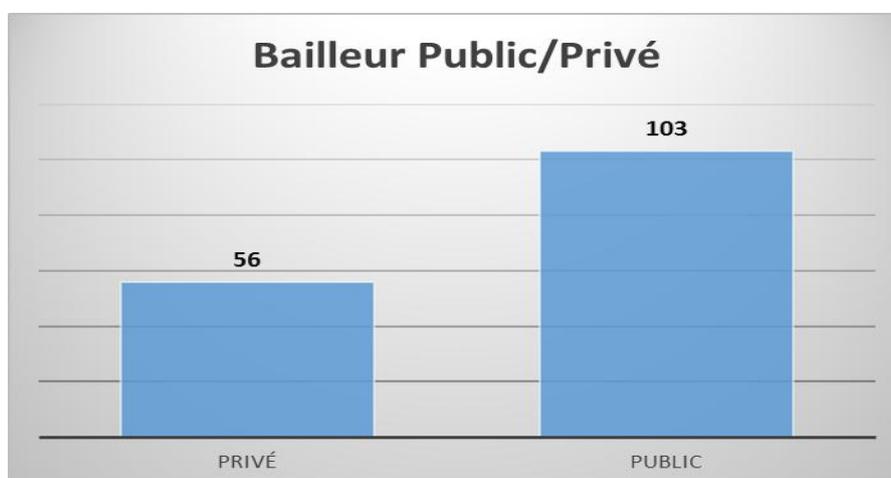


Part des territoires dans la totalité des CFP

CFP accordés en % par territoire

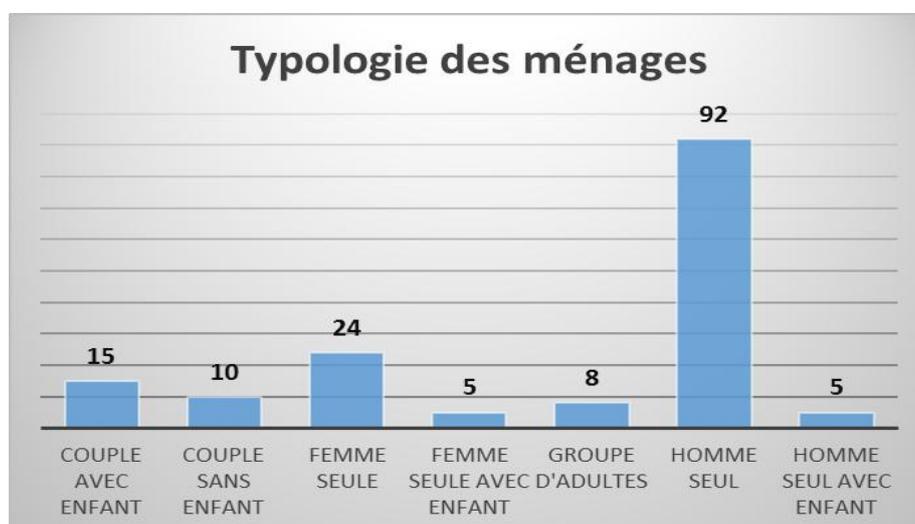


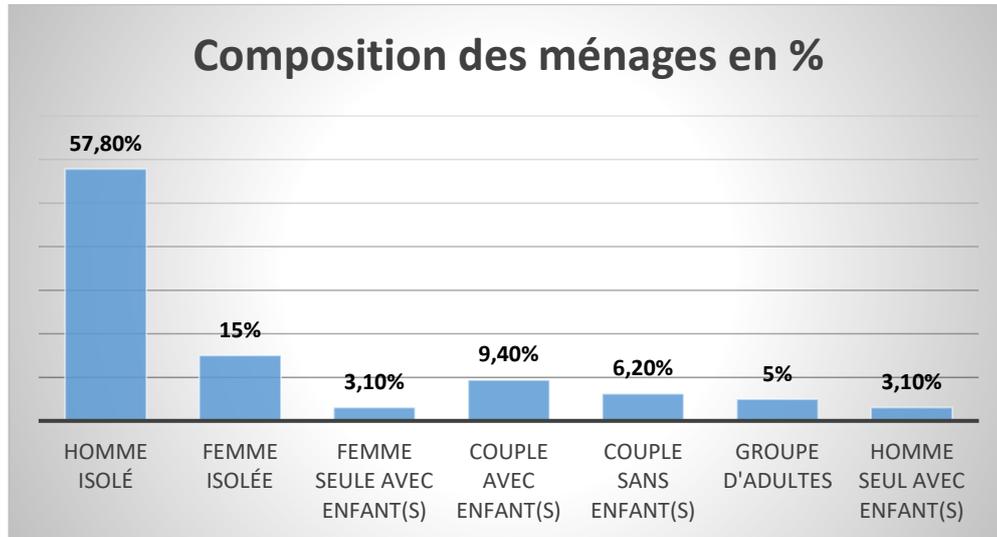
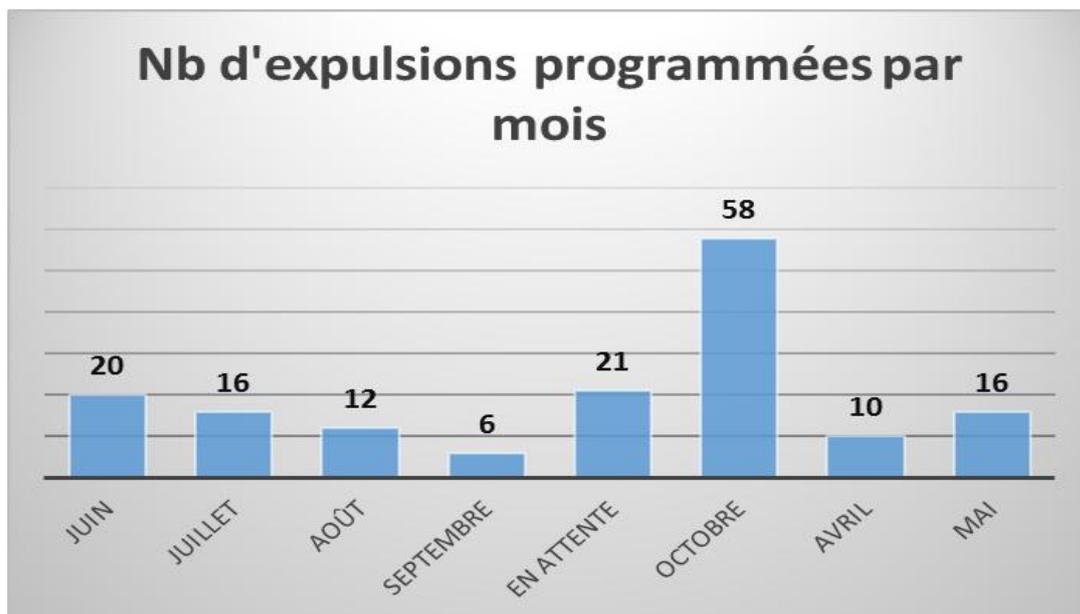
Type de bailleurs (sur les 159 CFP accordés)

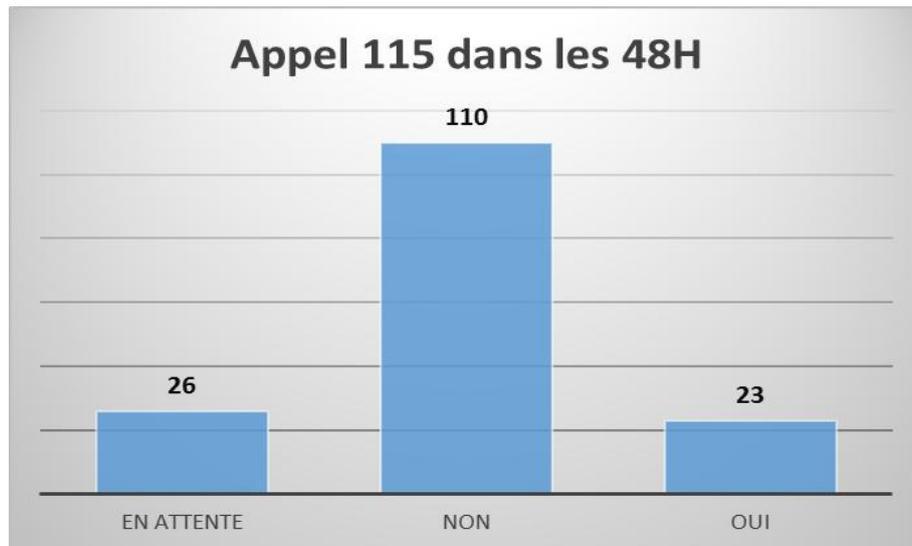


- Ménages relevant du **parc privé** : **32,1%**
- Ménages relevant du **parc public** : **67,9%**

Typologie des ménages



Composition des ménages en %Nombre d'expulsions programmées/mois

Appel 115 dans les 48 heures¹¹

Sur les **159 CFP** accordés **127 CFP** ont été exécutés avec recours effectif à la force publique, **32** n'ont pas été réalisés.

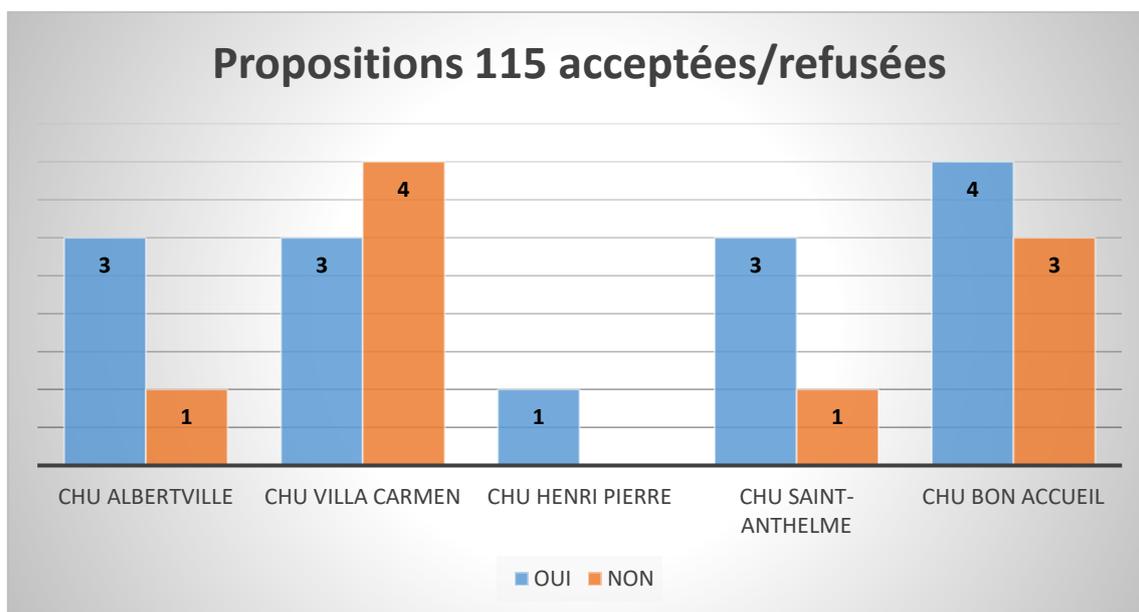
32 CFP non exécutés :

- Les 26 situations qui figurent au statut « en attente » correspondent aux CFP non exécutés n'ayant pas fait l'objet d'une date de programmation de l'expulsion pour différentes raisons : restitution des clés à l'amiable, CFP suspendus ou annulés, abandon du logement...
- Les 6 situations restantes correspondent aux CFP non exécutés avec une date d'expulsion fixée.

Synthèse

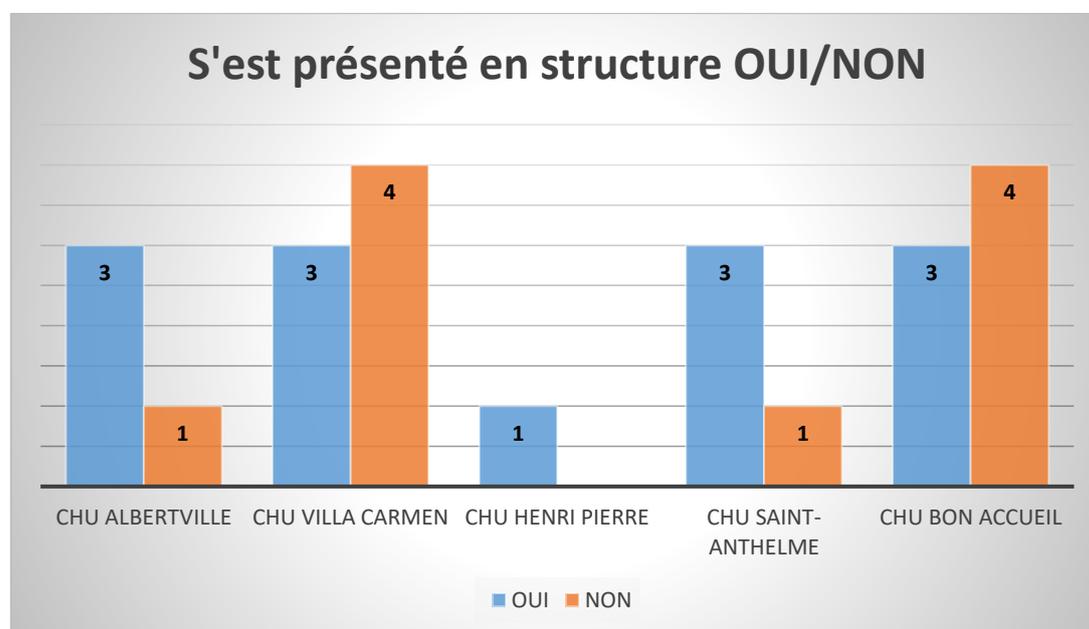
Sur les **127 CFP** exécutés, **23 ménages ont contacté** le 115 (41 personnes dont 10 enfants) pour solliciter une place d'hébergement d'urgence **soit 18%** des situations pour lesquelles l'expulsion est allée à son terme.

¹¹ « **En attente** » : CFP non exécutés pour différents motifs (restitution des clés au bailleur, expulsion reportée...)

Structure proposée/acceptée

Sur les **23** ménages appelants :

- **14** ont accepté la proposition d'hébergement d'urgence
- **9** l'ont refusée

Présentation en structure

Sur les **14** ménages orientés vers un centre d'hébergement d'urgence :

- **1** ne s'est pas présenté en structure,
- **13 ménages** (21 personnes dont 5 enfants) **ont intégré le dispositif d'hébergement** vers lequel le 115 les avait orientés.

Situation des 13 ménages accueillis en centre d'hébergement au 31/10/2024

Composition familiale	Structure	Date d'entrée	Date de sortie	Durée du séjour	Sortie vers
Femme isolée	CHU Albertville	24/04/2024	05/06/2024	1 mois et 11 jours	Départ volontaire
Couple	CHU Albertville	24/05/2024	13/09/2024	3 mois et 12 jours	Hébergement de stabilisation
Couple + 2 enfants	CHU Bon Accueil	28/06/2024			Orientation en cours vers Hébergement d'insertion
Couple	CHU Villa Carmen	21/08/2024			
Homme isolé	CHU Villa Carmen	09/10/2024	15/10/2024	6 jours	Départ volontaire
Homme isolé	CHU Saint-Anthelme	22/10/2024			
Femme isolée	CHU Villa Carmen	21/10/2024	22/10/2024	1 jour	Départ volontaire
Femme isolée	CHU Albertville	23/10/2023			
Femme isolée	CHU Bon Accueil	25/10/2024			
Homme isolé	CHU Saint-Anthelme	28/10/2024			
Femme isolée + 3 enfants	CHU Bon Accueil	30/10/2024			
Homme isolé	CHU Saint-Anthelme	30/10/2024			
Femme isolée	CHU Henri Pierre	30/10/2024	02/11/2024	3 jours	Départ volontaire

Dans le cadre de leur accueil en centre d'hébergement d'urgence, les ménages sont reçus dans les 5 jours par un travailleur social du **Premier Accueil Orientation SASSON (PAOS)** chargé de réaliser une évaluation sociale et de les accompagner vers une solution de logement plus pérenne.

Au 31/10/2024 :

- 4 ménages avaient quitté volontairement les dispositifs de mise à l'abri,
- 1 ménage avait intégré un dispositif d'hébergement de stabilisation.

En 2024, le taux effectif de prise en charge des ménages en centre d'hébergement d'urgence s'élève à 10% soit 13 situations représentant 21 personnes (16 adultes et 5 enfants) sur les 127 CFP accordés.

CEJ_JEUNES EN RUPTURE

XII. CEJ_JEUNES EN RUPTURE

Le CEJ_JR¹² est un dispositif qui s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans ou jusqu'à 29 ans pour ceux en situation de handicap, sans emploi ni formation. Ce dispositif vise à repérer, accompagner et à intégrer durablement dans l'emploi des jeunes en rupture, confrontés à diverses difficultés (instabilité ou absence de logement, problèmes de santé, de qualification, rupture familiale...). Le parcours CEJ-JR s'adapte aux besoins individuels des jeunes.

Le dispositif offre un accompagnement personnalisé et une allocation mensuelle pouvant atteindre 528 euros. Il s'adresse spécifiquement à des jeunes qui n'ont pas les prérequis pour entrer en contrat d'engagement jeune et pour se mobiliser sur à minima 15 heures d'activité par semaine.

Le CEJ-JR permet de renforcer les coopérations territoriales en faveur de l'insertion des jeunes les plus vulnérables. Il met également en perspective la complémentarité et la coordination des partenaires en capacité de mobiliser rapidement des solutions qui intègrent également des problématiques telles que le logement, la santé, voire le handicap.

S'agissant d'un facteur majeur d'exclusion, l'accent a été mis sur la dimension hébergement-logement. Ce n'est pas le seul mais c'est un levier indispensable pour inscrire les jeunes dans un parcours global d'insertion. Dans ce cadre, il est attendu que les porteurs du projet intègrent cette dimension dans le projet d'accompagnement du jeune, en collaborant sur cette question avec le SIAO.

A ce titre, les SIAO ont bénéficié de crédits complémentaires pour recruter des référents dédiés à l'accès à l'hébergement et au logement des jeunes en rupture au sein de leur dispositif.

A. Le projet CEJ JR en Savoie : le dispositif « YOLO »

L'opérateur du projet en Savoie a nommé le dispositif « YOLO » en référence à une expression anglaise « You Only Live Once », en français « on ne vit qu'une fois ».

B. Rôle du référent CEJ JR au sein du SIAO73 :

Un référent de parcours est identifié. Il intervient à mi-temps en collaboration avec les professionnels de l'équipe YOLO pour assurer cette mission qui consiste à faciliter le parcours des jeunes, majeurs uniquement, vers le logement.

¹² https://travail-emploi.gouv.fr/sites/travail-emploi/files/files-spip/pdf/circulaire_cej_jr.pdf

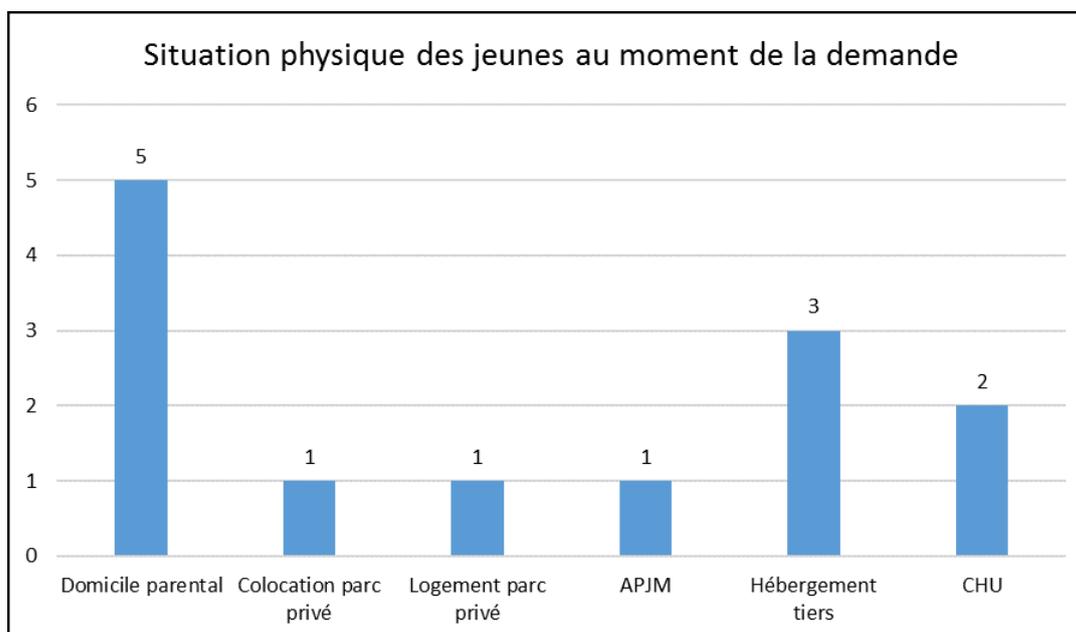
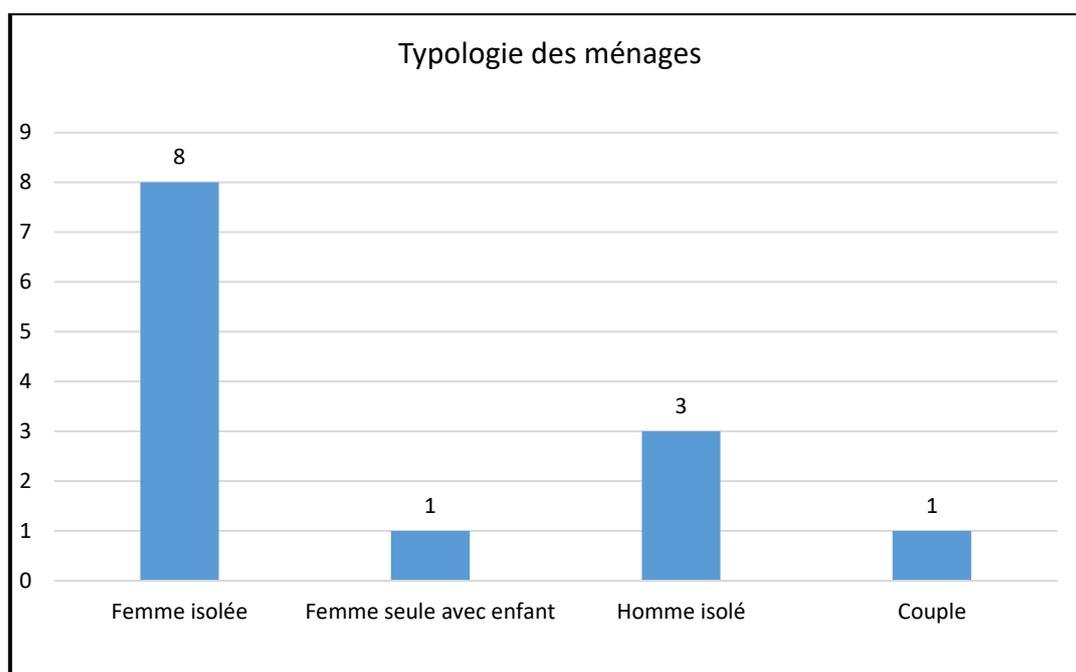
C. Rappel des missions du référent CEJ JR au sein du SIAO73 :

- Pour les jeunes signalés par l'opérateur CEJ JR, s'assurer que l'évaluation sociale réalisée par l'opérateur CEJ-JR couvre bien le volet logement et de manière assez approfondie pour qu'une orientation puisse être faite par le SIAO,
- Identifier les jeunes dont l'évaluation laisse apparaître une possibilité de bénéficier du « CEJ JR » et les signaler à la mission locale et à l'opérateur CEJ JR,
- Construire avec les partenaires et en lien étroit avec l'opérateur CEJ JR une solution logement-accompagnement sur-mesure pour chaque jeune intégré dans le « CEJ JR » via, par exemple, l'animation de commissions partenariales d'orientation spécifiques,
- Participer aux commissions organisées par l'opérateur CEJ JR afin de rendre compte de l'avancée du parcours d'insertion du jeune sur le volet logement,
- Identifier et mobiliser l'ensemble des solutions existantes,
- Identifier les dispositifs d'hébergement ou de logement adapté qui sont pertinents pour la cible jeune (FJT et résidences sociales, CHRS spécialisés dans l'accueil de publics jeunes ou CHRS et CHU accueillant et accompagnant notamment des publics jeunes, Intermédiation locative...) et associer leurs gestionnaires aux instances partenariales du SIAO,
- Signaler les jeunes ayant eu recours au 115 et orientés dans une structure d'hébergement d'urgence,
- Fonction d'appui à l'opérateur CEJ_JR à la recherche de solutions de logement pérennes pour les jeunes accompagnés par le dispositif YOLO,
- Identifier les financeurs – prescripteurs - opérateurs de mesures d'accompagnement adaptées au public jeune (AVDL, ASLL, LDA ...) et les associer aux instances partenariales du SIAO,
- Participation aux réunions bimensuelles organisées par YOLO.

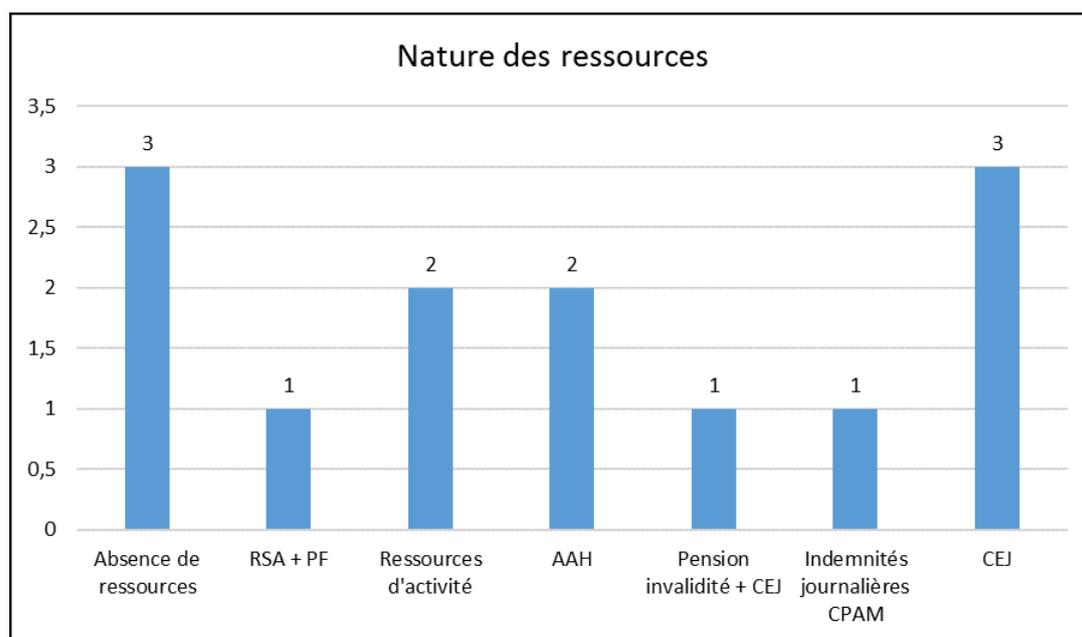
D. Bilan de l'action :

Nombre de jeunes accompagnés par le dispositif YOLO en 2024	89
File active au 31/12/2024	49
Nombre de jeunes pour lesquels le SIAO a été sollicité	16
Nombre de jeunes rencontrés par le SIAO	13
Nombre d'entretiens/VAD ¹³ réalisés	51
Nombre de réunions YOLO/SIAO	19

¹³ VAD : visite à domicile

13 situations suivies par le SIAO dans le cadre du relogement

Moyenne d'âge des jeunes : 22,7 ans



Nombre de situations ayant reçu une proposition ou en attente d'une orientation : 8

Dispositifs/mesure d'accompagnement	Ménages	Situation au 31/12/2024
CHRS de stabilisation	2	1 a intégré le dispositif/1 sur liste d'attente
CHRS diffus	1	Sur liste d'attente
FJT	1	A intégré le dispositif
Résidence sociale + AVDL	2	A intégré le dispositif
IML	2	1 a intégré le dispositif/1 sur liste d'attente

Le délai d'attente moyen entre l'instruction de la demande et l'entrée dans les dispositifs préconisés s'élève à 2 mois
(Calcul effectué sur la base des 4 ménages relogés au 31/12/2024)

Nombre de situations sans orientation ou ayant refusé la proposition : 5

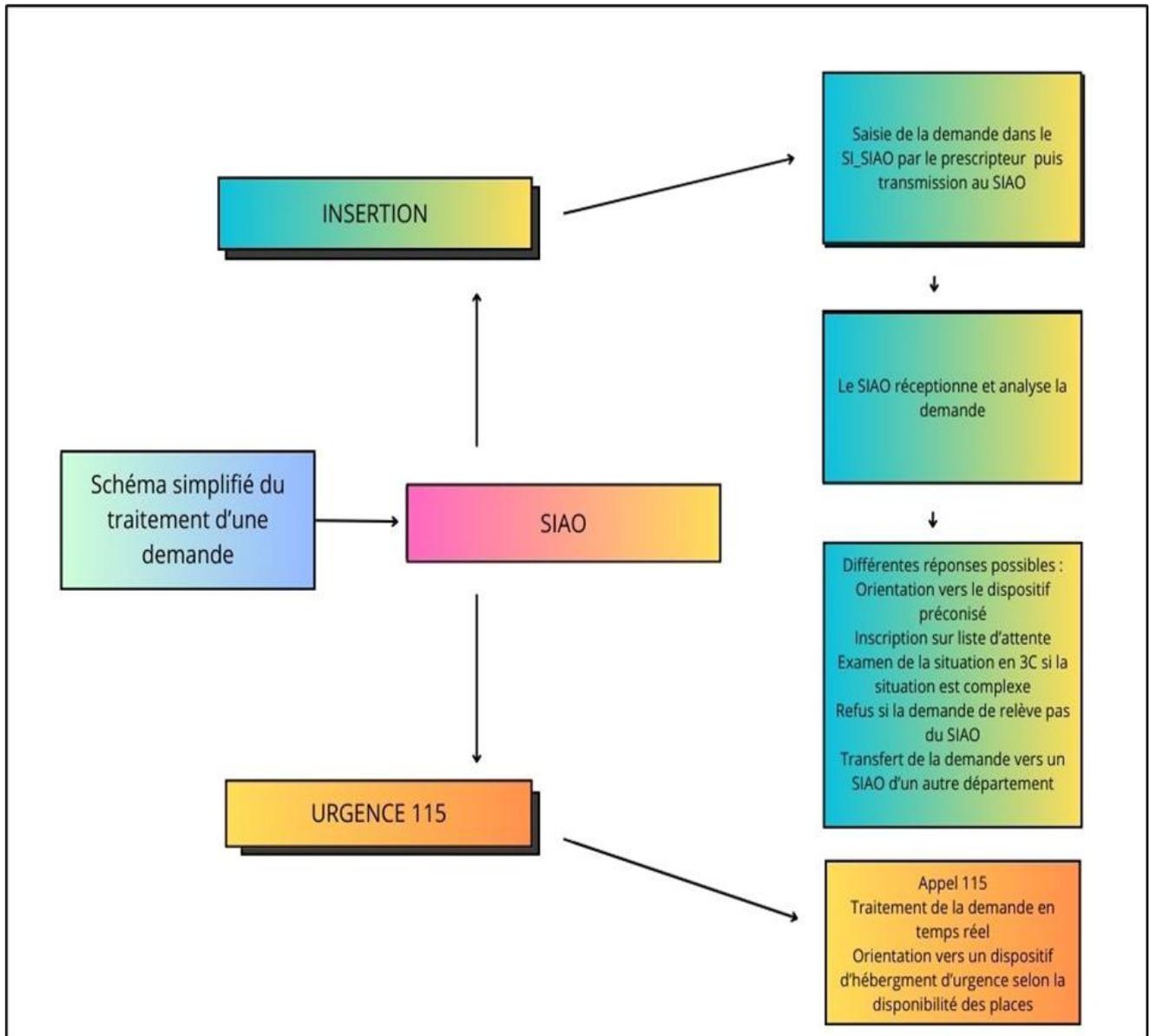
Motifs des refus de la proposition	
N'a pas donné suite	2
A regagné le domicile parental	1
Relève d'un logement de droit commun/orientation CLJ ¹⁴	1
S'est relogé dans le parc privé	1

La dimension logement est souvent déterminante pour stabiliser la situation des jeunes accompagnés. Le SIAO joue un rôle d'interface pour faciliter l'accès à une solution de relogement adaptée à leurs besoins.

¹⁴ CJL : Conseil Logement Jeunes

L'OBSERVATOIRE

XIII. L'OBSERVATOIRE

Schéma simplifié d'une demande (urgence et insertion)

DEMOGRAPHIE SAVOIE

	DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES SAVOIE					
	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	01/01/2024	01/01/2025
Population	432 548	433 724	437 659	447 797	451 819	453 159

NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES EN SAVOIE AU 31/12/2024

NOMBRE DE PLACES/LOGEMENTS EN SAVOIE		
TYPE DE LOGEMENTS	2024	
	LOGEMENTS	PLACES
Résidences sociales	337	
FJT	645	
Pensions de famille		155
IML Mandat de gestion + IML Hors mandat de gestion		544
Hébergement de stabilisation		42
Hébergement d'insertion		206
Hébergement spécialisé	54	
Total :	852	1111

TOTALITE DES DEMANDES ENREGISTREES AU SIAO73 – VOLET URGENCE ET INSERTION¹⁵

DEMANDES SAISIES DANS LE SI-SIAO VOLET URGENCE ET INSERTION		
Type de demande	2024	2023
115 - Hébergement	57 559 ¹⁶	13 748
115 – Prestation maraude	156	153
Insertion	1 253	1 091
Total :	58 968	14 992

¹⁵ Un groupe de 5 personnes qui fait une demande est compté pour 1. Si ce même groupe fait deux demandes à deux dates différentes, il est compté pour 2 demandes. Pour le 115, les renouvellements sont comptés pour 1 à chaque fois.

¹⁶ En 2024, l'enregistrement des nuitées a été modifié pour s'aligner sur le mode de comptabilisation utilisé par l'ensemble des SIAO. Le renouvellement qui s'effectuait jusqu'alors toutes les 5 nuits, s'effectue désormais pour chaque nuitée. C'est pourquoi il existe un écart important entre 2023 et 2024.

L'OBSERVATOIRE – INSERTION – TOUTES LES DEMANDES

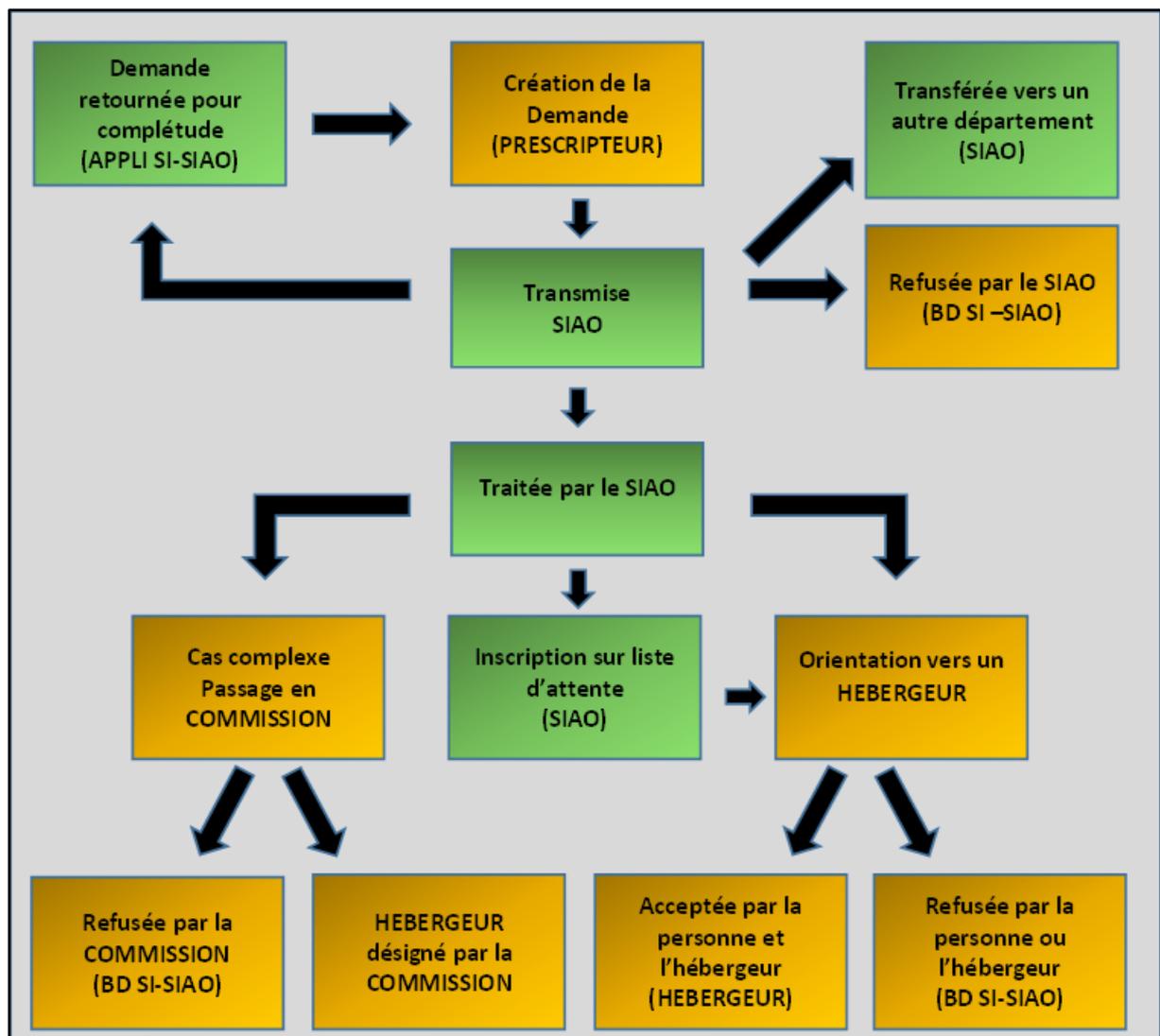
A. Parcours d'une demande – Insertion – LogigrammeRappel :

Toute demande d'hébergement d'insertion ou de logement adapté est instruite en complétant obligatoirement et systématiquement une demande via la plateforme SI_SIAO.

Le SIAO dispose de 5 jours pour traiter la demande.

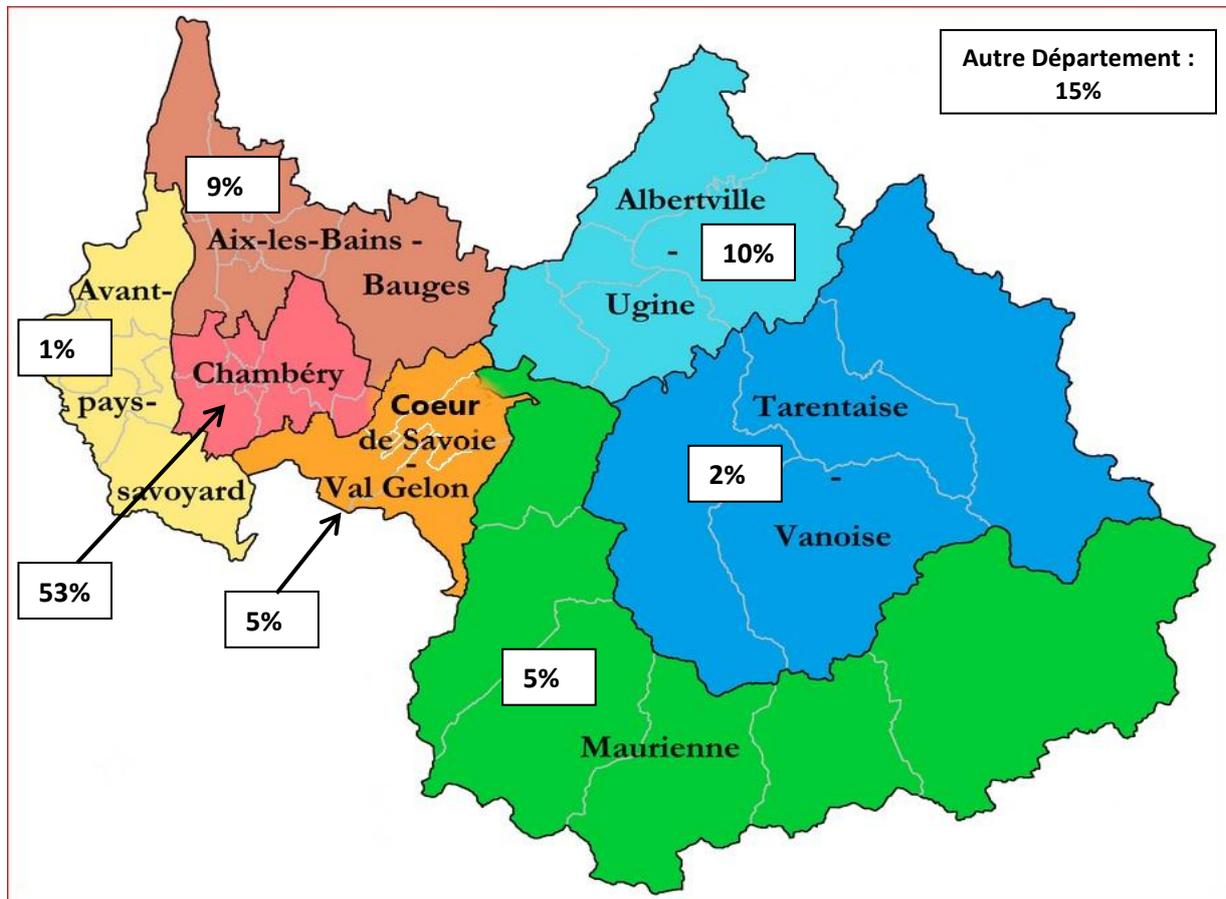
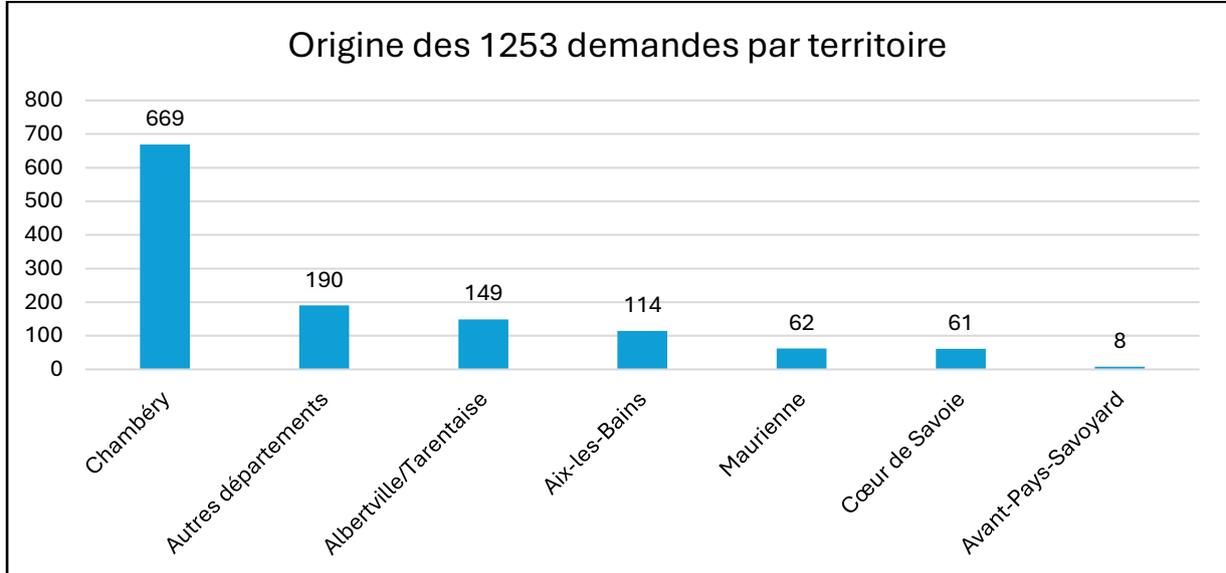
Après examen de l'évaluation sociale il peut :

- Valider la préconisation et procéder à l'orientation vers le dispositif demandé,
- Valider la préconisation et inscrire la demande sur liste d'attente s'il n'y a pas de vacance,
- Renvoyer la demande au prescripteur si elle est incomplète,
- Refuser la demande si elle ne relève pas du SIAO,
- Transférer la demande vers un SIAO d'un autre département.



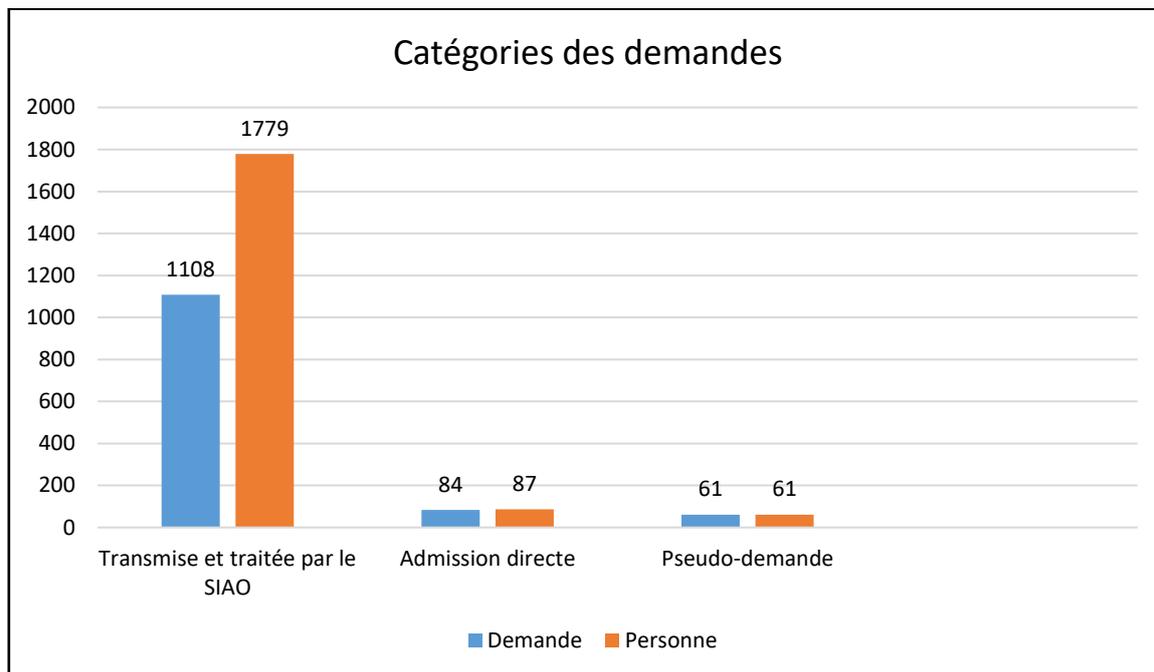
B. Les chiffres :

En 2024, **1253 demandes** ont été enregistrées via la plateforme SI-SIAO¹⁷, elles concernent **1927 personnes**. Sont incluses les admissions directes et les pseudo-demandes. Sur ces 1253 demandes, **1108** ont été transmises et instruites par le SIAO.



¹⁷ Hors demande en cours de création et demande annulée par le prescripteur.

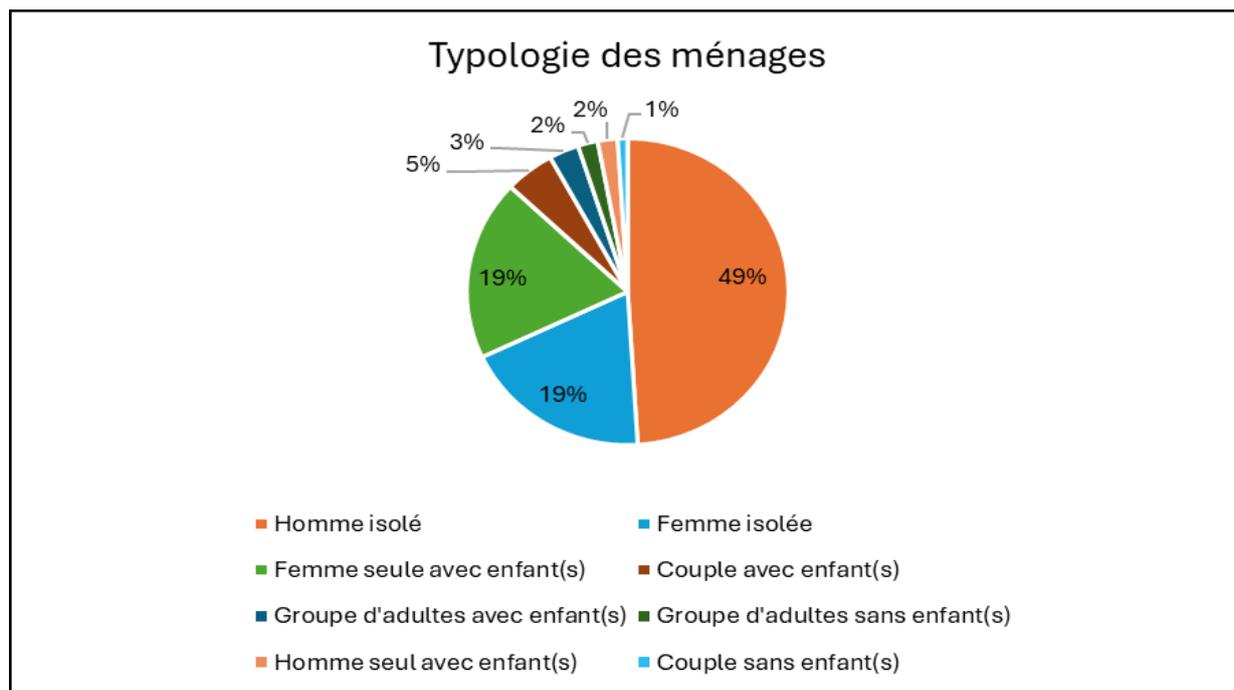
LES TROIS GRANDES CATEGORIES DE DEMANDES



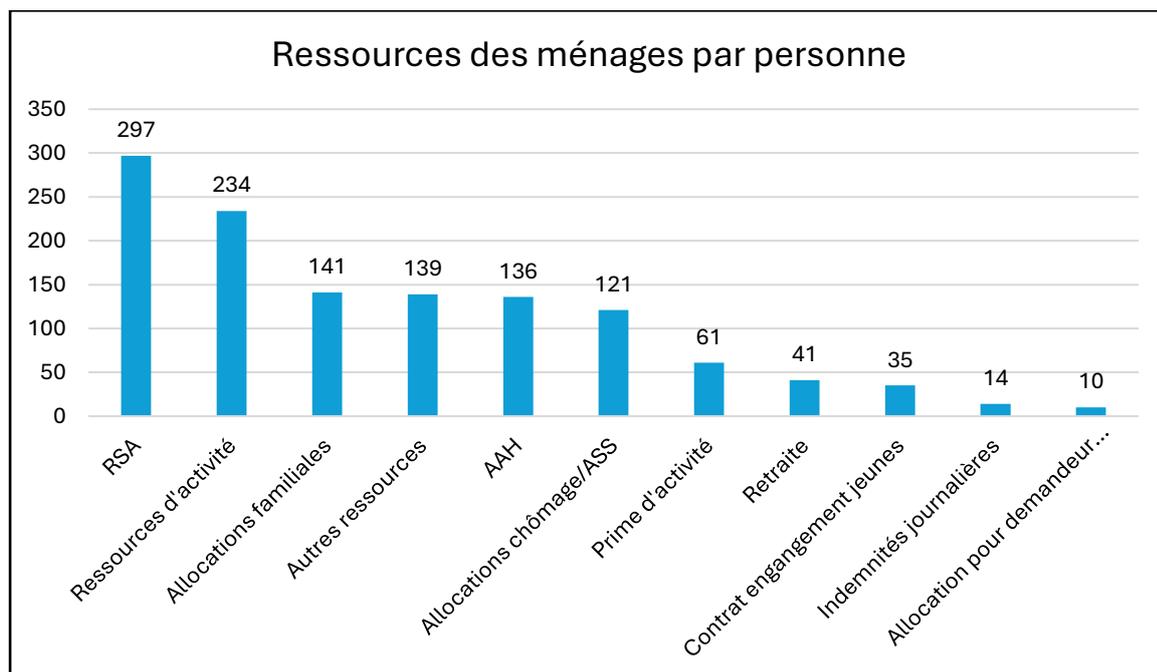
On note une augmentation significative **de 18%** des demandes transmises et traitées par le SIAO entre 2023 et 2024.

A. Typologie des ménages

Comme les années précédentes, la typologie des ménages demandeurs ne varie pas. La part des hommes isolés reste la plus élevée (49%).

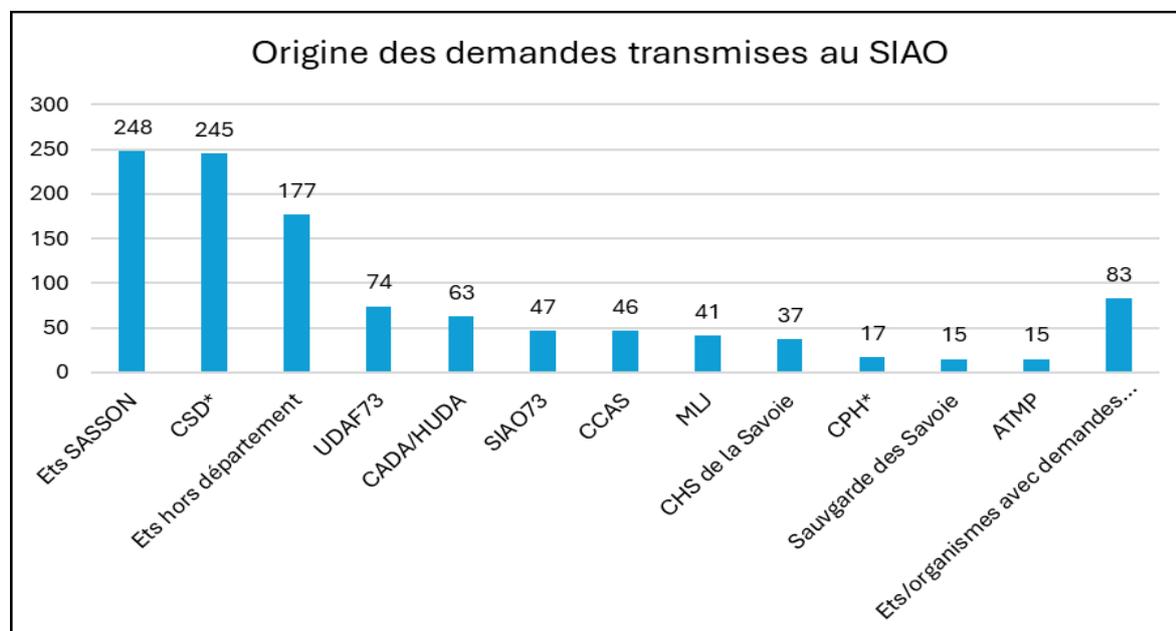


B. Ressources des ménages



Observations faites auprès des **1929** personnes concernées par les **1253** demandes enregistrées en 2024

C. Origine des 1108 demandes transmises et traitées par le SIAO



Note : Ets/organismes prescripteurs ayant instruit des demandes < ou = à 8

*CSD : centre social du département

*CPH : centre provisoire d'hébergement

Note additionnelle

Le nombre de dossiers traités et restitués par l'application ne reflète qu'une réalité partielle du travail accompli par le SIAO. En effet, la plate-forme n'a pas été conçue pour enregistrer toutes les démarches annexes liées aux missions confiées au service. C'est pourquoi les extractions issues de l'application ne représentent qu'une partie de l'activité du SIAO.

Il convient donc de prendre en compte les dossiers traités au sein de différentes instances qui n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement et de les ajouter aux données issues de l'application SI_SIAO.

Le tableau ci-dessous fait état du nombre de ménages pour lesquels le SIAO est intervenu selon différents procédés : enregistrement et labellisation des réservataires prioritaires, mise à jour et gestion des éléments liés aux expulsions locatives, ménages pour lesquels une solution de relogement a été proposée sans saisie du SIAO dans le cadre de la commission SIAO/Bailleurs et de l'IO/BPI.

Instances concernées	Nombre de ménages	Nombre de personnes
Commission SIAO/Bailleurs	49	78
IO/BPI	38	79
COSH	27	66
Expulsions locatives	159	257
Réservation préfectorale	1020	2244*
Total	1293	2724

*Donnée approximative (nombre de ménages x 2,2)

Si l'on prend en considération l'ensemble des éléments relatifs à l'activité, le SIAO a traité environ

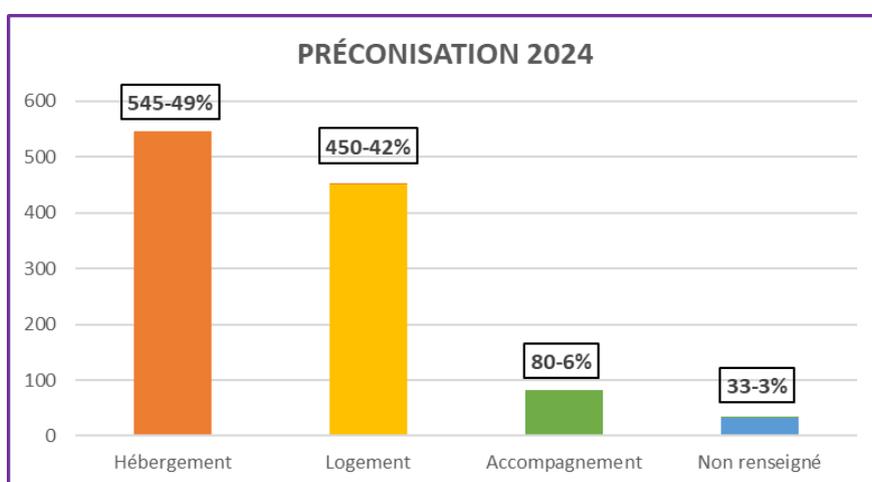
2401 dossiers

(1108 demandes d'insertion transmises et traitées + 1293 traitées non enregistrées dans l'application)

D. Préconisations soumises par les prescripteurs

NOMBRE DE PRÉCOS PAR TYPE				
Préconisations	2024		2023	
	Nombre	%	Nombre	%
Hébergement	545	49%	366	39,6%
Logement	450	41%	491	53,1%
Accompagnement	80	7%	48	5,2%
Non renseigné	33	3%	19	2,1%
Total :	1 108		924	

En 2024, les préconisations pour l'accès à un dispositif d'hébergement ont augmenté **de 10%**. Nous constatons une aggravation des difficultés des ménages les plus modestes, notamment financières. Nous émettons l'hypothèse que l'inflation (énergie, alimentation...) a contribué à l'amplification de difficultés probablement déjà existantes mais qui étaient jusqu'alors plus ou moins gérées par les ménages.

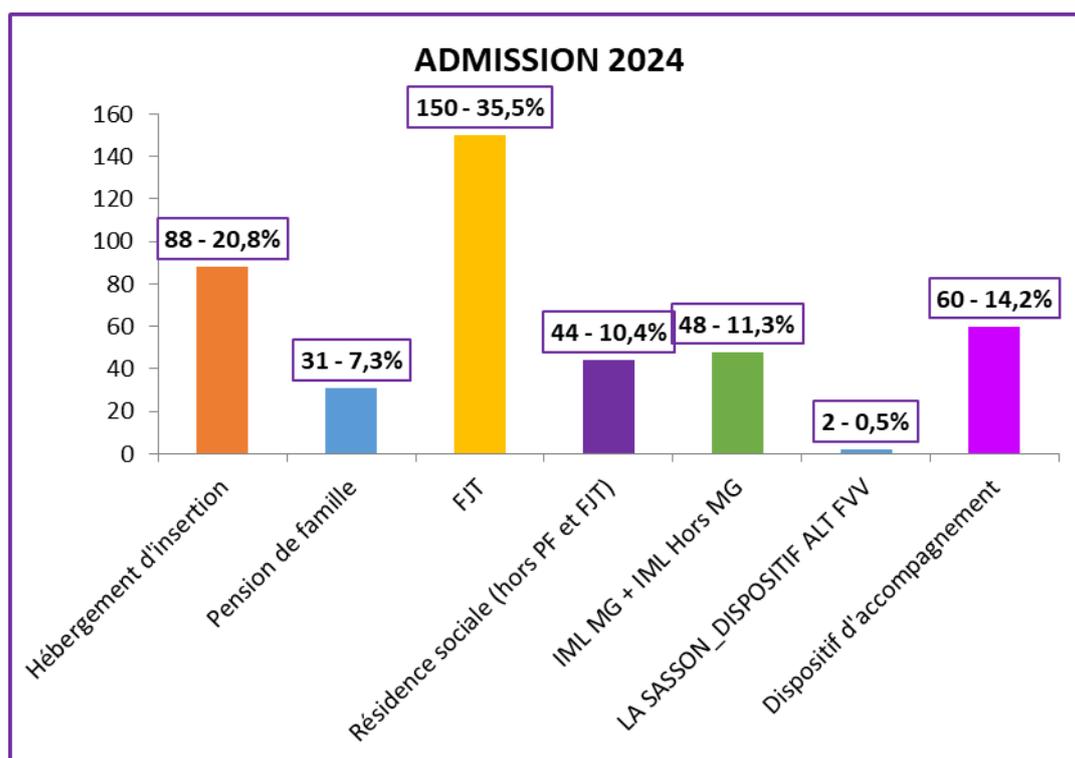
E. Nombre d'admissions effectives enregistrées dans le SIAO¹⁸

NOMBRE D'ADMISSIONS EFFECTIVES EN 2024					
Type d'établissement	2024			2023	
	Admis.	Nb Pers.	%	Admis.	%
Hébergement d'insertion	88	142	20,8%	71	17,5%
Pension de famille	31	31	7,3%	18	4,4%
FJT	150	152	35,5%	160	39,5%
Résidence sociale (hors PF et FJT)	44	61	10,4%	34	8,4%
IML MG + IML Hors MG	48	83	11,3%	86	21,2%
LA SASSON_ DISPOSITIF ALT FVV	2	5	0,5%	1	0,2%
Dispositif d'accompagnement	60	121	14,2%	35	8,6%
Total :	423	595		405	

On note un léger fléchissement des admissions en FJT - **4%**. Le recul des admissions en IML est plus accentué - **10%**.

Hypothèse : les ménages se maintiennent plus durablement dans les dispositifs de logement temporaire en raison du taux de tension sur le parc social notamment dans les secteurs de Grand Chambéry et Grand Lac.

¹⁸ Sont référencées ici toutes les demandes entrées en structure (transmises au SIAO, directes et pseudo-demandes.)

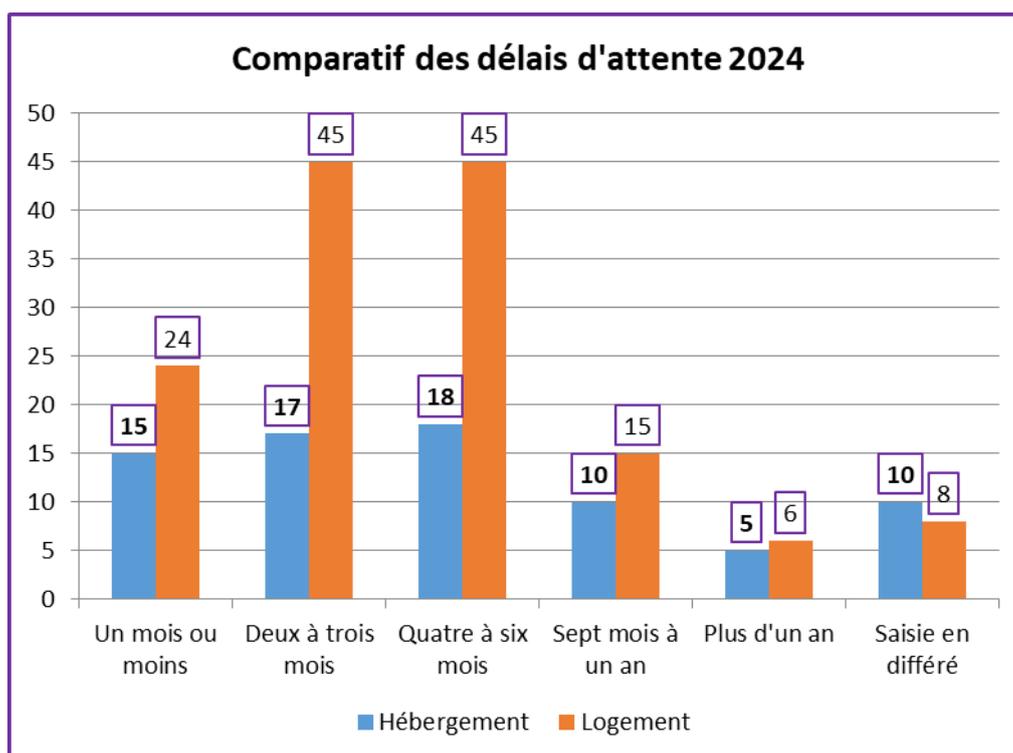


DEMANDES ORIENTÉES PAR LE SIAO – ABOUTIES –

A. Délais d'attente des demandes abouties – Hébergement/Logement –¹⁹

Délais d'attente avant entrée en structure						
Délai	2024			2023		
	Hébergement	Logement	%	Hébergement	Logement	%
Un mois ou moins	15	24	18%	18	17	17%
Deux à trois mois	17	45	28%	11	31	21%
Quatre à six mois	18	45	29%	13	22	17%
Sept mois à un an	10	15	11%	5	14	9%
Plus d'un an	5	6	5%			0%
Saisie en différé	10	8	8%	15	57	35%
Total :	75	143		62	141	

¹⁹ Ne sont pas comptabilisées ici les demandes d'accompagnement car l'application SI SIAO ne restitue pas les dates d'entrées en structure pour ce type de demande.

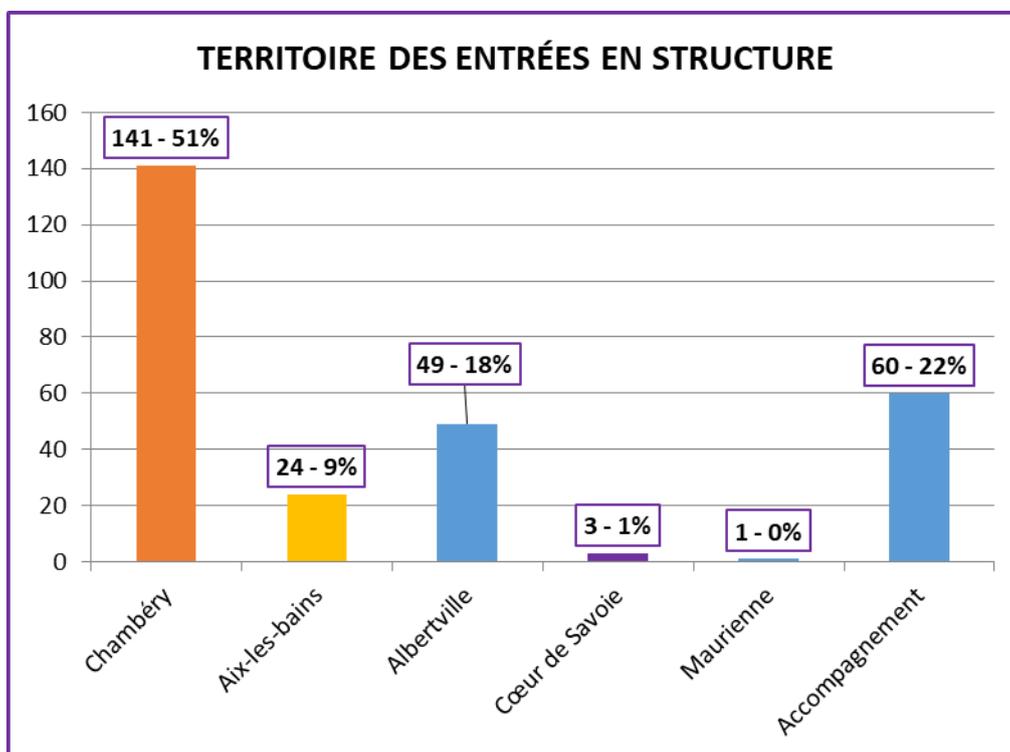


B. Typologie des ménages

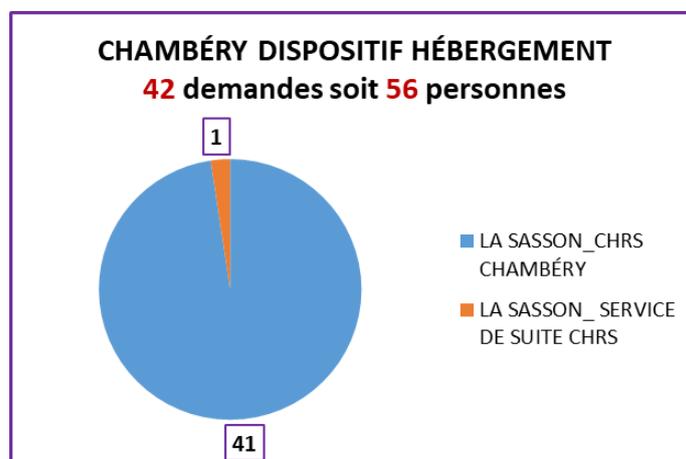
DEMANDES ABOUTIES / TYPOLOGIE DU MÉNAGE				
Typologie	2024		2023	
	Demande	%	Demande	%
Couple avec enfant	17	6%	22	4%
Couple sans enfant	4	1%	3	3%
Femme seule	53	19%	44	16%
Femme seule avec enfant(s)	35	13%	42	13%
Groupe avec enfant(s)	6	2%	4	6%
Groupe d'adultes sans enfant	7	3%	1	5%
Homme seul	154	55%	116	51%
Homme seul avec enfant(s)	2	1%	5	2%
Enfant / Mineur isolé	0	0%	1	0%
Non renseignée	0	0%	0	0
Enfants / Mineurs en groupe	0	0%	0	0
Total :	278		238	

C. Territoire des demandes – Entrée en structure²⁰

TERRITOIRE DE LA STRUCTURE D'ENTRÉE				
Territoire	2024		2023	
	Demande	%	Demande	%
Chambéry	141	51%	153	64%
Aix-les-bains	24	9%	11	5%
Albertville	49	18%	38	16%
Avant Pays Savoyard	0	0%	0	0%
Cœur de Savoie	3	1%	1	0%
Maurienne	1	0%	0	0%
Tarentaise	0	0%	0	0%
Accompagnement	60	22%	35	15%
Total :	278		238	



²⁰ L'application ne permet pas de restituer le caractère géographique des demandes AVDL.

Nombre d'entrées effectives par territoirea) Chambéry

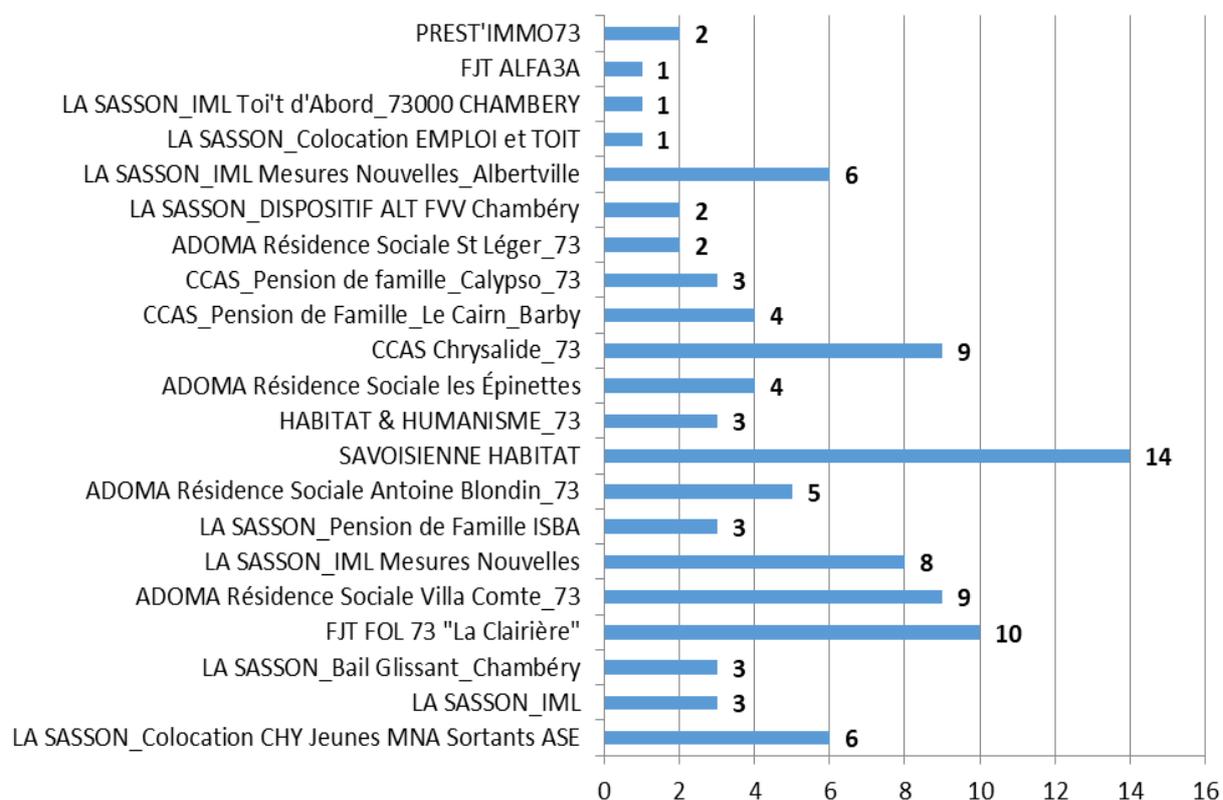
Les orientations avec entrées effectives dans les dispositifs d'hébergement sur le territoire de Chambéry affichent un taux d'évolution **de 35%** en 2024. Les dispositifs les plus sollicités restent les lits de stabilisation en CHRS Odyssee et le CHRS diffus avec des listes d'attente atteignant régulièrement une trentaine de demandes.

Rappel : l'Ets La SASSON CHRS Chambéry regroupe les structures suivantes : CHRS Villeneuve, CHRS diffus et les lits de stabilisation en CHRS Odyssee

CHAMBÉRY /LOGEMENT ADAPTÉ		
STRUCTURE	2024	
	Entrée	Pers.
LA SASSON_Colocation CHY Jeunes MNA Sortants ASE	6	6
LA SASSON_IML	3	10
LA SASSON_Bail Glissant_Chambéry	3	9
FJT FOL 73 "La Clairière"	10	12
ADOMA Résidence Sociale Villa Comte_73	9	9
LA SASSON_IML Mesures Nouvelles	8	21
LA SASSON_Pension de Famille ISBA	3	3
ADOMA Résidence Sociale Antoine Blondin_73	5	5
SAVOISIENNE HABITAT	14	23
HABITAT & HUMANISME_73	3	9
ADOMA Résidence Sociale les Épinettes	4	4
CCAS Chrysalide_73	9	25
CCAS_Pension de Famille_Le Cairn_Barby	4	4
CCAS_Pension de famille_Calypso_73	3	3
ADOMA Résidence Sociale St Léger_73	2	2
LA SASSON_DISPOSITIF ALT FVV Chambéry	2	5
LA SASSON_IML Mesures Nouvelles_Albertville	6	8
LA SASSON_Colocation EMPLOI et TOIT	1	1
LA SASSON_IML Toi't d'Abord_73000 CHAMBERY	1	1
FJT ALFA3A	1	1
PREST'IMMO73	2	7
Total :	99	168

CHAMBÉRY LOGEMENT ADAPTÉ

99 demandes 168 personnes

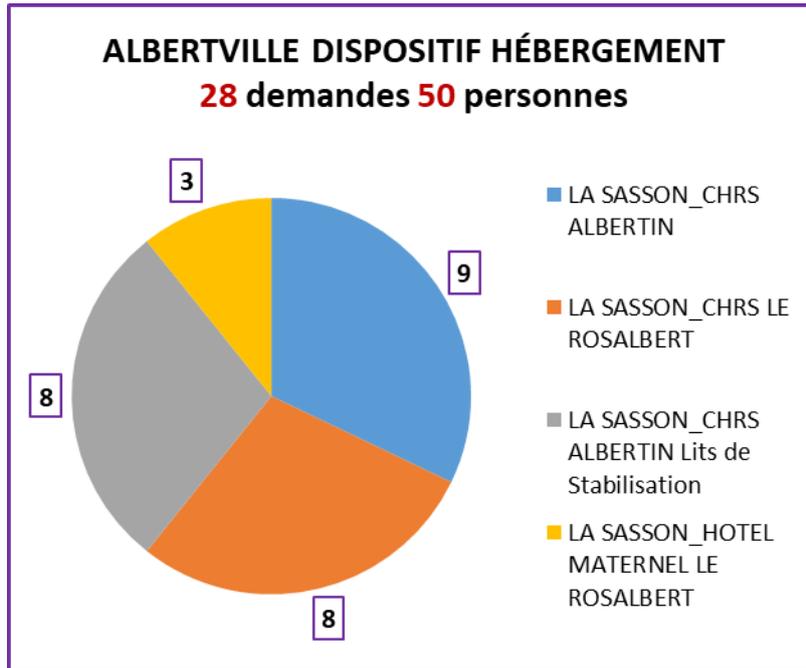


13 demandeurs ayant eu recours à notre service en première intention, ont bénéficié d'un accueil au sein de la résidence sociale ADOMA Antoine Blondin hors contingent SIAO.

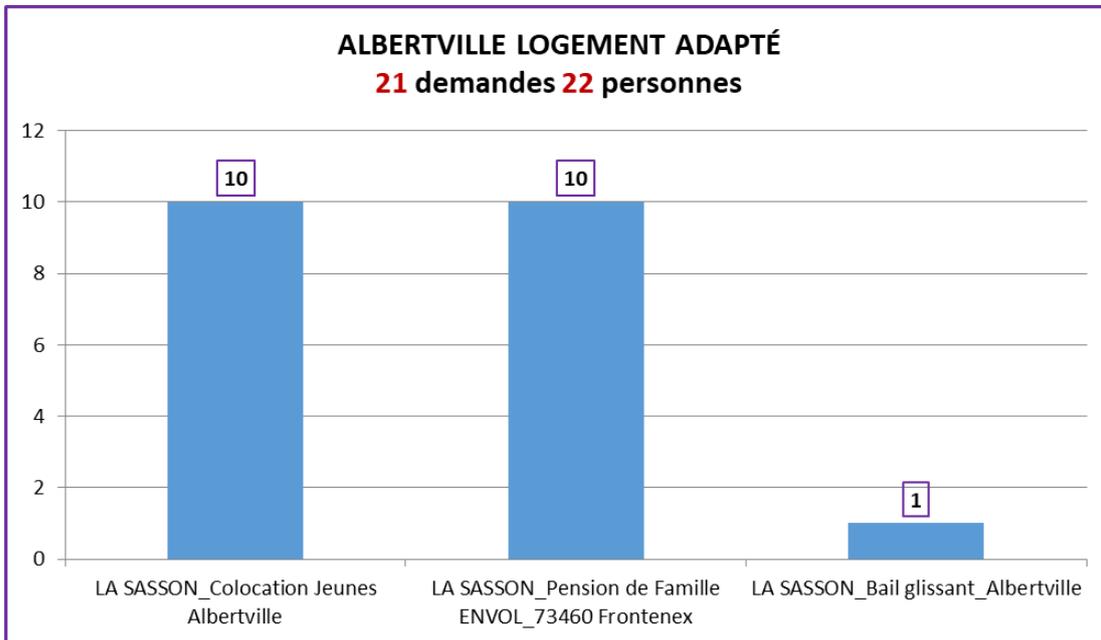
Ce qui porte à **112** (176 personnes) le nombre d'entrées effectives dans les dispositifs de logement accompagné à Chambéry.

En 2024, on note une diminution **de 18%** des entrées effectives dans les dispositifs de logement accompagné par rapport à 2023. Nous émettons l'hypothèse que la sortie des dispositifs de logement temporaire est freinée en raison de la tension qui s'exerce sur le parc social, de l'absence de fluidité (davantage de demandes, moins de sorties) et de l'insuffisance de logements très sociaux (PLAI) pour répondre aux besoins des ménages les plus modestes.

b) Albertville

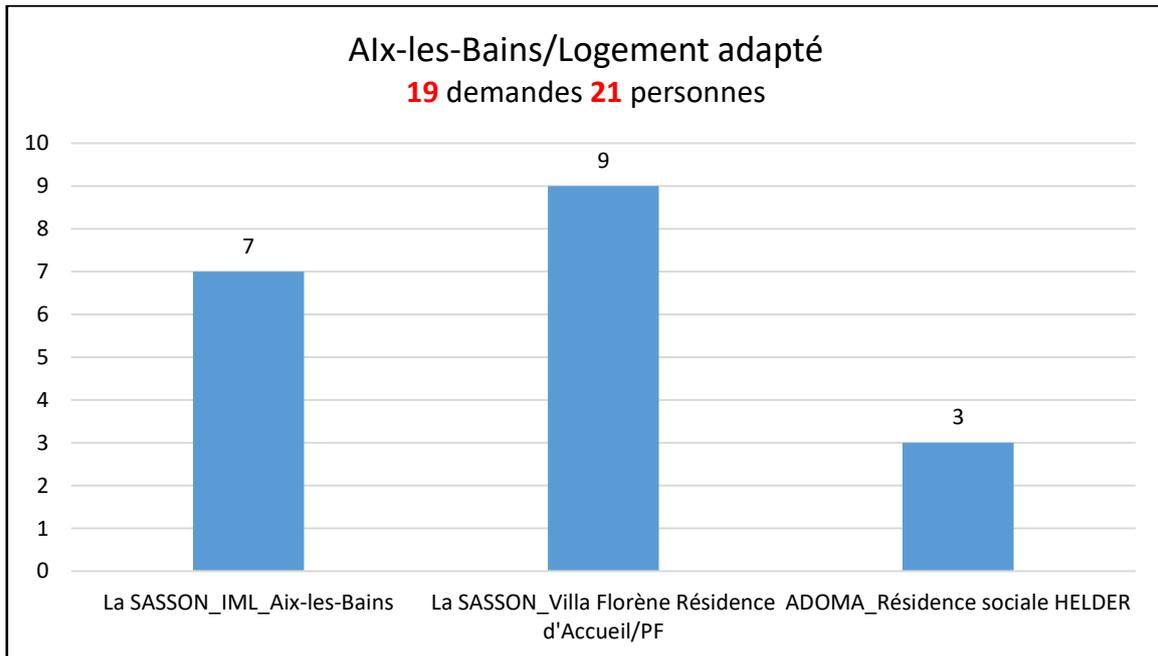
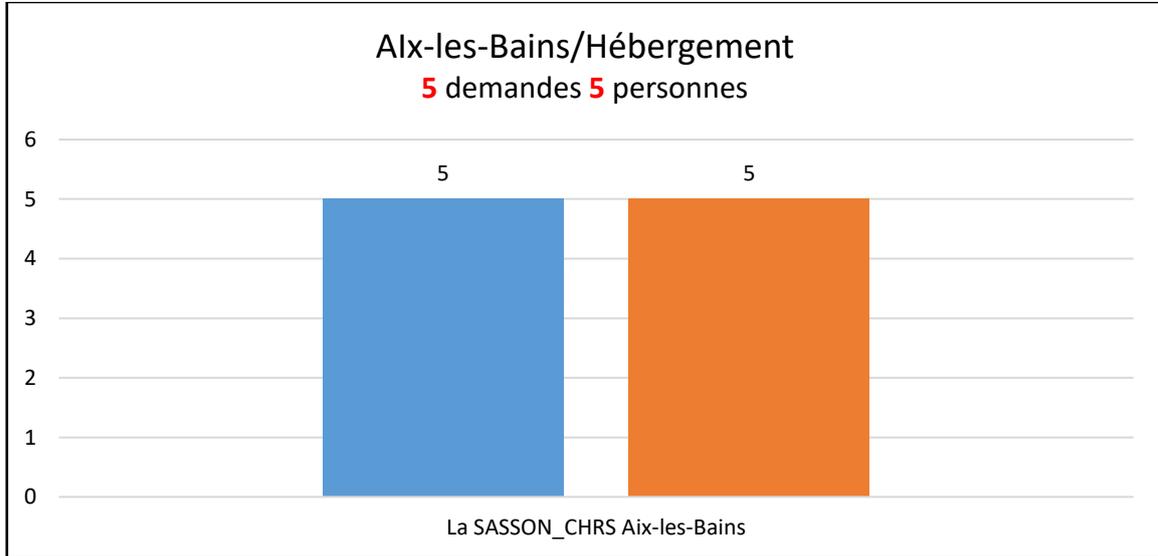


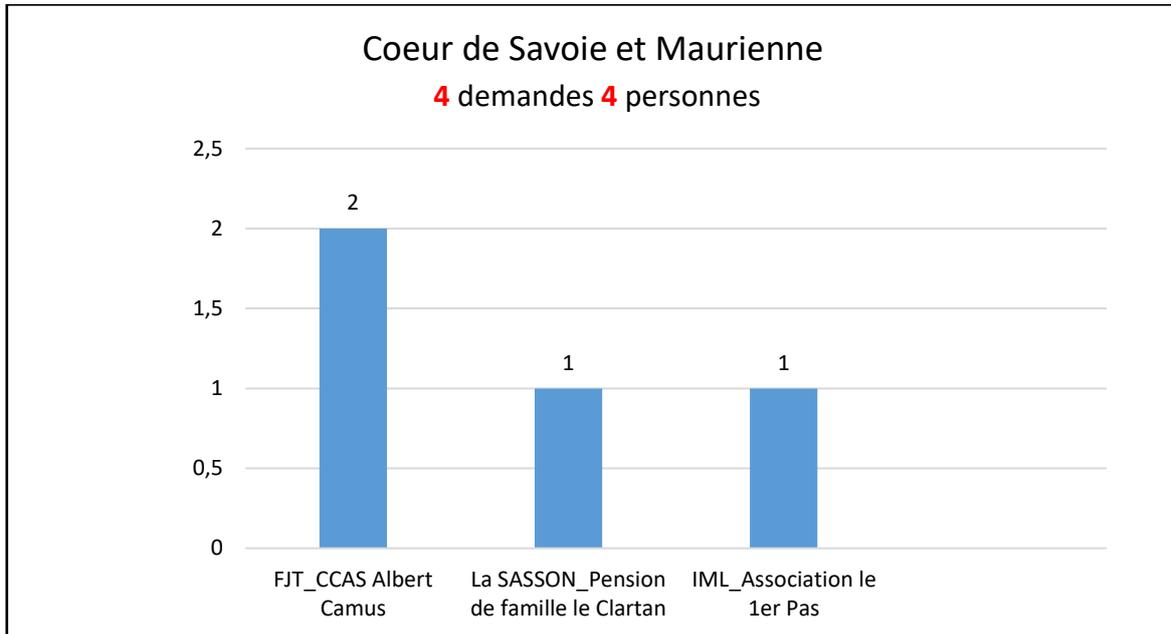
Situation stable par rapport à 2023



On note une augmentation significative du nombre d'admission en pension de famille : 2 entrées en 2023, 10 en 2024.

c) Aix-les-Bains



d) Cœur de Savoie et Mauriennee) Dispositifs d'accompagnement AVDL

DISPOSITIF ACCOMPAGNEMENT		
DISPOSITIF	2024	
	DEMANDE	PERS.
LA SASSON_Ets AVDL service logement_Chambéry_	18	37
LA SASSON_Ets AVDL_Alx-les-Bains	2	6
LA SASSON_Ets AVDL_toi(t) d'abord	7	8
LA SASSON_Ets AVDL_Chambéry	11	19
LA SASSON_Ets AVDL_Albertville	11	33
LA SASSON_Ets AVDL_Maurienne	1	1
LA SASSON_Ets Accompagnement CHRS_Chambéry	4	6
AVDL Incurie	4	4
AVDL F.V.V	2	7
Total :	60	121

En 2024, 60 nouveaux ménages soit 121 personnes ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement tous dispositifs confondus.

Accompagnement Vers et dans le Logement (AVDL)

L'accompagnement vers et dans le logement est une mesure d'accompagnement social qui vise à ²¹:

- Favoriser les sorties réussies vers le logement des structures d'hébergement ou de logement temporaire,
- Proposer un accompagnement adapté aux besoins des personnes relogées dans le cadre du LDA,
- Prévenir les risques d'expulsion locative des ménages en difficulté,
- Reloger les ménages reconnus prioritaires DALO et pour lesquels une mesure d'accompagnement est préconisée.

Les missions liées à l'accompagnement vers et dans le logement :

- **Accompagner vers le logement** : aider les ménages dans la recherche d'un logement adapté à leur situation. La diversité et la complexité des filières d'accès au logement imposent souvent la présence d'un tiers en capacité d'expliquer le fonctionnement du système, d'orienter les personnes vers une solution possible et d'assurer une mission d'interface,
- **Accompagner lors du relogement** : faciliter l'installation dans le logement, accompagner les ménages dans le suivi des démarches (assurance, ouverture compteur...), dans la maîtrise de leur environnement et du savoir habiter,
- **Accompagner dans le logement** : prévenir ou gérer les incidents de parcours (retard de paiement de loyer et/ou de charges liées au logement, troubles du voisinage, endettement...).

Durée de l'accompagnement :

Variable de 3 à 12 mois en fonction des besoins et des difficultés des ménages.

²¹ Référentiel AVDL

https://www.info.gouv.fr/upload/media/organization/0001/01/sites/default/files_contenu_piece-jointe_2018_05_referentiel-accompagnement_logement.pdf



Depuis les années 2000, le secteur de l'hébergement a connu une très forte croissance. Les crédits de l'État attribués à ce secteur ont triplé en dix ans, atteignant 3,2 milliards d'euros en 2023, pour financer un parc de 334 000 places. Ce parc vise à garantir le droit à un hébergement d'urgence pour toute personne sans-abri en situation de détresse. La politique publique de l'hébergement se divise en deux catégories : l'hébergement d'urgence de droit commun, piloté par la délégation à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL), et l'hébergement spécifique pour les demandeurs d'asile, piloté par la direction générale des étrangers en France (DGEF). Les établissements d'accueil sont principalement gérés par des organismes associatifs financés par l'État.

FONCTIONNEMENT DU 115 DE LA SAVOIE

Les permanences téléphoniques sont assurées :

- Le lundi de 14h à 8h le matin
- Du mardi au vendredi de 14h à minuit
- Le week-end de 21h à 8h le matin

La régulation quotidienne de l'urgence est réalisée sous la responsabilité du SIAO.

Les écoutants 115 assurent l'accueil, l'écoute et l'orientation des demandeurs vers les dispositifs d'hébergement d'urgence du département, vers les accueils de jour et les lieux d'aide alimentaire.

Afin de mener à bien ses missions, le 115 travaille quotidiennement en collaboration avec la plateforme de la veille sociale de la SASSON qui regroupe les structures d'hébergement d'urgence, les accueils de jour, la maraude et l'EMSP (équipe mobile santé précarité).

Les places d'hébergement d'urgence disponibles sont renseignées chaque jour par les gestionnaires des structures dans le logiciel SI SIAO 115.

- Les demandes d'hébergement d'urgence s'effectuent par simple appel au numéro d'urgence 115. Lors de l'appel l'écoutant doit recueillir suffisamment d'informations pour évaluer la situation de l'utilisateur/du ménage et les saisir dans l'application informatique. Il doit également être en capacité de repérer les situations les plus urgentes présentant des critères de vulnérabilité élevés (FVV par ex) et être réactif. Une fois les éléments de situation recueillis et

en fonction des disponibilités l'écouter oriente les demandeurs vers une place d'hébergement d'urgence.

- Si l'appel concerne une demande de prestation ou si un particulier signale la situation d'une personne sans abri, l'écouter peut solliciter les équipes mobiles (maraude, EMSP). S'il s'agit d'une demande de renseignement l'écouter informe les personnes et les oriente vers les dispositifs adaptés à leurs besoins.

NOMBRE DE PLACES D'HEBERGEMENT D'URGENCE DONT DISPOSE LA SAVOIE

Type de places	Au 31/12/2024
URGENCE	
Nombre total de places	334
Dont à disposition du SIAO	334

Répartition des places sur le département

Territoires	Nombre de places
URGENCE	
Albertville/Tarentaise	47
Grand Lac	42
Grand Chambéry	227
Maurienne	18

A. Total des appels enregistrés dans le SI SIAO du 01/01/2024 au 31/12/2024

Type d'appel	2024
Appel en saisie indirecte	296
115 (autre SIAO); 17 (Police gendarmerie); 18 (Pompiers); 3919 (FVV)	42
Accueil de jour, SAO	265
Autre	103
Centre d'hébergement	116
DDETS / Préfecture	2
Equipe mobile, maraude, Samusocial	68
Hôtel	1
Interne SIAO	29
Partenaire veille sociale	0
Particulier	219
Personne connue du 115 ne relevant pas du 115 du département	10
Personne en demande	4022
Polluant	238
Référent de secteur, mission locale, CCAS	71
Service de santé, PASS, hôpital	67
Total des appels reçus :	5549

Le nombre d'appels au 115 a diminué de **30%** en 2024. La situation que nous avons connue en 2023 avec un nombre d'appels qui avait bondi de 25% est revenue dans la moyenne des années précédentes.

1492 ménages représentant **1921 personnes** ont fait appel au 115 en 2024.

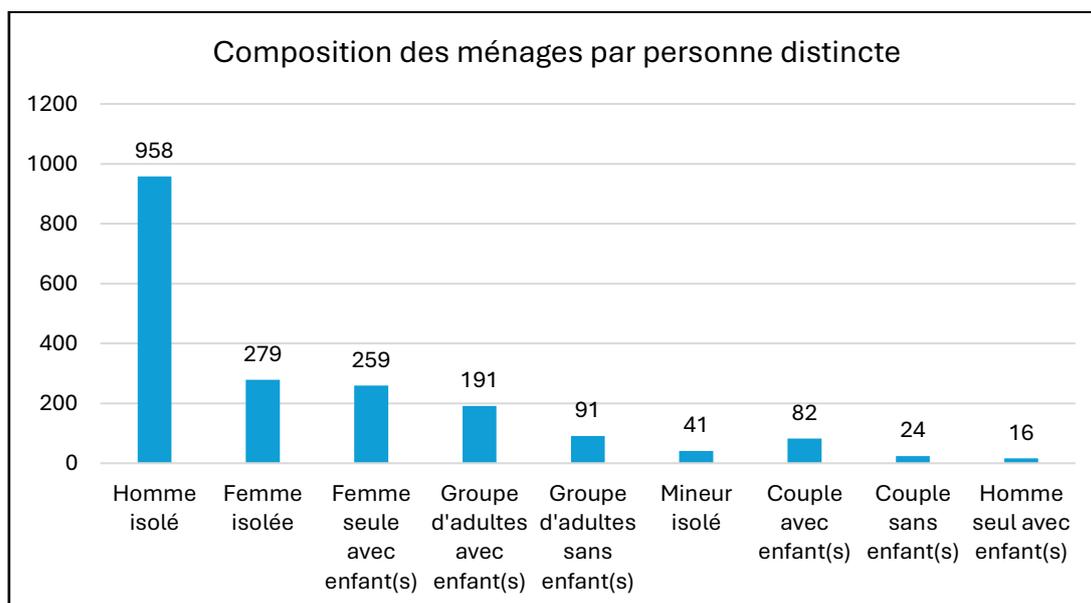
B. Réponses aux demandes d'hébergement par ménage distinct au cours de l'année 2024

	2024	%
Demandes pourvues	802	53,8%
Demandes non pourvues	669	44,8%
Demandes sans traitement	21	1,4%
Total :	1 492	

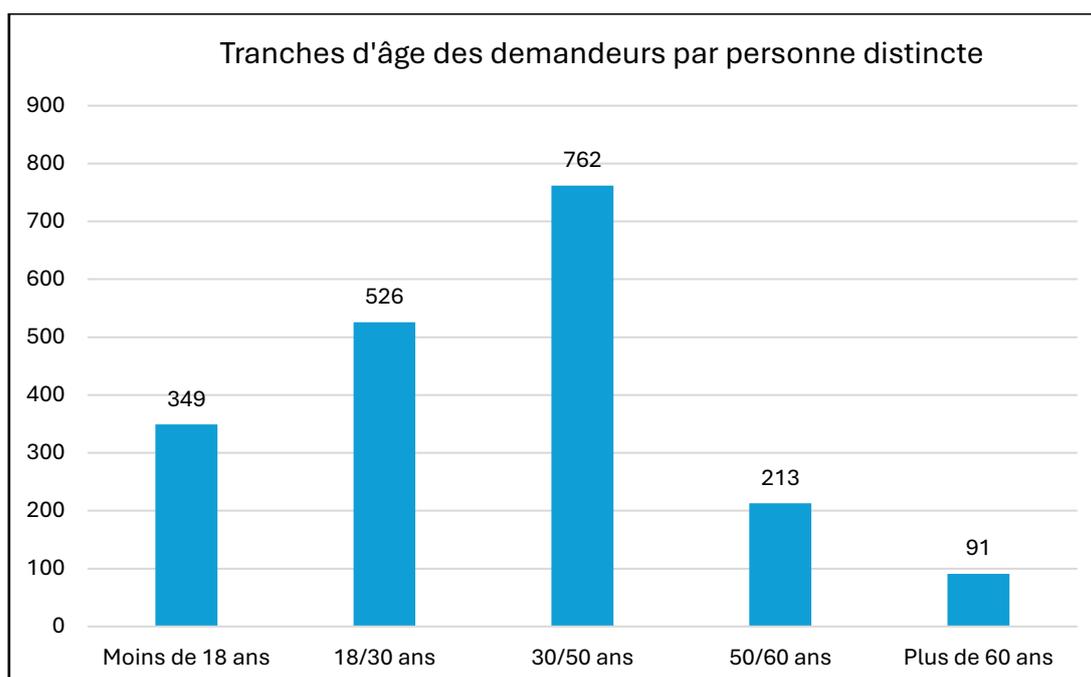
C. Typologie des ménages (1921 personnes)

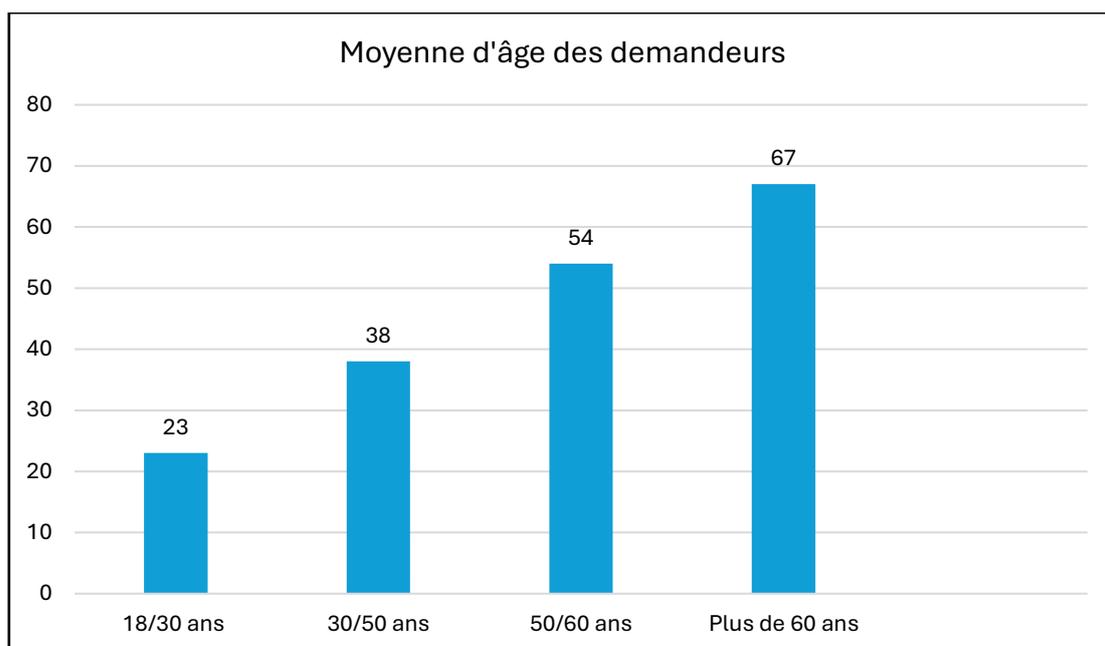
Important

La typologie est considérée par personne distincte, hors renouvellement et hors réitération d'appels.



D. Âge des demandeurs





E. Situation physique des demandeurs au moment de l'appel²²

Situation au moment de la demande 2024	
Situation	Nb
À la rue	942
Accueil de jour, service social, associations	492
Associations	2
Autre	111
CADA	55
CHUDA	15
Dispositif médical (LHSS / LAM, autre)	2
Domicile conjugal	43
Expulsion locative du public	4
Hébergé chez amis - autre	92
Hébergé chez famille	12
Hébergement de stabilisation	1
Hébergement d'insertion	7
Hébergement d'urgence	63
Hôtel (hors 115)	2
HUDA	1
Institutions publiques (hôpital, maison de retraite)	93
SAS AURA desserrement IdF	4
Total des situations au moment de la demande :	1941

²² « Situation au moment de la demande » : situations déclarées par les ménages au moment de l'appel.

F. Motifs de refus

Les tableaux comptabilisent tous les appels reçus y compris les réitérations d'appels.

Demandes non pourvues – Refus liés au 115

DEMANDES NON POURVUES : REFUS LIÉS AU 115		
Motif de refus 115	2024	
Absence de places compatibles avec la composition du ménage	154	8,2%
Absence de places disponibles	945	50,0%
Fermeture de place ou de structure	3	0,2%
Fin de prise en charge 115	2	0,1%
Hébergée dans l'insertion	6	0,3%
Information non renseignée	4	0,2%
La personne a pu se maintenir dans l'hébergement où elle était	515	27,3%
La personne n'a pas rappelé le 115	20	1,1%
Personne ayant encore besoin de soins médicaux	10	0,5%
Personne ne relevant pas du 115	23	1,2%
Problème de mobilité (handicap)	1	0,1%
Refus de la structure, du bailleur ou établissement d'accueillir la personne	152	8,0%
Refus du 115 lié à la problématique du demandeur (pathologie lourde, ...)	11	0,6%
Refus du 115 lié à la problématique du demandeur (présence animal)	18	1,0%
Refus lié au comportement de l'utilisateur (pb d'agressivité, sous l'emprise de psychotropes...)	20	1,1%
La personne ne s'est pas présentée-Refus structure	4	0,2%
Transfert vers un autre SIAO	1	0,1%
Sous total refus par le 115 :	1889	

Demandes non pourvues – Refus liés à l'utilisateur

DEMANDE NON POURVUES : REFUS LIÉS À L'USAGER		
Motif de refus Usager	2024	
Autre	4	1,0%
Conditions d'accueil inadaptées	1	0,2%
Conditions de prise en charge inadaptées	2	0,5%
Départ volontaire de la personne	5	1,2%
Eloignement géographique / manque de transports en commun	105	25,0%
Exclusion due au comportement	5	1,2%
La personne a raccroché	2	0,5%
La personne a trouvé une autre solution	89	21,2%
La personne ne s'est pas présentée-Refus personne	6	1,4%
Ne correspond pas au besoin	3	0,7%
Problème de mobilité (handicap)	1	0,2%
Refus de la proposition	168	40,0%
Refus de se séparer des animaux qui l'accompagnent	16	3,8%
Refus de se séparer des personnes qui l'accompagnent	12	2,9%
Séparation couple	1	0,2%
Sous total refus par l'utilisateur :	420	
Total général des refus 115/Usager :	2309	

G. Nuitées dispensées en 2024

NOMBRE DE NUITÉES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE 2024			
SECTEUR	NOM DE STRUCTURE	NUITÉE	NB par SECTEUR
CHAMBÉRY	CHU Bon Accueil	31 913	81 823 71%
	LA SASSON CHU Saint Anthelme	26 949	
	LA SASSON CHU Villa Henri Pierre	13 374	
	LA SASSON CHU diffus spécialisé_	5 215	
	LA SASSON CHU Diffus	4 372	
AIX-LES-BAINS	LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains	10 260	10 260 - 9%
ALBERTVILLE	LA SASSON CHU d'Albertville	9 124	9 124 - 8%
MAURIENNE	LA SASSON CHU de Modane	3 804	4 491 4%
	Résidence Sociale Jean Baghe\115_73	687	
TARENTEISE	LA SASSON CHU de Moûtiers	1 169	1 169 - 1%
La SASSON Urgence F.V.V	LA SASSON Chambre Urgence FVV CHRS diffus Chambéry	2 957	7 432 6%
	LA SASSON Chambre Urgence FVV- J-Y Guillaud F-V-V	935	
	LA SASSON Chambre Urgence le Rosalbert F-V-V	1 755	
	LA SASSON Logt Urgence FVV - 73330 DOMESSIN	711	
	LA SASSON Logt Urgence FVV - Le Bourget du Lac	442	
	LA SASSON Logt urgence FVV 73140	632	
Total général des nuitées :		114 299	

ACTIVITE DES – STRUCTURES – EN SAVOIE

DEMANDES POURVUES EN 2024 PAR STRUCTURE

Les tableaux ci-dessous sont renseignés, pour chacune des structures d'hébergement d'urgence, par DEMANDES DISTINCTES par PERSONNES DISTINCTES (adulte/enfant), et par TYPOLOGIE DES MENAGES. Les demandes ne sont comptées qu'une seule fois (hors renouvellement), ainsi que les personnes.

A. STRUCTURES – Personne Victime de Violence (F.V.V)

RÉCAPITULATIF OCCUPATION DES STRUCTURES D'URGENCE F.V.V 2024			
NOM DE STRUCTURE	MÉNAGE DISTINCT	PERSONNE	NUITÉE
LA SASSON Chambre Urgence FVV CHRS diffus Chambéry	29	66	2 957
LA SASSON Chambre d'Urgence J-Y Guillaud F-V-V	11	16	935
LA SASSON Chambre d'Urgence le Rosalbert F-V-V	26	37	1 755
LA SASSON Logt Urgence FVV - DOMESSIN	1	3	711
LA SASSON Logt Urgence FVV - Le Bourget du Lac	2	4	442
LA SASSON Logt urgence FVV - St Michel de Maurienne	1	4	632
Total :	70	130	7 432

TYPOLOGIE DES MÉNAGES F.V.V 2024			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Femme seule	39	Adulte	70
Femme seule avec enfant(s)	29	Enfant	60
Homme seul	2		130
Total :	70		

En 2024, le taux d'occupation global des dispositifs de mise à l'abri des personnes victimes de violence s'élève à 82%.

A. STRUCTURES – Centre d'Hébergement d'Urgence (C.H.U)

1. LA SASSON CHU d'Albertville

LA SASSON CHU d'Albertville			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Femme seule avec enfant(s)	1	Adulte	14
Femme seule	5	Enfant	1
Homme seul	8		15
Total :	14		

2. LA SASSON CHU de Modane

LA SASSON CHU de Modane			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Homme seul	28	Adulte	38
Femme seule	2	Enfant	4
Groupe avec enfant(s)	1		42
Femme seule avec enfant(s)	1		
Groupe d'adultes sans enfant	1		
Total :	33		

3. LA SASSON CHU de Moûtiers

LA SASSON CHU de Moûtiers			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Homme seul	68	Adulte	80
Femme seule	10	Enfant	0
Groupe d'adultes sans enfant	1		80
Total :	79		

4. LA SASSON CHU Bon Accueil

CHU Bon Accueil			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Couple avec enfant	4	Adulte	74
Enfant / Mineur isolé	2	Enfant	45
Enfants / Mineurs en groupe	1		119
Femme seule	26		
Femme seule avec enfant(s)	16		
Groupe avec enfant(s)	3		
Groupe d'adultes sans enfant	3		
Homme seul	14		
Total :	69		

5. LA SASSON CHU Saint Anthelme

LA SASSON CHU Saint Anthelme			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Homme seul	200	Adulte	256
Femme seule	34	Enfant	14
Enfant / Mineur isolé	15		270
Groupe d'adultes sans enfant	9		
Groupe avec enfant(s)	1		
Couple sans enfant	3		
Homme seul avec enfant(s)	1		
Total :	263		

6. LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains

LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Homme seul	168	Adulte	216
Groupe d'adultes sans enfant	3	Enfant	2
Femme seule	38		218
Enfant / Mineur isolé	2		
Couple sans enfant	2		
Total :	213		

7. LA SASSON CHU Villa Henri Pierre

LA SASSON CHU Villa Henri Pierre			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Femme seule	13	Adulte	19
Groupe avec enfant(s)	1	Enfant	9
Femme seule avec enfant(s)	1		28
Couple avec enfant	3		
Homme seul	1		
Enfant / Mineur isolé	1		
Total :	20		

8. LA SASSON CHU diffus spécialisé

LA SASSON CHU diffus spécialisé_			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Couple avec enfant	1	Adulte	3
Femme seule avec enfant(s)	1	Enfant	6
Enfants / Mineurs en groupe	2		9
Total :	4		

9. LA SASSON CHU Diffus

LA SASSON CHU Diffus			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Groupe d'adultes sans enfant	1	Adulte	5
Groupe avec enfant(s)	2	Enfant	3
Total :	3		8

10. Résidence Sociale Jean Baghe\115_73

Résidence Sociale Jean Baghe\115_73			
Typologie	MÉNAGE	Personne	Nombre
Femme seule	11	Adulte	55
Homme seul	38	Enfant	1
Couple sans enfant	2		56
Femme seule avec enfant(s)	1		
Groupe d'adultes sans enfant	1		
Total :	53		

Récapitulatif des demandes pourvues et des nuitées dispensées en 2024 par structure :

RÉCAPITULATIF OCCUPATION DES STRUCTURES 2024				
SECTEUR	NOM DE STRUCTURE	MÉNAGE DISTINCT	PERSONNE	NUITÉE
CHAMBÉRY	CHU Bon Accueil	69	119	31 913
	LA SASSON CHU Saint Anthelme	263	270	26 949
	LA SASSON CHU Villa Henri Pierre	20	28	13 374
	LA SASSON CHU diffus spécialisé_	4	9	5 215
	LA SASSON CHU Diffus	3	8	4 372
AIX-LES-BAINS	LA SASSON CHU Villa Carmen Aix-les-Bains	213	218	10 260
ALBERTVILLE	LA SASSON CHU d'Albertville	14	15	9 124
MAURIENNE	LA SASSON CHU de Modane	33	42	3 804
	Résidence Sociale Jean Baghe\115_73	53	56	687
TARENTEISE	LA SASSON CHU de Moûtiers	79	80	1 169
LA SASSON Urgence F.V.V	LA SASSON Chambre Urgence FVV CHRS diffus Chambéry	21	43	2 957
	LA SASSON Chambre Urgence FVV- J-Y Guillaud F-V-V	5	8	935
	LA SASSON Chambre Urgence le Rosalbert F-V-V	18	33	1 755
	LA SASSON Logt Urgence FVV - 73330 DOMESSIN	1	3	711
	LA SASSON Logt Urgence FVV - Le Bourget du Lac	5	8	442
	LA SASSON Logt urgence FVV 73140	1	4	632
Total :		802	944	114 299

B. PRESTATIONS MARAUDE

156 demandes distinctes soit 188 personnes

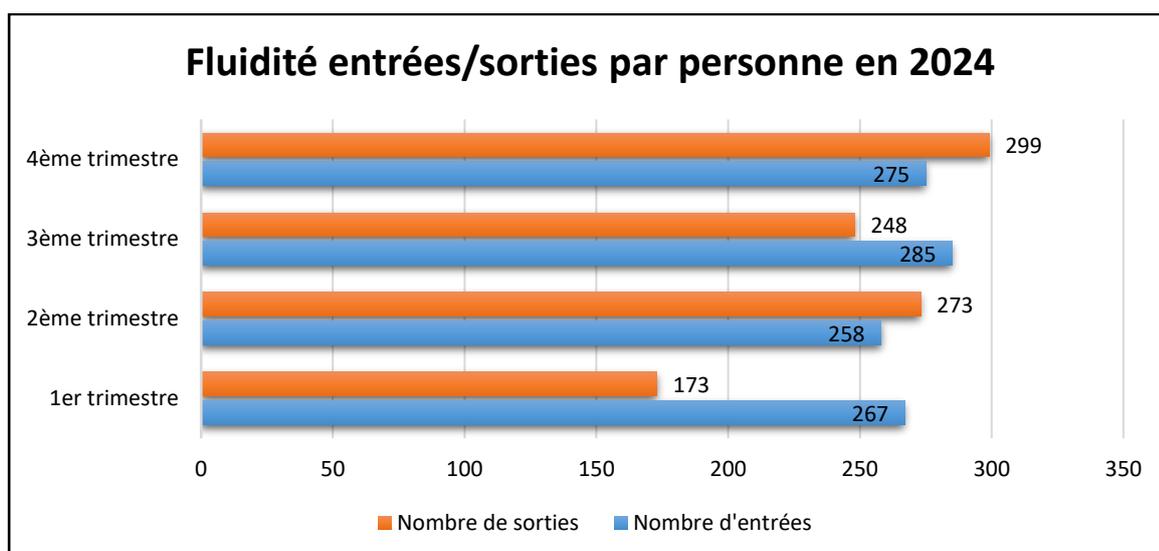
Situation des personnes lors de la demande POURVUE / NON POURVUE - 2024				
Situation lors de la demande	Dde Distincte	Pourvue	Non Pourvue	Sans traitement
À la rue	148	115	0	33
Autre	1	0	0	1
Institutions publiques (hôpital, maison de retraite)	3	1	0	2
Hébergement d'urgence	1	1	0	0
Hébergé chez amis - autre	1	0	0	1
Domicile conjugal	1	1	0	0
Accueil de jour, service social, associations	1	1	0	0
Total 2024 :	156	119	0	37

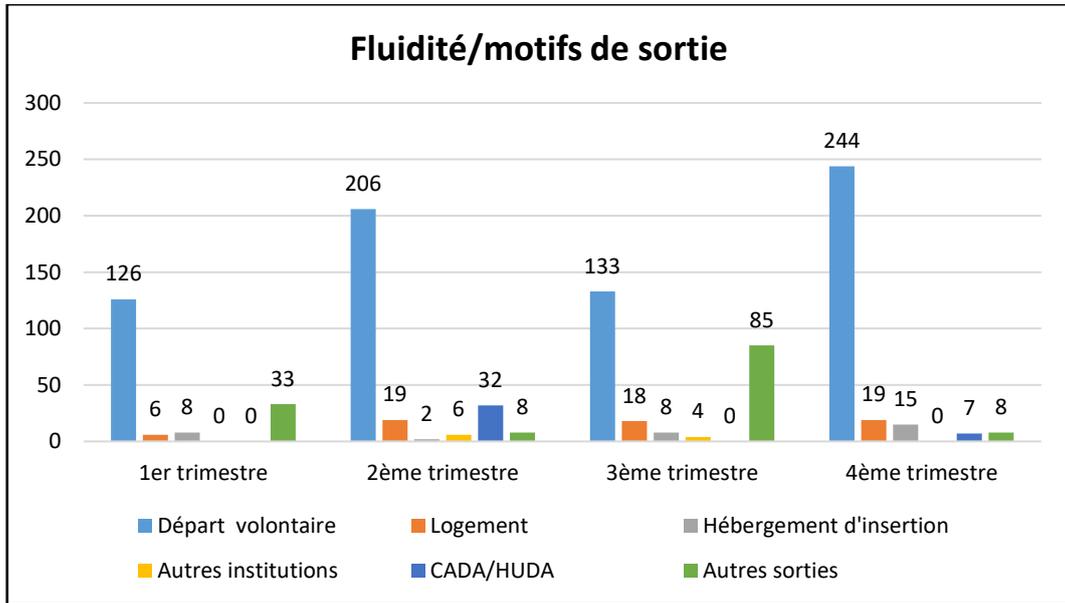
Demandes « Sans traitement »

Lorsque l'écoutant n'est pas en mesure de fournir une réponse positive ou négative au moment de la demande, il a la possibilité de l'enregistrer sous le statut EN ATTENTE. À l'issue du cycle, paramétré en Savoie sur 24 heures et si aucune réponse n'a été apportée, la demande se clôture automatiquement sous le statut SANS TRAITEMENT.

REPERES

Au 31/12/2024, le taux d'occupation des dispositifs d'hébergement d'urgence sur les territoires de Chambéry, d'Aix-les-Bains et d'Albertville s'élevait à 98%.

C. Pour aller plus loin



XIV. CONCLUSION

L'année 2024 a été marquée par un renforcement des dynamiques partenariales autour du SIAO de la Savoie, acteur central de la mise en œuvre du service public de la rue au logement. L'action du SIAO, articulée autour des pôles Urgence/115, Insertion et Accès au logement, s'est appuyée sur une coordination renforcée avec les structures sociales, les bailleurs, les institutions publiques et les acteurs du territoire.

Malgré un contexte de forte tension sur le logement social et une complexité croissante des situations rencontrées, les efforts conjoints ont permis de répondre à de nombreux besoins en matière d'hébergement d'urgence, d'insertion et de relogement. L'expérimentation du dispositif Logement d'Abord sur le territoire de Grand Chambéry a notamment permis des avancées concrètes vers l'accès direct au logement pour les publics les plus précaires.

Les commissions des cas complexes, les dispositifs d'accompagnement spécifiques (AVDL, T'oit d'Abord, YOLO pour les jeunes en rupture) ainsi que la coordination des expulsions locatives témoignent de la volonté collective de garantir une réponse adaptée à chaque situation. Le SIAO a également renforcé son rôle d'observatoire départemental, permettant un pilotage plus fin des politiques locales de l'hébergement et du logement.

Des marges de progression subsistent, notamment sur l'élargissement de la mobilisation de l'ensemble des bailleurs, la capacité à répondre aux profils les plus complexes, et l'articulation entre accompagnement social et médico-social. Les objectifs du plan Logement d'Abord 2023-2027 appellent à poursuivre cette dynamique ambitieuse au service des personnes sans-abri ou mal logées, en ancrant davantage les réponses dans la prévention, l'accompagnement global, et l'inclusion durable par le logement.